

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

**RAPPORT ANNUEL** · EXERCICE 2011

# SOMMAIRE

## Conseil d'administration et directions

<b>1/ Rapport de gestion</b> .....	8
<hr/>	
<b>1.1/ Présentation de l'établissement</b> .....	8
1.1.1/ Dénomination, siège social et administratif .....	8
1.1.2/ Forme juridique .....	8
1.1.3/ Objet social .....	8
1.1.4/ Date de constitution, durée de vie .....	8
1.1.5/ Exercice social .....	8
1.1.6/ Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	9
1.1.7/ Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	9
<hr/>	
<b>1.2/ Capital social de l'établissement</b> .....	10
1.2.1/ Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement .....	10
1.2.2/ Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	10
<hr/>	
<b>1.3/ Organes d'administration, de direction et de surveillance</b> .....	11
1.3.1/ Conseil d'Administration .....	11
1.3.1.1/ Pouvoirs	
1.3.1.2/ Composition	
1.3.1.3/ Fonctionnement	
1.3.1.4/ Comités	
1.3.1.5/ Gestion des conflits d'intérêts	
1.3.2/ Direction générale .....	17
1.3.2.1/ Mode de désignation	
1.3.2.2/ Pouvoirs	
1.3.3/ Commissaires aux Comptes .....	18
<hr/>	
<b>1.4/ Contexte de l'activité</b> .....	18
1.4.1/ Environnement économique et financier .....	18
1.4.2/ Faits majeurs de l'exercice .....	19
1.4.2.1/ Faits majeurs du Groupe BPCE	
1.4.2.2/ Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	
1.4.2.3/ Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	

---

<b>1.5 / Présentation de la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)</b> .....	24
1.5.1/ Présentation de la stratégie RSE.....	24
1.5.2/ Périmètre du reporting RSE.....	27
1.5.3/ Relations avec les parties prenantes .....	28
1.5.4/ Impacts environnementaux liés à l'activité.....	29
1.5.5/ Impacts sociaux liés à l'activité.....	31
1.5.6/ Politique sociale interne .....	33

---

<b>1.6 Activités et résultats consolidés du groupe</b> .....	37
1.6.1/ Résultats financiers consolidés .....	37
1.6.2/ Présentation des secteurs opérationnels.....	38
1.6.3/ Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	38
1.6.4/ Produits et financements verts et responsables .....	39

---

<b>1.7/ Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b> .....	42
1.7.1/ Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	42
1.7.2/ Analyse du bilan de l'entité.....	43

---

<b>1.8/ Fonds propres et solvabilité</b> .....	44
1.8.1/ Gestion des fonds propres .....	44
1.8.1.1/ Définition du ratio de solvabilité	
1.8.1.2/ Responsabilité en matière de solvabilité	
1.8.2/ Composition des fonds propres.....	44
1.8.2.1/ Tier 1	
1.8.2.2/ Tier 2	
1.8.2.3/ Déductions	
1.8.2.4/ Circulation des Fonds Propres	
1.8.2.5/ Gestion du ratio de l'établissement	
1.8.2.6/ Tableau de composition du ratio de solvabilité	
1.8.3/ Exigences de fonds propres .....	45
1.8.3.1/ Définition des différents types de risques	

---

<b>1.9/ Organisation et activité du contrôle interne</b> .....	45
1.9.1/ Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	47
1.9.1.1/ Coordination du contrôle permanent	
1.9.1.2/ Focus sur la filière Risques	
1.9.1.3/ Focus sur la filière Conformité	
1.9.2/ Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	49
1.9.3/ Gouvernance .....	50

---

<b>1.10/ Gestion des risques</b> .....	51
1.10.1/ Risques de crédit / contrepartie.....	54
1.10.1.1/ Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	
1.10.1.2/ Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	
1.10.1.3/ Technique de réduction des risques	
1.10.1.4/ Simulation de crise relative au risque de crédit	
1.10.1.5/ Travaux réalisés en 2011	

1.10.2/ Risques financiers .....	62
1.10.2.1/ Risques de marché	
1.10.2.2/ Risque de taux d'intérêt global	
1.10.2.3/ Risque de liquidité	
1.10.2.4/ Risque de change	
1.10.3/ Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO, etc.) .....	65
1.10.4/ Risques opérationnels .....	65
1.10.4.1/ Organisation du suivi des risques opérationnels	
1.10.4.2/ Système de mesure des risques opérationnels	
1.10.4.3/ Travaux réalisés en 2011	
1.10.5/ Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....	67
1.10.6/ Risques de non-conformité .....	67
1.10.6.1/ Sécurité financière : lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, lutte contre la fraude	
1.10.6.2/ Conformité bancaire	
1.10.6.3/ Conformité financière (RCSI) - Déontologie	
1.10.6.4/ Conformité Assurances	
1.10.6.5/ Risques de non-conformité sociale et environnementale	
1.10.7/ Gestion de la continuité d'activité .....	70
1.10.7.1/ Dispositif en place	
1.10.7.2/ Travaux menés en 2011	
1.10.8/ Gestion des risques sociaux .....	71

---

## **1.11/ Evénements postérieurs à la clôture et perspectives** .....

1.11.1/ Les événements postérieurs à la clôture .....	72
1.11.2/ Les perspectives et évolutions prévisibles .....	72

---

## **1.12/ Eléments complémentaires** .....

1.12.1/ Activités et résultats des principales filiales .....	72
1.12.2/ Tableau des cinq derniers exercices .....	72
1.12.3/ Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	73
1.12.4/ Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	73
1.12.5/ Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	73
1.12.6/ Projets de résolutions .....	74
1.12.7/ Tableau de bord des informations sociales et environnementales .....	75

## **2/ Etats financiers** .....

---

### **2.1/ Comptes consolidés** .....

2.1.1/ Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ....	76
2.1.1.1/ Bilan	
2.1.1.2/ Compte de résultat	
2.1.1.3/ Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
2.1.1.4/ Tableau de variation des capitaux propres	
2.1.1.5/ Tableau des flux de trésorerie	
2.1.2/ Annexe aux comptes consolidés .....	81
2.1.2.1/ Cadre général	
2.1.2.2/ Normes applicables et comparabilité	
2.1.2.3/ Principes et méthodes de consolidation	
2.1.2.4/ Principes comptables et méthodes d'évaluation	

2.1.2.5/ Notes relatives au bilan	
2.1.2.6/ Notes relatives au compte de résultat	
2.1.2.7/ Exposition aux risques et ratios réglementaires	
2.1.2.8/ Avantages au personnel	
2.1.2.9/ Information sectorielle	
2.1.2.10/ Engagements	
2.1.2.11/ Transactions avec les parties liées	
2.1.2.12/ Modalités d'élaboration des données pro forma	
2.1.2.13/ Périmètre de consolidation	
2.1.2.14/ Autres informations	
2.1.3/ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	133

---

## **2.2/ Comptes individuels** ..... 138

2.2.1/ Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)	138
2.2.1.1/ Bilan et Hors Bilan	
2.2.1.2/ Compte de résultat	
2.2.2/ Notes annexes aux comptes individuels	140
2.2.2.1/ Cadre général	
2.2.2.2/ Principes et méthodes comptables	
2.2.2.3/ Informations sur le bilan	
2.2.2.4/ Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	
2.2.2.5/ Informations sur le compte de résultat	
2.2.2.6/ Autres informations	
2.2.3/ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	169
2.2.4/ Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	175

## **3/ Déclaration des personnes responsables** ..... 183

---

### **3.1/ Personne responsable des informations contenues dans le rapport** ..... 183

---

### **3.2/ Attestation du responsable** ..... 183

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTIONS - au 31 mars 2012

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Dominique Martinie**

Président  
Administrateur de Sociétés

**Philippe Charvéron**

Vice-président - Délégué Général du Medef Auvergne

**Michel Doly**

Vice-président  
Professeur des Facultés de Médecine et de Pharmacie – Université d'Auvergne  
Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Auvergne

**Jean-Paul Besson**

Secrétaire - Président honoraire de l'Ordre des Experts Comptables d'Auvergne

**Corinne Bousquet**

Administrateur, membre du Bureau - Conseil d'entreprise  
Présidente du Tribunal de Commerce de Corrèze

**Christian Daix**

Administrateur - Dirigeant d'entreprise  
Juge-commissaire au Tribunal de Commerce d'Aurillac

**Claudine Dozorme**

Administrateur - Dirigeant d'entreprise  
Elue à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Thiers  
Membre de la Fédération Française de Coutellerie

**Michel Habouzit**

Administrateur  
Directeur Général Délégué du Groupe Centre France La Montagne  
Président Délégué des quotidiens La République du Centre et l'Echo Républicain

**Kristine Joly**

Administrateur - Dirigeant d'entreprise

**Marc Lebrou**

Administrateur - Artisan  
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier  
Vice-président de la Socama Massif Central

### PRESIDENTS HONORAIRES

Jean Cardot, Yves Couturier, Philippe Hospital, Max Séror

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Odile Bonjour, Nadine Chatonnier, Aurélie Dubost, Jacques Vialle

## DIRECTION GENERALE

Catherine Halberstadt  
Directeur Général

## DIRECTIONS

Hélène Boutet  
Directeur des Ressources Humaines

Bruno Bove  
Directeur du Développement

Alexandre Krief  
Directeur Organisation, Prestations Clients et Logistique

Jacques de Lescure  
Directeur Financier

Christophe Le Cam  
Directeur des Risques et de la Conformité

Rémi Rousseau  
Directeur des Engagements

Pascal Trimouillat  
Directeur d'Exploitation

Robert Pradel  
Directeur de l'Audit

## DIRECTIONS DE GROUPE D'AGENCES

Cyril Brun, Haute-Loire  
Jean-François Clavelier, Clermont Sancy  
Nicolas Combemorel, Moulins-Vichy  
Philippe Domas, Corrèze  
Laurent Dupas, Montluçon  
Jean François Kerjolis, Loire  
Chantal Reversat, Cantal  
Robert Voisin, Clermont Forez

## MEDIATEUR

Jean-Claude Delatronchette  
*7 rue Newton ZI du Brezet  
63000 Clermont-Ferrand  
04.73.14.49.03.*

# **BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL**

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Présentation des comptes annuels 2011
- Présentation des rapports du Conseil d'Administration  
et des Commissaires aux comptes
- Présentation et vote des résolutions

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Massif Central - BPMC -, RCS Clermont-Ferrand 775 633 878 ayant son siège social 18, boulevard Jean Moulin 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1 (France). N° de TVA intracommunautaire : FR 74 775 633 878. N°ORIAS : 07 008 962. Téléphone : 04 73 23 46 23.

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 775 633 878 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1920, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 775 633 878.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La BPMC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La BPMC en détient 1,40 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

### Filiales et participations (en milliers d'euros)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 2010	Valeur brute 2011	Provision	Valeur nette 2011
<b>Filiales</b>	<b>1 008</b>	<b>1 008</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>
- SARL Immobilière du massif central	1 008	1 008		1 008
<b>Participations</b>	<b>248 569</b>	<b>254 133</b>	<b>668</b>	<b>253 465</b>
<b>Participations bancaires</b>				
- BPCE	230 522	230 522		230 522
<b>Autres participations</b>				
- BP DEVELOPPEMENT	13 199	18 273		18 273
- INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	2 297	2 297		2 297
- GIE IBP investissement	1 486	1 486		1 486
- Fonds Croissance Innovation	247	293	154	139
- SOFIMAC	410	410		410
- BP Création	209	209		209
- FCPR Le Lanceur	106	115	27	88
- FCPR SPEF E. FUND	30	294	273	21
- Divers	63	234	214	20
<b>Autres titres détenus à long terme</b>	<b>885</b>	<b>885</b>	<b>0</b>	<b>885</b>
- Certificats d'association du FDG	885	885		885
<b>TOTAL</b>	<b>250 462</b>	<b>256 026</b>	<b>668</b>	<b>255 358</b>

La SARL Immobilière du Massif Central (SIMC) est la seule filiale de la BPMC, elle a été créée le 29 juin 1989, elle a un capital de 1 008 milliers d'euros, son SIREN est le 351 172 515. Cette SARL SIMC détient 100% du capital de la SAS Sociétariat, entité créée le 9 août 2006 pour porter les parts sociales émises par la BPMC et non encore placées auprès de ses sociétaires.

La BPMC a participé à hauteur de 5 millions d'euros à l'augmentation de capital de Banque Populaire Développement intervenue en juillet 2011. A l'issue de cette opération la participation de la BPMC atteint 18,3 millions d'euros soit 2,41% du capital de Banque Populaire Développement.

Banque Populaire Développement est la structure de capital investissement au service des Banques Populaires.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 23 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 23 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la BPMC s'élève à 187 500 025 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 6 521 740 parts sociales de 23 euros de valeur nominale, détenues par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires, et de 1 630 435 certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 23 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

#### Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre <u>2011</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales	150 000	80%	100%
CCI détenus par Natixis	37 500	20%	0%
<b>Total</b>	<b>187 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre <u>2010</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales	150 000	80%	100%
CCI détenus par Natixis	37 500	20%	0%
<b>Total</b>	<b>187 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre <u>2009</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales	124 200	80%	100%
CCI détenus par Natixis	31 050	20%	0%
<b>Total</b>	<b>155 250</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

## Intérêt des parts sociales versé au titre des trois derniers exercices

Exercice	Taux de rémunération	Montant d'intérêt par part sociale (en €)	Montant total d'intérêt versé (en €)
2011	2,75%	0,63	4 060 858
2010	2,75%	0,63	3 701 402
2009	3,00%	0,69	3 226 208

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4,061M€, ce qui correspond à une rémunération des parts sociales à un taux de 2,75%.

## Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Taux de rémunération brut	Taux de rémunération avec prime d'émission	Montant dividende par CCI (en €)	Montant total dividendes (en €)
2011	5,87%	1,99%	1,35	2 201 087
2010	3,48%	1,18%	0,80	1 304 348
2009	3,00%	0,89%	0,69	931 500

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 2,201 M€, soit un dividende de 1,35 € par certificat coopératif d'investissement.

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

### **1.3.1.2 Composition**

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la BPMC, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

#### **Dominique Martinie**

Président

Administrateur de Sociétés

#### **Philippe Charvéron**

Vice-président - Délégué Général du Medef Auvergne

#### **Michel Doly**

Vice-président

Professeur des Facultés de Médecine et de Pharmacie – Université d'Auvergne

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Auvergne

#### **Jean-Paul Besson**

Secrétaire - Président honoraire de l'Ordre des Experts Comptables d'Auvergne

#### **Corinne Bousquet**

Administrateur, membre du Bureau - Conseil d'entreprise

Présidente du Tribunal de Commerce de Corrèze

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## **Christian Daix**

Administrateur - Dirigeant d'entreprise  
Juge-commissaire au Tribunal de Commerce d'Aurillac

## **Claudine Dozorme**

Administrateur - Dirigeant d'entreprise  
Elue à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Thiers  
Membre de la Fédération Française de Coutellerie

## **Michel Habouzit**

Administrateur  
Directeur Général Délégué du Groupe Centre France La Montagne  
Président Délégué des quotidiens La République du Centre et l'Echo Républicain

## **Kristine Joly**

Administrateur - Dirigeant d'entreprise

## **Marc Lebrou**

Administrateur - Artisan  
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier  
Vice-président de la Socama Massif Central

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises au cours de l'exercice 2011. Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'une convocation avec un ordre du jour.

Chaque Conseil d'Administration traite systématiquement :

- des comptes sociaux de l'entreprise ;
- des chiffres clés ;
- de l'activité commerciale ;
- des grands dossiers en cours du Groupe BPCE ;
- de l'agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts sociales ;
- des dossiers de crédits relevant du Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires (CRC BP) ou de dépassement de limites internes d'engagements.

A la suite de chaque :

- Comité d'Audit et des Risques
- Comité des Comptes
- Comité de Politique du Sociétariat
- Comité de Rémunération
- Réunion de Bureau

un compte rendu est effectué au Conseil d'Administration par le Président de chaque Comité à partir des Procès Verbaux effectués par le Secrétaire de chaque Comité.

Les principaux sujets abordés par le Conseil durant l'exercice 2011 étaient :

- **Conseil d'Administration du 28 janvier 2011** (taux de présence : 89 %)
- année 2010 : synthèse des résultats commerciaux, compte de résultat provisoire ;
- année 2011 : plan d'action commerciale, prévisions financières, plan d'investissement ;
- compte rendu du Comité d'Audit et des Comptes du 17 décembre 2010 ;
- limites internes en matière d'engagements.

- **Conseil d'Administration du 25 février 2011** (taux de présence : 100 %)
  - résultats du Groupe BPCE ;
  - comptes rendus : Comité d'Audit et des Risques, Comité des Comptes, Comité Exceptionnel des Comptes du 22 février 2011 ;
  - approbation du dossier de l'Assemblée Générale du 22 avril 2011 ;
  - approbation de certaines chartes : Charte de Continuité d'Activité Groupe BPCE, Charte de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe BPCE, Charte Révision Comptable et Réglementaire, Charte du Contrôle Interne Groupe BPCE ;
  - approbation de principe de la participation de la BPMC au programme BPCE Home Loans LCT ;
  - autorisation de la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la BPMC.
  
- **Conseil d'Administration du 25 mars 2011** (taux de présence : 78 %)
  - adoption d'une protection sociale complémentaire des Présidents et Directeurs Généraux de Banques Populaires en qualité de mandataires sociaux assimilés à des salariés au sens de la sécurité sociale ;
  - déclassement de la convention réglementée d'intégration fiscale, conclue entre BPCE et BPMC le 22 décembre 2009, en convention courante (art L225-39 du Code de Commerce) ;
  - vente d'un bien immobilier de la BPMC à Chamalières.
  
- **Conseil d'Administration du 22 avril 2011** (taux de présence : 100 %)
  - prix Initiative Région des Sociétaires ;
  - rapport annuel 2010 du Médiateur.
  
- **Conseil d'Administration du 25 mai 2011** (taux de présence : 90 %)
  - rapport de l'Inspection Générale ;
  - renouvellement des mandats de Président de M. Dominique MARTINIE et de Vice-président de M. Michel DOLY ;
  - compte rendu du Comité des Rémunérations du 22 avril 2011 ;
  - participation à l'augmentation de capital de BP Développement.
  
- **Conseil d'Administration du 27 juin 2011** (taux de présence : 70 %)
  - présentation de la nouvelle stratégie de communication des Banques Populaires ;
  - compte rendu du Comité d'Audit et des Risques du 25 mai 2011 ;
  - modification sur les limites internes de crédit pour les clients mal notés.
  
- **Conseil d'Administration du 16 septembre 2011** (taux de présence : 90 %)
  - intervention du Président du Directoire BPCE, M. François PEROL.
  
- **Conseil d'Administration du 20 septembre 2011** (taux de présence : 60 %)
  - compte rendu du Comité des Rémunérations du 9 septembre 2011 ;
  - renforcement de la participation de la BPMC dans la SA SOFICAN ;
  - présentation du projet d'e-agence BPMC ;
  - approbation de principe de la participation de la BPMC au programme BPCE Home Loans LCT ;
  - autorisation de la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la BPMC.
  
- **Conseil d'Administration du 25 octobre 2011** (taux de présence : 80 %)
  - évolution réglementaire du régime applicable aux parts sociales des banques mutualistes : pour la BPMC, passage du régime de sociétariat de consommation au régime de l'offre au public ;
  - augmentation du plafond de détention de parts sociales à 850 au lieu de 250 ;
  - présentation du nouvel outil de vente de crédit consommation ;
  - comptes rendus : Comité d'Audit et des Risques du 21 septembre 2011 et Comité de Sociétariat.
  
- **Conseil d'Administration du 25 novembre 2011** (taux de présence : 90 %)
  - présentation du nouveau processus du Crédit Immobilier en vigueur depuis le 7 novembre à la BPMC.
  
- **Conseil d'Administration du 23 décembre 2011** (taux de présence : 80 %)
  - proposition de subvention à la SOCAMA par la BPMC ;
  - point annuel sur les activités essentielles externalisées ;
  - acquisition de bureaux au Carré Jaude 2 à Clermont-Ferrand.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

### Le Comité des Comptes

Le Président du Comité des Comptes est M. Philippe Charvéron. Les membres sont MM. Michel Doly et Jean Paul Besson. Le Président de la BPMC, le Directeur Général, les Commissaires aux Comptes, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, le Directeur Financier, et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Activité du Comité des comptes en 2011

- **Comité des Comptes du 22 février** (taux de présence : 100 %)
  - Compte rendu de la l'exécution de la mission annuelle 2010 de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes,
  - Validation des comptes sociaux annuels publiables de 2010 et de l'annexe des comptes annuels individuels et des comptes annuels consolidés avant approbation par l'Organe Délibérant.
- **Comité des Comptes exceptionnel du 22 février** (taux de présence : 100 %)
  - Désignation d'un cabinet de Commissaires aux comptes suppléant du cabinet titulaire KPMG AUDIT FS 1.
- **Comité des Comptes du 22 décembre** (taux de présence : 100%)
  - Organisation de la mission annuelle 2011 des Commissaires aux Comptes,
  - Suivi des recommandations de la mission 2010 des Commissaires aux Comptes.

### Le Comité d'Audit et des Risques

Le Président du Comité d'Audit et des Risques est M. Philippe Charvéron. Les membres : MM. Michel Doly et Jean Paul Besson. Le Président de la BPMC, le Directeur Général, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Activité du Comité d'Audit et des Risques en 2011

- **Comité d'Audit et des Risques du 22 février** (taux de présence : 100%)
  - Risques opérationnels : risques majeurs à piloter et repères Groupe du coût opérationnel au 1<sup>er</sup> semestre 2010.
  - Risques de crédit : repères risques de crédit au 31 décembre 2010.
  - Audit - Missions d'audit interne : la lutte contre le blanchiment, les risques financiers, billets de trésorerie, missions 2009 et 2010 sur place agences, service clients du Centre d'Affaires Patrimoine Entreprise.
  - Risques de non conformité: Questionnaire Lutte contre le blanchiment 2010 à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.
  - Chartes : révision comptable, sécurité des systèmes d'information, plan de continuité d'activité, système du contrôle interne.
  - Risques financiers : limites au 30 septembre 2010.
  
- **Comité d'Audit et des Risques du 25 mai** (taux de présence : 100%)
  - Risques financiers : arrêté trimestriel au 31 décembre 2010.
  - Audit : reporting annuel 2010 à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, suivi semestriel des recommandations, conclusions de la mission d'audit Groupe i-BP Etudes et Systèmes d'Information « Epargne » « Engagements ».
  - Risques de non-conformité : Rapport annuel à l'Autorité des Marchés Financiers, résultats des contrôles permanents de second niveau du premier quadrimestre 2011.
  - Restitution des conclusions et des recommandations de la mission d'inspection Générale BPCE.
  
- **Comité d'Audit et des Risques du 21 septembre** (taux de présence : 100%)
  - Audit - Suivi des recommandations de la mission IG BPCE à la BPMC au 30/06/2011.  
Principales conclusions des missions d'audit internes:
    - Mission Bâle 2 - alimentation de la base Pertes - le Grappage,
    - SCM, plan de continuité d'activité, entrées contentieuses 2010, informatique locale, chèques, achats, sécurité des personnes et des biens, DSP, SEPA et sécurité des ordres de virement.
  - Risques de crédit : dossiers dans et hors la délégation de la Direction Générale.
  - Risques Opérationnels et Sécurité des Systèmes Informatiques :
    - Recommandation I.G - mise en œuvre de la remontée des sinistres frontières Crédits et des sinistres RH,
    - Point sur la sinistralité au premier semestre 2011 avec zoom sur les fraudes CB, fraude CYBER déjouée, fraudes aux faux virements.
    - Projet de déclinaison de la charte SSI en banque.
  - Risques Financiers : situation des risques financiers et limites au 31 mars 2011.
  - Risques de non-conformité : contrôle des chèques, suivi des missions de contrôle de Conformité.
  
- **Comité d'Audit et des Risques du 22 décembre** (taux de présence : 100%)
  - Audit : organisation, moyens, budget de la direction de l'Audit, point sur la réalisation du plan 2011, plan pluriannuel d'audit 2012-2015.  
Principales conclusions :
    - De la mission d'audit interne : Prévention et traitement de la fraude/ déontologie,
    - De la mission d'audit Groupe coordonnée : Protection de la clientèle,
    - De la mission de contrôle MAAF spécialistes IARD Pro.
  - Risques de Crédit : dossier décidé dans la délégation de la Direction Générale, point sur l'homologation IRBA (Internal Rating Based Advanced) sur le segment Corporate.
  - Risques Financiers : situations de risque de liquidité au 30 juin et 30 septembre 2011, situations de risque de taux au 30 juin et 30 septembre 2011, règles de saisie préalable du Comité d'Audit et des Risques pour les opérations hors norme.
  - Risques de non-conformité : rapport annuel spécifique AMF

## **Le Comité des Rémunérations**

Le Président du Comité des Rémunérations est M. Philippe Charvéron. Le Comité est constitué avec M. Michel Doly et Mme Corinne Bousquet.

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Activité du Comité des Rémunérations en 2011

- **Comité des Rémunérations du 22 avril** (taux de présence : 100%)
- Suite à la directive BPCE de Mars 2011 concernant la rémunération des Dirigeants exécutifs, examen des dispositions concernant le Directeur Général de la BPMC au titre de 2011.
- **Comité des Rémunérations du 09 septembre** (taux de présence : 100%)
- Examen des dispositions concernant le Président de la BPMC au titre de 2011.

## Le Comité de la Politique du Sociétariat

Le Président du Comité de Politique du Sociétariat est Mme Corinne Bousquet.

Les membres sont M. Christian Daix, Mme Claudine Dozorme et Mme Kristine Joly.

Sont invités permanents : le Directeur Général, le Directeur de la communication, secrétaire du Comité.

Ce Comité fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Activité du Comité Politique du Sociétariat en 2011

- **Comité du 25 février 2011** (taux de présence : 100%)
- Les chiffres du sociétariat, point de repères
- L'organisation des Prix Initiative Région des Sociétaires
- Le point sur l'organisation de l'Assemblée Générale à l'IFMA
- **Comité du 16 mai 2011** (taux de présence : 100%)
- Point sur l'édition 2011 des Prix Initiative Région des Sociétaires :
- Tenue du jury régional (lauréats régional et solidarité)
- Soirée de remise de prix au Domaine Royal de Randan, le « bal bleu »
- **Comité du 25 octobre 2011** (taux de présence : 100%)
- Les chiffres du sociétariat, point de repères
- Augmentation du plafond de détention des parts sociales
- Lancement de la nouvelle édition des Prix Initiative Région des Sociétaires
- Remise aux membres de la note de conjoncture CESER pour 2010/2011.

### 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## 1.3.2 Direction générale

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

#### Commissaires aux Comptes Titulaires - Nom - Associé responsable du dossier – Adresse

1 - Cabinet MENA, M. Eric MENA, 14, avenue Marx Dormoy 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1  
2 - KPMG Audit FS1, M. Philippe SAINT-PIERRE, Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex

#### Commissaires aux Comptes Suppléants - Nom - Associé responsable du dossier – Adresse

1 - Cabinet ROYET SA, M. Pierre MARCON, 25 avenue de la Libération 42000 Saint-Etienne  
2 - KPMG Audit FS2, M. MALCOM Mc LARTY, Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

En France, malgré une contraction aux deuxième et quatrième trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

## Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

## **Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs**

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

## **Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement**

### Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

### Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

## **Développement de la banque de détail à l'international**

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

## **Gouvernance**

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

### L'activité de la BPMC en 2011

Le contexte général de crise a encore renforcé la concurrence entre les établissements bancaires notamment en matière de collecte d'épargne monétaire devenue cruciale en ces temps troublés sur les marchés financiers.

Le territoire régional n'a pas échappé à ce climat général d'incertitude et de méfiance à l'égard des établissements bancaires.

Pour autant, la BPMC a une nouvelle fois réalisé de très bonnes performances commerciales : le fonds de commerce progresse, la production de crédit qui dépasse pour la première fois le milliard d'euros témoigne du plein soutien apporté à l'économie régionale et le volume de ressources monétaires collectées illustre le rééquilibrage vers l'épargne qui a commencé à être mis en œuvre dans le cadre du projet d'entreprise Portrait d'Avenir.

Ces performances ont permis à la BPMC de progresser notablement en part de marché tant en terme de crédit qu'en terme de ressources monétaires.

#### La collecte des ressources

En 2011, l'effort de collecte a porté en priorité sur les ressources monétaires qui présentent le double avantage d'une part de sécuriser les clients en période d'incertitude sur les marchés financiers et d'autre part de procurer de la liquidité à la banque.

Les ressources monétaires enregistrent une progression proche de 9%, les dépôts à terme augmentent fortement, de leur côté les ressources à vue et l'épargne règlementée gagnent 5 à 6%.

Au global l'activité commerciale déployée en matière d'épargne a permis d'augmenter les ressources monétaires moyennes de plus de 200 M€ pour les porter à 2,9 milliards à la fin de l'exercice 2011.

De son côté l'épargne financière a dû affronter une conjoncture difficile en 2011, les mauvaises performances des marchés financiers sont venues s'ajouter à un climat de méfiance vis-à-vis de ce type d'offre.

Pour autant, l'encours d'épargne financière a pu être stabilisé en 2011, si les portefeuilles titres souffrent, l'encours d'assurance vie enregistre une croissance de 5%.

#### La distribution de crédits

Après une année 2010 déjà particulièrement dynamique, la BPMC a financé en 2011 plus de 22 000 projets pour un montant record de 1,02 milliard d'euros soit une augmentation de 8%.

Ces financements concernent des particuliers à hauteur de 635 M€ au travers de 7 334 prêts immobiliers et de 9 176 prêts personnels mais également des professionnels et des entreprises au travers de 5 829 prêts d'équipements représentant 372 M€.

Cette production vigoureuse a permis à l'encours moyen de crédit de progresser de 9,4% en 2011 largement au dessus du niveau global des banques françaises qui ressort à 5,3%, illustrant le soutien sans faille apporté à l'économie régionale par la BPMC.

A la fin de l'exercice 2011, les concours à la clientèle approchent 4,2 milliards d'euros.

#### L'activité par marché

- Les particuliers

Dans un contexte d'incertitude et de crise, la gamme de produits d'épargne sécuritaires, disponibles, liquides et simples a été renforcée pour répondre aux besoins fondamentaux des clients.

La BPMC s'est attachée à accompagner ses clients en étant présente à chaque grande étape de la vie : préparer ses acquisitions immobilières, anticiper les études des enfants, protéger ses proches ou ses biens, prévoir la transmission de son entreprise, préparer sa retraite.

Parallèlement à ces offres d'épargne, la BPMC a continué de financer ses clients porteurs de projets immobiliers. Ainsi, la production de crédits immobiliers a atteint le chiffre record de 542M€ en 2011. La BPMC a également complété son offre de crédits à la consommation en donnant à ses clients la possibilité de disposer en même temps d'une enveloppe de crédit renouvelable et d'une offre de prêt personnel valable 6 mois.

La gamme d'assurance automobile a été revue et simplifiée pour pouvoir répondre spécifiquement et individuellement aux besoins des clients.

Banque des Jeunes, la BPMC a renouvelé son partenariat avec la LMDE (La Mutuelle des Etudiants) pour proposer aux étudiants de son territoire des offres de financement sans caution parentale.

Enfin, la BPMC reste la banque de la fonction publique. En 2011, 1 181 nouveaux sociétaires CASDEN ont rejoint banque. Ils sont à présent 26 867 ce qui représente une progression de 3,8% par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, l'ACEF (Association pour le Crédit et l'Epargne des Fonctionnaires) a complété son offre au bénéfice de ses adhérents qui bénéficient désormais d'avantages tarifaires sur de grandes enseignes nationales. Ce sont désormais 14 510 personnels ou retraités de la fonction publique qui profitent à la fois des avantages de l'ACEF et des offres et conseils de la Banque.

La qualité de l'offre de produits et de services, la vitalité des partenariats noués, la pertinence du conseil donné par nos collaborateurs en agence ont permis à la Banque de conquérir 13 887 nouveaux clients particuliers.

- La gestion privée

Dans un environnement économique délicat, nos experts en gestion privée, 13 conseillers en gestion privée et 2 consultants patrimoniaux, ont apporté à la clientèle patrimoniale un accompagnement tant au plan fiscal, juridique que financier. L'approche est complète et envisage la gestion du patrimoine sous tous ses aspects de bonne allocation mais aussi de diversification. L'expertise de l'équipe de la gestion sous mandat vient compléter la valorisation du patrimoine.

Durant l'année, des petits-déjeuners à thème ont été organisés sur le territoire à l'attention des clients patrimoniaux. Une conférence sur le mécénat et la philanthropie a été proposée aux dirigeants d'entreprise dans le cadre du mécénat apporté par la BPMC au Fonds Régional d'Art Contemporain (Frac) pendant l'exposition « un corps inattendu ».

Enfin, des échanges de compétences entre les chargés d'affaires entreprises et les conseillers en gestion privée de la BPMC ont été renforcés afin d'accompagner les dirigeants des entreprises cédantes.

- Les professionnels

Fort de son attachement aux métiers de l'artisanat, la Banque a poursuivi son investissement aux côtés des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des organisations professionnelles. L'édition 2011 du prix Stars et Métiers a permis de mettre en lumière l'artisanat régional par la victoire au niveau national de la SARL Salaisons Laborie et Fils, client d'Aurillac.

Avec 167M€ de financements réalisés sur la clientèle professionnelle, l'année 2011 est remarquable. 15,5M€ ont été réalisés aux côtés de la SOCAMA et ont permis de financer et soutenir 1 420 projets artisanaux.

Dans la continuité de la participation au dispositif « créer, accompagner la jeune entreprise », une convention a été signée avec l'Ordre Régional des Experts Comptables. Elle permet de créer, au profit des professionnels, des synergies de conseil et de solutions de financements entre nos conseillers et les experts comptables.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

La qualité de la gamme des conventions de relation avec les clients professionnels a été remarquée puisque les "Dossiers de l'Épargne" ont accordé à la convention Fréquence Pro et à la convention de compte courant un "Label d'Excellence".

En 2011, la BPMC est entrée en relation avec 1777 nouveaux clients professionnels. Elle propose désormais ses services et ses offres à plus de 12 700 clients actifs professionnels. La BPMC a choisi de mettre un conseiller unique à la disposition de ses clients professionnels pour répondre à leurs besoins privés et professionnels. Ce choix soutenu par des offres adaptées, a permis d'accroître de 5,77% le nombre de clients professionnels confiant à la Banque à la fois la gestion de leur compte privé et celui de leur entreprise. Cette performance positionne la Banque dans les 5 premières du Groupe.

En 2011 l'agence bancaire a été créée rassemblant toutes les compétences technico-commerciales et d'assistance sur des produits technologiques et connectiques (télétransmission, paiement sur internet, etc.). Elle propose ainsi à ses clients professionnels un seul point d'accès à des prestations de haut niveau.

- Les entreprises

Les Banques Populaires et plus particulièrement la BPMC ont continué d'affirmer leur position de leader en 2011 en étant le premier partenaire bancaire des entreprises de plus de 750 K€ de CA (Enquête TNS SOFRES - 2011)

L'ancrage régional et la proximité permettent non seulement de répondre aux préoccupations des entreprises sur le plan domestique mais également de leur apporter des solutions d'accompagnement dans les domaines de l'ingénierie sociale, internationale et financière.

Dans un contexte de taux bas, la banque a su proposer des solutions de placements sans risque et attractives pour rémunérer la trésorerie stable des entreprises : l'encours de compte à terme des clients entreprises a ainsi été multiplié par plus de 4 sur l'année 2011.

Dans un contexte économique incertain, la Banque a continué de soutenir les investissements des entreprises, enregistrant par ailleurs une très forte progression de sa production de prêts d'équipement (+ 20 %) après une progression de 16% déjà en 2010.

Depuis 2004, la banque finance les professionnels de l'immobilier. Si la crise immobilière avait, ces dernières années, ralenti l'activité ; 2011 se révèle la meilleure en activité et en rentabilité, la production ayant progressé de plus de 130%. Les nombreux projets présentés sur ce secteur, laissent augurer de belles perspectives.

- Les agriculteurs

Pour le secteur de l'agriculture, 2011 a été marquée par une forte sécheresse. Tout en accompagnant les agriculteurs dans leur quotidien, la Banque Populaire a renforcé ses positions sur ce marché en réalisant plus de 50 M€ de prêts professionnels et a vu près de 300 nouveaux agriculteurs la rejoindre.

Avec près de 6000 clients agriculteurs, la banque est devenue un acteur majeur du monde agricole en étant présente depuis plus de 20 ans aux côtés des agriculteurs pour accompagner leurs projets professionnels et personnels. Elle s'associe pleinement aux moments forts de la profession comme le Sommet de l'Élevage, rendez-vous européens des éleveurs.

La Banque Populaire a lancé en 2011, 'Direct et Bon', un site de vente directe de produits agricoles via un module de paiement sécurisé.

La Sarl « La Tourette » dans le Puy de Dôme a développé une laiterie artisanale « bio » et fabrique yaourts, fromages blancs, desserts chocolatés dans le respect de l'environnement, elle est lauréate nationale du Prix de la Dynamique Agricole décernée par les Banques Populaires, catégorie « initiative collective ».

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

L'exercice 2011 est la première année d'utilisation du référentiel international de normes comptables IFRS pour les comptes consolidés de la BPMC.

Dans le cadre de cette première application, la situation nette consolidée d'ouverture début 2010 et les comptes consolidés 2010 ont été reconstitués en référentiel IFRS afin de permettre une comparaison avec les comptes consolidés 2011.

Les principaux impacts de ce changement de référentiel concernent les méthodes d'évaluation des instruments financiers d'une part et les impôts différés d'autre part.

## **1.5 Présentation de la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)**

### **1.5.1 Présentation de la stratégie RSE**

#### **Contexte**

La baisse de la demande d'énergie les pays développés a été largement compensée en 2011 par l'augmentation des besoins des pays en développement. Le mois de mars a enregistré un nouveau record<sup>1</sup> de demande mondiale de pétrole avec une hausse de +4 % sur un an<sup>2</sup>, rythme inédit depuis 2004. Cette tendance ajoutée à la libéralisation du marché de l'électricité a amené le gouvernement à créer un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique à laquelle BPCE a participé.

La crise économique a amené les pouvoirs publics à promouvoir le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté et contre le réchauffement climatique. Ces outils visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

Parallèlement, la progression de la consommation dite « citoyenne » intégrant des notions d'éthique dans les achats a contribué à l'augmentation des encours de l'offre bancaire verte et solidaire.

Enfin, la loi Grenelle 2 a imposé aux sociétés non cotées d'établir un Bilan Carbone et un reporting RSE.

#### **Stratégie RSE du Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE s'est donné pour mission d'être un groupe bancaire universel dont la vocation est de proposer à ses clients tous les produits et services bancaires et financiers, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable lui offre l'opportunité d'associer au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier de banquier.

La Direction du Développement Durable de BPCE a été positionnée au sein de la Direction de la Banque Commerciale et Assurance (BCA) afin d'intégrer une approche sociétale dans la relation bancaire avec le client.

Dans le cadre du plan stratégique Groupe, La Direction du Développement Durable s'est vue confier la mise en œuvre de trois projets emblématiques :

- positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence du microcrédit social et professionnel.

Elle s'est organisée pour assurer la déclinaison, l'animation et le suivi des actions prévues aussi bien en interne, qu'auprès des réseaux, des autres directions du Groupe, et de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).

En 2011, cinq chantiers ont été ouverts pour adapter la stratégie nationale du Groupe au quotidien des banques coopératives et des filiales en matière de développement durable. Ils visent à :

- améliorer le contenu et l'organisation des reportings développement durable dans les banques régionales ;
- mesurer le potentiel de croissance verte des entités ;
- améliorer la visibilité du Groupe ;
- organiser le partage des bonnes pratiques ;
- créer un intranet développement durable commun.

<sup>1</sup> [http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation\\_a1977.html](http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation_a1977.html)

<sup>2</sup> La consommation mondiale de pétrole a atteint 90,3 millions de baril/jour (b/j), contre 89,8 millions b/j en février 2011

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Chartes, codes et procédures significatives en vigueur

Le Groupe BPCE, renouvelle chaque année pour le compte du réseau des Banques Populaires la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Banques Populaires car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT, etc.), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur implantation géographique et leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI (Global Reporting Initiative).

La signature du Global Compact, permet donc au réseau des Banques Populaires de signifier son engagement en matière de RSE et de donner un cadre de référence encourageant les banques à conduire leur politique RSE dans le respect de valeurs universelles.

## Quelques réalisations

<b>Projets pilotés par la Direction du Développement Durable BPCE</b>	<b>Résultats à 2011</b>
Banque de référence sur la croissance verte	Participation en tant que banque de référence à la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique et la concertation nationale photovoltaïque en 2011
Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone	Toutes les banques de réseau du Groupe inscrites dans une démarche innovante de Bilan Carbone sectoriel propre à l'activité bancaire permettant d'inscrire cette démarche sur un rythme d'actualisation annuel
Banque de référence du microcrédit	BPCE leader en 2011 du microcrédit particulier et professionnel

## Impacts de la stratégie RSE du Groupe sur l'activité des entités

Le Groupe BPCE a remporté en 2011, via ses banques régionales, les appels d'offres de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans les régions Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes. La BEI s'est appuyée sur elles pour distribuer notamment des prêts aux particuliers dédiés à l'utilisation d'énergies renouvelables.

## Stratégie RSE de la BPMC

### Profil, taille et répartition sur le territoire de la BPMC [Global Reporting Initiative (GRI) 2.8]

Indicateurs	BPMC
Nombre d'agences / centre d'affaires	85
Surface totale des bâtiments de l'entité	27 040 m2
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	9 000 m2
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	18 040 m2
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	21
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	24%

### Précisions sur les missions et valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par la BPMC par rapport à sa performance économique, environnementale et sociale, et sur l'état de leur mise en pratique en interne [GRI 4.8]

La BPMC s'inscrit dans un projet RSE propre à son enseigne et décline ses orientations sur son territoire. Elle développe plusieurs actions de développement durable dans ses pratiques bancaires internes, vis-à-vis de ses clients, et au regard de la société civile de son territoire

#### Réduction des impacts de l'activité sur l'environnement

La BPMC a mis l'accent sur la réduction de sa consommation de papier en intégrant cet indicateur dans son projet d'entreprise 2011-2013. Elle est déjà parvenue à dématérialiser de nombreux états de gestion ainsi que les conditions générales qui étaient remises lors de l'ouverture des comptes de dépôt en agence. Elle supprime progressivement les imprimantes individuelles au profit d'imprimantes collectives. Enfin les postes de travail des collaborateurs des fonctions support en ayant l'usage, ont été dotés d'un système de double-écran. Du fait de ces actions, la consommation totale de papier de la BPMC est passée de 84 à 73 tonnes soit une baisse de plus de 13% entre 2010 et 2011 (Cf. 1.5.3)

Par ailleurs, la BPMC procède au recyclage de ses cartouches d'encre et de ses tubes néon auprès de grossistes. Dans le même esprit, elle a noué en 2011 un partenariat avec Recyclea, société du secteur adapté, pour le recyclage de ses postes informatiques.

Enfin, elle procède depuis 2010 à la mise en conformité de ses systèmes de climatisation (suppression du gaz R22).

#### Politique d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Les Banques Populaires sont engagées dans une politique d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées depuis 1993. Dans le premier accord collectif de la période 2008-2010, elles ont confirmé leur engagement et mis en place des actions concrètes et des moyens mutualisés. Le 24 novembre 2010, la branche Banque Populaire a signé un nouvel accord sur ce thème pour la période 2011-2013.

Ainsi, la BPMC a pu poursuivre en 2011 son action en faveur du handicap dans le cadre de cet accord de branche.

Elle a intégré 13 personnes en situation de handicap: 3 CDI, 3 CDD, 1 contrat de professionnalisation, 3 auxiliaires de vacances, 3 stagiaires école.

Elle compte aujourd'hui 32 collaborateurs handicapés en CDI. Son taux d'emploi direct de collaborateurs handicapés a progressé de manière significative depuis 5 ans passant de 2,07 % en 2007 à 3.71% en 2011.

La BPMC a en outre renouvelé son partenariat avec Handi-Sup et participé à de nombreuses manifestations locales : Forum Handi-Sup, Raid de la Mixité, Café des Réussites, Handicafé, « 1 jour, 1 métier en action ».

Elle a développé sa collaboration avec le secteur protégé et adapté, en doublant le montant du budget qui lui est consacré.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Enfin, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la BPMC procède à la mise aux normes dites "PMR" (Personnes à Mobilité Réduite) de ses sites. A fin 2011, 21 agences soit 24% de son parc avaient une accessibilité PMR.

## **Partenariats et actions de mécénat**

Depuis 2006, la BPMC et l'Adie Auvergne sont unies par un partenariat innovant visant à apporter aux créateurs d'entreprises financés par l'Adie (association pour le développement de l'initiative économique) l'aide et le savoir-faire des sociétaires de la Banque Populaire dans l'accompagnement bénévole au profit des créateurs de l'Adie.

La Banque apporte son soutien au travers d'actions de mécénat ou de partenariat à différentes initiatives locales comme celles du Fonds Régional d'Art Contemporain (Frac Auvergne), du Rendez-vous du Carnet de Voyage, des Fêtes du roi de l'Oiseau au Puy en Velay ou de l'Opéra de Vichy. Elle associe largement ses clients sociétaires et ses collaborateurs aux manifestations organisées par ses partenaires.

La Banque entretient également des relations privilégiées avec le monde de l'éducation en apportant son soutien à la Fondation de l'IFMA (institut français de mécanique avancée), à la Fondation de l'Université d'Auvergne et en contribuant à la dotation du Prix du Jeune Chercheur (prix remis à un jeune doctorant des Universités clermontoises), et à différents prix remis à des majors de promotion comme le diplôme du Master en Gestion de Patrimoine.

Par ailleurs, la banque soutient les actions de la Fédération Nationale des Banques Populaires et de sa Fondation, instrument de mécénat du réseau Banque Populaire dans les domaines de la musique, du handicap et de l'économie sociale et solidaire.

## **Formation des administrateurs**

Les Banques Populaires, avec leur Fédération, s'engagent pleinement dans la formation de leurs administrateurs afin qu'ils puissent remplir dans les meilleures conditions les responsabilités de leur mandat. Ainsi, les nouveaux administrateurs suivent une formation de niveau 1 sur les principes de gouvernance du groupe BPCE, sur ceux d'une Banque Populaire, sur les responsabilités d'administrateur ainsi que sur les états financiers et le contrôle interne. Cette formation est complétée par un niveau 2 renforçant ces connaissances. En complément, les Présidents de Comité d'Audit suivent un cursus qui leur est spécifique. La gouvernance des Banques Populaires se caractérise aussi par la participation des sociétaires en tant qu'investisseurs coopératifs au développement de leur banque et à la politique RSE à travers des structures locales.

## **Dimension sociale et environnementale des produits proposés**

La BPMC dans le cadre du Groupe BPCE s'engage dans une démarche active vis-à-vis de ses clients et sociétaires en leur proposant des produits à forte dimension sociale et environnementale (Investissement Socialement Responsable - ISR -, produits solidaires, investissements dans les technologies vertes et dans le tissu local, etc.).

## **1.5.2 Périmètre du reporting RSE**

### **Présentation de la démarche RSE ayant permis d'alimenter le rapport de gestion en données RSE [GRI 3.5]**

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa vocation coopérative, la BPMC s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Nous nous sommes attachés dans ce rapport à mettre en évidence ce qui relève du cœur de métier et des activités de la BPMC, à savoir l'épargne, le crédit et les services financiers, sans oublier les impacts, directs et indirects, de l'exercice de cette activité sous l'angle environnemental et social.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini. Il permet à chaque entité de renseigner ses propres indicateurs et de consolider les données au niveau du Groupe.

Ce rapport de gestion est notamment destiné à l'information de nos clients, de nos sociétaires et des investisseurs institutionnels.

### **Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail, activités sous-traitées [GRI 3.8]**

Les indicateurs de performance RSE ont été définis dans le respect des exigences de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vue des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Ces indicateurs sont susceptibles d'être modifiés afin de toujours refléter correctement l'évolution de la stratégie développement durable du Groupe.

Le présent rapport s'appuie sur des indicateurs de performance qui rendent compte de la politique développement durable de la BPMC.

Les données relatives aux filiales de BPCE et aux filiales communes des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de BPCE, et le cas échéant, publiés par chaque filiale.

### **1.5.3 Relations avec les parties prenantes**

#### **Dialogue et échange avec ses parties prenantes [GRI 4.15 et 4.16]**

La BPMC mène un dialogue et a des échanges collaboratifs avec différentes parties prenantes de son territoire ou de son environnement économique et social. Parmi celles-ci, citons les suivantes avec lesquelles elle a interagi au cours de l'exercice 2011 :

##### Parties prenantes internes :

- Collaborateurs ;
- Sociétaires ;
- Instances Représentatives du Personnel ;
- Autres.

##### Parties prenantes externes :

- Fournisseurs ;
- Associations ;
- Pouvoirs publics ;
- Autres.

Pour communiquer avec ses parties prenantes sur sa stratégie RSE, la BPMC utilise différents canaux :

- Rapport de gestion
- Site internet
- Newsletter (Arrêt sur image)
- Journal interne (KEZAKO) Publications, magazines

#### **Relation avec ses clients**

##### Description des actions relatives à la satisfaction et à l'écoute du client [GRI PR5]

La mesure de la qualité de la relation client a été organisée eu sein de chaque réseau de BPCE, conformément à l'identité et la spécificité de chacun.

##### 1) Écoute du client

Le Groupe BPCE a mis en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute de nos clients pour l'ensemble des Banques régionales.

Tous les deux mois, 20 000 clients particuliers et professionnels sont interrogés dans le cadre de l'enquête nationale de satisfaction client.

Des enquêtes de satisfaction sont également réalisées pour les clients Entreprise et Gestion privée.

##### 2) Les Actions relatives à la Satisfaction Client

Les actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Le Groupe BPCE a déployé dans les Banques régionales un outil leur permettant de construire leur propre démarche Qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Des chantiers d'amélioration concernant l'ensemble des Banques sont pilotés par les équipes Qualité de BPCE.

Les bonnes pratiques sur la qualité du service rendu au client sont diffusées à l'ensemble des Banques.

## Relation avec ses fournisseurs

### Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect [GRI HR2]

Aucun incident relatif au non-respect des Droits de l'Homme par ses fournisseurs n'a été recensé au cours de l'exercice.

### Politique achats [GRI EC6 et EN1]

La BPMC, attentive à la politique RSE de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, pourra intégrer à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Par ailleurs, elle s'attache d'ores et déjà à privilégier les fournisseurs locaux.

### Actions prises en vue de réduire la consommation de papier [EN1]

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la BPMC a défini un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail.

Indicateur	BPMC
Consommation totale de papier	73 T
Consommation totale de papier recyclé	-
Quantité de cartouches et toners d'origine	1822
Quantité de cartouches et de toners recyclés	1060
Nombre de tubes fluorescents au néon collectés	300
Poids des piles collectées	0,05 T
Nombre de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	-
Nombre de fournisseurs éco-labellisés (en nombre)	-
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (en %)	-

## 1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

### **Mesures prises pour limiter les consommations d'énergie de ses sites [GRI EN3]**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la BPMC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments,
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation,
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- l'isolation de ses bâtiments.

### **Mesures prises par l'entité pour limiter ses consommations d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4]**

La BPMC encourage ses salariés à limiter au strict nécessaire les déplacements professionnels. Ainsi, les salles de réunion sont équipées de matériels de visioconférence ou téléconférence.

La BPMC incite ses collaborateurs à prendre le train plutôt que l'avion pour les distances le permettant.

La flotte de véhicules de service est renouvelée régulièrement au profit de véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub>.

Un service de bus est proposé pour acheminer les collaborateurs lors de l'organisation de manifestation de grande ampleur comme par exemple la convention du personnel.

Catégorie	Référence GRI	Indicateur	BPMC
Energie	EN4	Consommation totale de fuel / carburant	145 K€
Energie	EN4	Total des indemnités kilométriques	604,57 K€
Energie	EN4	Nombre de sites de l'entité disposant d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)	0
Energie	EN4	Nombre de salariés concernés par ces PDE	0

#### **Mesures prises par l'entité en vue de réduire ses consommations énergétiques internes [GRI EN 5]**

La BPMC n'a pas réalisé de bilan carbone en 2011 mais elle a mis en place des mesures visant à réduire sa consommation énergétique telles que celles décrites ci-dessus.

#### **Méthodologie de calcul des émissions de CO2 [GRI EN16]**

La BPMC n'a pas encore réalisé son premier Bilan Carbone®.

#### **Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]**

La BPMC n'est pas, actuellement, concernée par ce type d'émissions.

#### **Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements de l'entité [GRI EN9]**

Il n'y a pas eu de prélèvements significatifs de la BPMC sur les ressources en eau durant l'exercice 2011, l'entité s'approvisionnant sur le réseau urbain.

#### **Incidents environnementaux significatifs résultant de déversements significatifs [GRI EN23]**

Du fait de ses activités bancaires et tertiaires, la BPMC n'a pas rencontré d'incidents environnementaux ni de déversements significatifs lors du dernier exercice.

#### **Plans d'eau et habitats connexes qui auraient été touchés de façon importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement [GRI EN25]**

La BPMC n'a pas détérioré, lors du dernier exercice, de plans d'eau ou d'habitats connexes du fait d'un rejet important d'eaux usées ou d'un ruissèlement significatif.

#### **Description de la stratégie adoptée par l'entité afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité [GRI EN 14]**

L'activité bancaire propre de la BPMC n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, BPCE s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et les citoyens. Aujourd'hui la biodiversité n'est pas intégrable dans l'activité bancaire pour faciliter le financement d'investissement préservant le capital vivant. Il n'existe pas, comme par exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser sous forme financière la valeur biologique de la biodiversité afin d'accélérer les processus d'investissements écologiques. Depuis le Sommet sur la Biodiversité à Nagoya des fonds de compensation de biodiversité se créent et une veille est assurée sur ces mécanismes au sein de BPCE.

#### **Description des activités de l'entité (métiers, produits, services) ayant un impact sur la biodiversité des aires protégées et des zones riches en biodiversité [GRI EN 12]**

Nombre d'agences de la BPMC sont situées au sein même de certaines zones naturelles.

Il n'a pas encore été fait de cartographie d'implantation des agences sur ces territoires qui mêlent activité économique et protection de la nature. Une cartographie est envisagée dans les deux ans par la Direction Développement Durable de la BPCE.

Cette cartographie de l'implantation des banques dans les parcs naturels régionaux devrait permettre d'étudier les opportunités de partage de bonnes pratiques internes en relation avec les pratiques de ces parcs naturels régionaux.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## **Cartographie nationale des propriétés foncières (hors exploitation) proches des 17 zones protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et Cartographie des agences au regard de la liste rouge de l'IUCN [GRI EN15]**

Cette cartographie n'est actuellement pas réalisée. La cartographie des propriétés foncières proches des 17 zones protégées de l'IUCN est du ressort de la Direction du Développement Durable de BPCE. Cette dernière envisage de la réaliser dans les deux ans à venir.

L'intérêt de cette cartographie est de mesurer si l'activité bancaire physique au niveau des agences a un impact sur ces zones.

## **Projets de protection et de restauration des écosystèmes financés par l'entité [GRI EN13]**

Bien que soucieuse de la protection des écosystèmes, la BPMC n'a pas soutenu directement d'initiatives visant à préserver la biodiversité ou à restaurer l'écosystème au cours du dernier exercice.

## **Tableau des substances émises par l'entreprise de type Nox et Sox [GRI EN20]**

En 2011, la BPMC n'a pas mesuré cet indicateur qui n'est pas significatif du fait de son activité.

## **Tableau des substances rejetées dans l'eau par l'entreprise [GRI EN21]**

La BPMC n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

## **Mesures prises par l'entreprise pour réduire ses nuisances sonores, olfactives et/ou lumineuses [GRI EN22]**

### Pollution olfactive

La pollution olfactive concerne toutes les nuisances qui affectent et concernent le domaine de l'odorat. Du fait de ses activités bancaires, la BPMC n'a pas généré de pollution olfactive significative.

### Pollution sonore

La notion de pollution sonore regroupe les nuisances sonores provoquées par diverses sources dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère mais répétée, à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes.

Bien que la BPMC respecte la réglementation en vigueur, une gêne peut être perçue ponctuellement sur certains sites par les riverains, ce que l'entité tente de résoudre par la concertation et le dialogue ou par l'adaptation de ses équipements (VMC, système de climatisation, etc.), la définition de plages horaires d'utilisation, voire le remplacement des équipements.

### Pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La BPMC anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse. La durée du fonctionnement des enseignes du réseau d'agences est programmée. Progressivement, ces enseignes sont équipées de systèmes économes en énergie (LED). Elle met en place des régulateurs de type minuteries ou détecteurs de présence dans ses nouvelles agences.

## **Processus de collecte et de transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production [GRI EN27]**

La BPMC n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui ne concerne pas son activité.

## **1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité**

### **Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients [GRI FS8]**

La BPMC propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants répondant à des enjeux environnementaux et sociaux.

#### 1) Sous l'angle environnemental :

- Epargne : Livret CODEVair, Livret Développement Durable.
- Crédit : PREVAIR, PREVAIR photovoltaïque, PREVAIR Plus photovoltaïque, Eco-PTZ.

## 2) Sous l'angle social :

- Epargne : Fructi Epargne +, Epargne Salariale Profession Libérale, Plan Epargne Entreprise, Livret d'Epargne Populaire.
- Crédit : PTZ (Prêts à Taux Zéro).
- Services : La BPMC propose une gamme de moyens de paiements alternatifs aux clients fragiles qui n'ont pas de chéquier à disposition. Cette offre est décrite ci-dessous.

### **Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7 et FS13]**

Une première étude interne réalisée en 2006 a établi un premier recensement de l'implantation des Banques Populaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Une seconde étude réalisée en 2010 a permis de constater que les Banques Populaires ont renforcé leur présence en ZUS par la création de nouvelles agences (67 agences en ZUS en 2010 contre pour 59 agences en 2006 couvrant 9,3% des ZUS). Ces résultats montrent qu'à travers leur métier, les Banques Populaires contribuent au développement économique local dans les ZUS. Ce modèle de développement est conforme aux attentes de l'OER (Observatoire de l'Epargne Réglementée) sur la contribution de la banque auprès des populations riveraines des ZUS au regard notamment de la distribution du livret A.

Par la densité de son réseau d'agences, la BPMC contribue à faciliter l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur Internet et par téléphone.

En tant que banque coopérative régionale, la BPMC agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités. Une offre a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base. L'offre « gamme de moyens de paiements alternatifs » de la BPMC comprend notamment une carte de paiement à autorisation systématique, l'exonération des frais de services bancaires, la mise à disposition gratuite de RIB (relevés d'identité bancaire) et un entretien individuel annuel destiné à aider le client à mieux gérer son budget.

En complément, un suivi et une détection proactive des clients en situation de précarité est mise en place par le département Contentieux de la BPMC. Il permet notamment de déceler en amont les difficultés d'un client en passe de se retrouver en situation de précarité. Des modalités d'accompagnement et des dispositions spécifiques pour ce type de clients ont été définies, afin de limiter au maximum l'occurrence de telle situation.

Enfin, pour compléter ce dispositif, les clients en situation de précarité peuvent également être orientés vers une offre de microcrédit<sup>3</sup> et bénéficier d'un accompagnement spécifique.

---

<sup>3</sup> Les prêts garantis par le fonds sont :

- a) Les prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social. Ces prêts sont accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi. L'inscription des personnes intéressées au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels prévu à l'article L. 333-4 du code de la consommation ne peut constituer en soi un motif de refus de ces prêts. Ces prêts peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel
- b) Les prêts alloués par les organismes habilités au titre du 5 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier aux entreprises durant les cinq premières années suivant leur création ou leur reprise et n'employant pas plus de trois salariés
- c) Les prêts bancaires accordés aux entreprises créées ou reprises par les publics éloignés de l'emploi
- d) Les prêts accordés dans le cadre du dispositif " Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise " qui est destiné aux publics éloignés de l'emploi, qui créent ou reprennent une entreprise
- e) Les prêts alloués aux entreprises d'insertion, aux entreprises adaptées et aux entreprises solidaires qui participent à l'emploi des personnes en difficulté

Le fonds peut également prendre en charge des dépenses d'accompagnement des bénéficiaires liées à la mise en œuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Référence GRI	Indicateur	BPMC
FS7	Nombre de microcrédits personnels accompagnés France Initiative (garantie FCS)	-
	Montant des microcrédits personnels accompagnés France Initiative (garantie FCS)	-
	Nombre de microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	24
	Montant des microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	310 530 €
	Nombre de microcrédits Professionnels (ADIE)	-
	Montant des microcrédits Professionnels (ADIE)	-
	Nombre de prêts décaissés suite à un microcrédit	-
	Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre)	170 500 €
	Montant des financements consacrés à l'accompagnement des emprunteurs (Parcours Confiance, Créa-Sol, CSDL, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, associations caritatives...)	211 330 €

## Partenariats existants avec des organismes de sensibilisation au monde bancaire [GRI FS16]

La BPMC contribue au débat public sur les enjeux économiques et sociaux. De par ses valeurs et son histoire, elle place la sensibilisation aux enjeux économiques, sociaux et bancaires parmi les éléments de dialogue avec ses parties prenantes, notamment ses sociétaires et ses clients.

## Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire [GRI SO1 - SO9 – SO10]

La BPMC en tant que banque coopérative régionale participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres.

## Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE [GRI FS15 et PR3]

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifié par les clients.

## 1.5.6 Politique sociale interne

### Effectif / embauches [GRI LA1]

Pour l'exercice 2011, le total des embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 61, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 838. Ainsi, la BPMC reste un acteur économique important sur son territoire.

Elle poursuit une politique active de recrutement par campagnes pluriannuelles. Elle a participé à 4 forums et 3 Jobs Dating initiés par Pôle Emploi ainsi qu'au forum des Grandes Ecoles de Clermont-Ferrand. Elle est aussi intervenue dans 24 établissements de formation (BTS, Licences, Master) pour présenter la Banque et ses métiers. Enfin la DRH a organisé des rencontres emplois directement au sein des agences de Roanne, Montluçon et Moulins.

<b>Indicateur</b>	<b>BPMC</b>
Effectif totaux (CDI + CDD)	<b>891</b>
Nombre de CDI (y compris alternants)	<b>838</b>
% de CDI par rapport à l'effectif total	<b>94 %</b>
Nombre de CDD (hors alternants)	<b>45</b>
% de CDD par rapport à l'effectif total	<b>5%</b>
Effectif cadre total	<b>239</b>
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	<b>26,8 %</b>
Effectif non cadre total	<b>652</b>
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	<b>73,20 %</b>
Effectif total femmes	<b>533</b>
% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	<b>59,8 %</b>
Effectif total hommes	<b>358</b>
Total des embauches de cadres en CDI	<b>6</b>
Total des embauches de cadres en CDD	<b>0</b>
Total des embauches de non cadres en CDI	<b>55</b>
Total des embauches de non cadres en CDD	<b>111</b>
% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	<b>50,8 %</b>
% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	<b>41 %</b>

### **Départs / Licenciements [GRI LA2]**

<b>Indicateur</b>	<b>BPMC</b>
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	<b>177</b>
dont nombre de départs de salariés en CDI	<b>62</b>
dont nombre de départs de salariés en CDD	<b>115</b>
dont nombre de départs à la retraite	<b>20</b>
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	<b>2,24 %</b>
dont nombre de licenciements	<b>5</b>
dont % de licenciements sur l'effectif total	<b>0,56 %</b>
dont nombre de démissions	<b>28</b>
dont % de démissions sur l'effectif total	<b>3,14 %</b>
Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	<b>101</b>
Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	<b>51</b>
Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	<b>25</b>
Ancienneté moyenne de l'effectif	<b>14 ans</b>

### **Santé et sécurité au travail [GRI LA7]**

La BPMC s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est notamment confiée à la Direction des Ressources Humaines qui œuvre en concertation avec les partenaires sociaux via les Instances Représentatives du Personnel.

Le budget total des améliorations des conditions de travail s'est élevé à 788K€ en 2011. Le budget total des dépenses de sécurité était quant à lui de 352K€.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Par ailleurs, la Banque a poursuivi, en 2011, sa démarche d'évaluation et de prévention du stress dans le cadre de l'accord de branche du 23 juin 2010 en lançant un diagnostic sur le stress au travail avec le concours d'un organisme extérieur spécialisé.

## Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés locaux [GRI EC7]

La BPMC en tant qu'entreprise régionale contribue au développement de l'emploi local du fait de ses implantations dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, et de la Corrèze.

## Salaire de base moyen pour les Hommes et les Femmes en CDI [GRI LA14]

Indicateur	BPMC
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	46 117 €
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	28 198 €
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	43 906 €
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	28 033 €

## Politique salariale [GRI EC5]

Indicateur	BPMC
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,18

## Pourcentage de salariés couverts par la convention collective de l'entité [GRI LA 4]

Indicateur	BPMC
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

## Accords collectifs signés par l'entreprise [GRI LA9]

Lors de l'exercice 2011, la BPMC a signé 4 accords collectifs avec les syndicats. Ces accords ou avenants portent notamment sur l'épargne salariale, et les rémunérations.

Par ailleurs, elle a mis en place, un plan d'actions Seniors sur 3 ans (2012, 2013 et 2014).

Ce plan contient diverses mesures en faveur des salariés âgés d'au moins 45 ans ; mesures ayant trait notamment à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et à la formation. Il prévoit en outre le maintien du taux de représentation des salariés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs au 31 décembre 2011 ; taux révisé annuellement en fonction des départs naturels.

Il vient compléter les accords collectifs déjà en place à la BPMC sur les structures de représentation du personnel, l'épargne salariale, la formation, le temps de travail, les rémunérations et la complémentaire santé.

Indicateur	Données de l'entité BPMC	Commentaires	Unités
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux droits syndicaux	0	-	Nombre
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1	Avenant n°6 au Plan d'Epargne Entreprise (relatif à l'abondement, signé le 16/03/2011)	Nombre
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0	-	Nombre
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0	-	Nombre
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	3	- Accord sur la NAO pour 2011 signé le 05/01/2011 - Avenant n°2 à l'accord du 24/06/1999 sur les rémunérations signé le 05/01/2011 - Avenant à l'accord sur la NAO pour 2011 signé le 14/12/2011	Nombre
Autre	1	Plan d'actions SENIORS 2012 2013 2014 signé le 19/12/2011 (décision unilatérale)	

**Description du dispositif concernant le délai minimal de notification préalable laissé aux salariés et à leurs élus syndicaux avant la mise en œuvre de toute modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur leur travail [GRI LA 15]**

En application des dispositions légales, le Comité d'Entreprise (CE) de la BPMC doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

L'employeur doit ainsi informer ces instances représentatives du personnel préalablement à la mise en œuvre de la nouvelle organisation envisagée.

Enfin les parties au contrat de travail étant tenues à une obligation générale de bonne foi, l'employeur ne peut pas mettre en œuvre un changement des conditions de travail sans respecter un délai de prévenance raisonnable.

**Formation des salariés de l'entreprise [GRI LA10]**

Pour que ses collaborateurs puissent répondre efficacement aux attentes de ses clients, notamment en termes de conseil, la BPMC consacre des ressources importantes à leur formation.

Indicateur	BPMC
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	7 124
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	31 080
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-Learning) pour la population "cadre "	540
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-Learning) pour la population "non cadre "	2 218
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	43

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]

Indicateur	BPMC
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	93 %

## Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]

Indicateur	BPMC
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	1
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

## Programmes mis en œuvre pour aider les salariés et leur famille en cas de maladie grave [GRI LA8]

Dans le cadre des accords collectifs existants, les domaines suivants sont notamment traités :

- prévention du stress au travail et risques psychosociaux
- maintien du salaire en cas de maladie et longue maladie
- maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la BPMC étudie au cas par cas, dans le cadre de la Commission Sociale, les situations individuelles pouvant justifier des mesures d'aides ponctuelles.

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le passage au référentiel IFRS a fait évoluer le périmètre de consolidation de la BPMC qui comprend désormais outre cette dernière, la SARL Immobilière du Massif Central (SIMC), la SAS Sociétariat, la Socacef Massif Central, la Société de Caution Mutuelle Aprofor-Forestière Massif Central, la Socama Massif Central et la Socami Massif Central.

Le résultat consolidé du Groupe BPMC est nettement supérieur au résultat social, l'impact des autres entités consolidées reste faible, mais les retraitements de consolidation sont très significatifs.

En milliers d'euros	2010	2011	Variation
Produit net bancaire	142 832	151 362	6%
Charges générales d'exploitation et amortissements	87 549	93 044	6%
Résultat brut d'exploitation	55 283	58 318	5%
Coût du risque	13 951	10 144	-27%
Résultat d'exploitation	41 332	48 174	17%
Impôt et divers	14 801	16 765	13%
Résultat net part du Groupe	26 531	31 409	18%

Les principaux retraitements de consolidation affectant le résultat 2011 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Entités du périmètre de consolidation	Résultat sociaux	Instruments financiers à terme	Fonds pour risque bancaire généraux	Autres retraitements	Impôt différé	Résultat consolidé
BPMC	18 440	14 027	3 776	640	-5 321	31 562
SIMC	5					5
SAS Sociétariat	360			-602		-242
SOCACEF	15					15
SCM	-5					-5
APROFOR						
SOCAMA	0					0
SOCAMI	74					74
Total	18 889	14 027	3 776	38	-5 321	31 409

Si le référentiel IFRS s'applique pour la première fois en 2011 au niveau du Groupe BPMC, ce référentiel est utilisé par le Groupe BPCE depuis sa création.

Or la BPMC possède un portefeuille de swaps de taux d'intérêt initialement classé en trading dans les comptes consolidés de BPCE au titre de 2008, puis reclassé en couverture fair value hedge à compter de 2009. Les moins values constatées sur ce portefeuille à la fin 2008, font par conséquent l'objet d'une reprise étalée sur la durée de vie des opérations à compter de 2009.

Les autres retraitements de consolidation correspondent pour l'essentiel au FRBG qui est annulé en consolidation et à l'impôt qui prend en compte l'impact fiscal des retraitements de consolidation opérés.

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

L'activité de la BPMC est concentrée sur le seul secteur d'activité banque commerciale et assurance de la nomenclature BPCE.

### 1.6.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le bilan consolidé de la BPMC fait apparaître les principaux agrégats suivants.

Actif	2 010	2 011	Passif	2 010	2 011
Caisse, interbancaire, titres et trésorerie	1 490 041	1 319 239	Interbancaire titres et trésorerie	2 088 076	2 049 582
Créances sur la clientèle	3 827 647	4 181 623	Dettes envers la clientèle	2 648 144	2 868 433
Immobilisations	21 559	21 094	Passifs divers	136 887	127 424
Autres	80 235	78 897	Capitaux propres	546 375	555 414
Total	5 419 482	5 600 853	Total	5 419 482	5 600 853

Le tableau de passage entre les capitaux propres sociaux et les capitaux propres consolidés est le suivant.

	Capitaux propres sociaux	Instruments Financiers Swaps, caps	Titres en trading	Titres disponibles à la vente	Impôts différés	FRBG	Intra groupe	Capitaux propres consolidés
BPMC	451 665	-10 329	-1 546	56 210	21 368	57 616	-22 549	552 432
SIMC	1 064						-1 008	56
Sociétariat BPMC	1 920						-1 500	420
SCM	2 444		50		28		-16	2 506
TOTAL	457 093	-10 329	-1 496	56 210	21 396	57 616	-25 073	555 414

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.6.4 Produits et financements verts et responsables

**Description de l'intention de l'entité d'appliquer les critères environnementaux et sociaux à la conception des produits et des services de base (ex : financement de projets, prêts, prêts hypothécaires, fonds communs de placement...); Liste des politiques environnementales et/ou sociales applicables à l'activité ou au secteur d'activité de l'entité [GRI FS1]**

BPCE a été une banque pionnière en France dans le soutien à la protection de l'environnement ou à la lutte contre la pauvreté à travers la mise en place de produits et services bancaires dédiés.

Ainsi une Banque Populaire a initié le premier prêt écologique en 1990, le premier écoPTZ en 2004 en partenariat avec un Conseil Régional, et ouvert le premier livret d'épargne écologique en 1999.

### **Produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments [GRI EN6]**

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la BPMC propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique. Ces produits dédiés répondent à la nouvelle réglementation applicable en France, la RT 2012. C'est le cas notamment de l'Eco-prêt à taux zéro.

Adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage.

## Initiatives de soutien au développement de la croissance verte [GRI EN26]

La BPMC propose à ses clients des solutions de financements ou de placements destinés à promouvoir un modèle de croissance verte et responsable.

Indicateur	BPMC
Nombre de Livret de Développement Durable	55 178
Encours des Livrets de Développement Durable	142 747 K€
Nombre de PREVair (PREVair et PREVair +)	1657
Encours de PREVair (PREVair et PREVair +)	16 615 K€
Nombre de PREVair sur LDD	1337
Encours des PREVair sur LDD	13 658 K€
Nombre de PREVair sur CODEVair	305
Encours de PREVair sur CODEVair	2 957 K€
Nombre de CODEVair	1485
Encours des CODEVair	31 022 K€
Nombre de PROVair	49
Encours de PROVair	17 310 K€
Nombre de PREVair Auto (AUTOVair)	52
Encours de PREVair Auto (AUTOVair)	454 K€
Nombre de PHOTOVair	8
Encours des PHOTOVair	123 K€
Nombre d'écoPTZ	693
Encours des écoPTZ	9 200 K€
Encours total des fonds ISR distribués	510 K€
Montant des encours IMPACT ISR PERFORMANCE	849 K€
Nombre d'épargnants IMPACT ISR PERFORMANCE	309
Nombre d'entreprises IMPACT ISR PERFORMANCE	9
Montant des encours IMPACT ISR DYNAMIQUE	43 K€
Nombre d'épargnants IMPACT ISR DYNAMIQUE	22
Nombre d'entreprises IMPACT ISR DYNAMIQUE	5
Montant des encours IMPACT ISR CROISSANCE	70 K€
Nombre d'épargnants IMPACT ISR CROISSANCE	25
Nombre d'entreprises IMPACT ISR CROISSANCE	5
Montant des encours IMPACT ISR EQUILIBRE	531 K€
Nombre d'épargnants IMPACT ISR EQUILIBRE	164
Nombre d'entreprises IMPACT ISR EQUILIBRE	27
Montant des encours IMPACT ISR OBLIG EURO	3 K€
Nombre d'épargnants IMPACT ISR OBLIG EURO	7
Nombre d'entreprises IMPACT ISR OBLIG EURO	2
Montant des encours IMPACT ISR MONETAIRE	4 882 K€
Nombre d'épargnants IMPACT ISR MONETAIRE	1435
Nombre d'entreprises IMPACT ISR MONETAIRE	70

## Description de l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le choix des investissements/financements et dans la gestion du portefeuille d'actifs ; pourcentage d'actifs soumis à ces critères ESG [GRI FS 11]

La BPMC n'a pas de structure de gestion de portefeuille.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Tableau présentant la production annuelle de l'entité liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]

Indicateur	BPMC
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	9 975 K€

## Initiatives de l'entreprise pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues [GRI EN7]

La BPMC n'a pas lancé d'initiatives spécifiques pour évaluer l'énergie indirecte qu'elle consomme via les services achetés ou via ses financements.

## Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux [GRI FS3]

Lorsque la réglementation ou les conditions contractuelles l'exigent, la BPMC s'assure du respect des critères environnementaux et sociaux dans les financements qu'elle accorde, sur la base des justificatifs conformes fournis par le client et, le cas échéant, via les garanties financières exigées par la réglementation.

Les produits suivants s'inscrivent dans ce cadre :

- Eco-PTZ pour les particuliers ;
- Financements immobiliers (Scellier BBC, etc.) ;
- Financements des énergies renouvelables.

## Description des processus d'application des Equator Principles dans le cadre des activités de financement de projets ; Répartition des projets Equator Principles financés sur le dernier exercice par catégorie (A, B, C), par secteur (énergie renouvelable, énergie non renouvelable, infrastructure, télécom, environnement, autres) et par zone géographique [GRI FS2]

La BPMC n'a pas d'activité de financement de projets à l'international.

## Prise en compte des Droits de l'Homme dans les décisions économiques de l'entreprise [GRI HR1]

Sur l'exercice 2011, aucun accord d'investissement significatif incluant des clauses relatives aux Droits de l'Homme n'a été signé par notre entité.

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En milliers d'euros	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010	Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>135 732</b>	<b>130 679</b>	<b>4%</b>
Charges générales d'exploitation et amortissements	-92 215	-89 382	3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>43 517</b>	<b>41 297</b>	<b>5%</b>
Coût du risque	-9 473	-13 962	-32%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>34 044</b>	<b>27 335</b>	<b>25%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	116	-247	
Résultat exceptionnel	0	2 346	
Impôt sur les bénéfices	-11 422	-12 276	
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	-4 298	-1 170	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>18 440</b>	<b>15 988</b>	<b>15%</b>

Porté par le dynamisme commercial déployé tout au long de l'exercice, le produit net bancaire de la Banque atteint 135,7 millions d'euros marquant une progression de 4%.

Les commissions perçues sur les opérations réalisées par la clientèle progressent vigoureusement bien que certaines évolutions réglementaires leur soient préjudiciables. Le développement du fonds de commerce et l'équipement croissant de la clientèle sont générateurs de revenus récurrents pour la Banque.

De son côté la marge d'intérêt enregistre une progression plus faible. Si l'activité de financement particulièrement dynamique permet d'augmenter notablement le produit des crédits, l'effort de collecte de ressources clientèle génère des charges d'intérêt complémentaires et le refinancement sur les marchés subit la hausse du coût de la liquidité.

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées, leur augmentation a été cantonnée à 3% ce qui permet d'améliorer le coefficient d'exploitation de la Banque en le ramenant en dessous de 68% en 2011.

Pour autant, les investissements indispensables au développement de la Banque ont été réalisés dans le cadre du projet d'entreprise Portrait d'avenir.

Plusieurs actions commerciales et de communication externe ont été menées, l'optimisation des traitements des opérations dans le double but de satisfaction de la clientèle et de simplicité s'est poursuivi, l'effort de formation des collaborateurs ne s'est pas relâché.

Deux agences Chamalières et Commentry ont été rénovées complètement alors que plusieurs autres étaient équipées d'automates de dernière génération et qu'un nouveau local était acquis à Roanne.

Tout en développant son activité de financement de façon considérable, la Banque est parvenue à diminuer fortement son coût du risque en 2011 à 9,5 millions d'euros contre 14 millions en 2010. Celui-ci est faible, il représente 7% du produit net bancaire et 0,24% des encours de crédit.

Les engagements douteux baissent de 3,5%, ils ne représentent plus que 4,5% du total des concours et leur taux de couverture ressort à 53%.

Le résultat net de l'exercice 2011 s'élève à 18,4 millions d'euros en progression de 15% par rapport à 2010.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010	PASSIF	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Créances sur établissements de crédit	818 031	719 779	Dettes sur établissements de crédit et TCN émis	1 943 137	1 954 483
Emplois clientèle	4 140 546	3 783 532	Dépôts clientèle	2 868 433	2 648 144
Obligations, actions et autres titres	180 543	433 903	Provisions	47 872	46 399
Participations et immobilisations nettes	276 454	272 021	Dettes subordonnées	21 260	27 265
			Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et FRBG)	509 279	491 547
Autres	54 732	50 844	Autres	80 325	92 241
<b>TOTAL</b>	<b>5 470 306</b>	<b>5 260 079</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 470 306</b>	<b>5 260 079</b>

La prépondérance des encours clientèle à l'actif se confirme. A fin 2011 ils représentent 76% du total du bilan. Au passif, les dépôts de la clientèle augmentent également leur part à 52% permettant ainsi de diminuer légèrement les dettes vis-à-vis des établissements de crédit.

La diminution du portefeuille d'obligations provient pour l'essentiel du remboursement anticipé de 250 millions d'euros des covered bonds auto portés par la Banque.

Le détail des capitaux propres figure dans les tableaux suivants :

En millier d'euros	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Capital	150 000	150 000
CCI Natixis	37 500	37 500
Prime d'émission CCI Natixis	73 374	73 374
Réserves	162 021	158 954
Prime de fusion	328	328
Fonds pour risques bancaires généraux	57 616	53 840
Report à nouveau	10 000	1 562
Résultat de l'exercice	18 440	15 989
<b>TOTAL</b>	<b>509 279</b>	<b>491 547</b>

L'augmentation des capitaux propres enregistrée en 2011 correspond quasi exclusivement au résultat 2011.

La répartition du résultat proposée à l'Assemblée Générale est la suivante :

En millier d'euros	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Résultat net de l'exercice	18 440	15 988
Report à nouveau exercice précédent	10 000	1 562
<b>Bénéfice à répartir</b>	<b>28 440</b>	<b>17 550</b>
Intérêts versés aux parts sociales	4 061	3 701
Dividende versé aux CCI	2 201	1 305
Réserve légale	922	799
Autres réserves	9 256	1 745
Report à nouveau de l'exercice	12 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 440</b>	<b>17 550</b>

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>4</sup>).

#### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 357 millions d'euros.

#### 1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 498 millions d'euros.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 23 euros) ;
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011, le capital s'est accru de 7,5 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles souscrites par les sociétaires.

#### Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves et le report à nouveau de l'établissement se montent à 226 millions d'euros.

#### 1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 42 millions d'euros, dont 17 millions d'euros de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (230 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres à hauteur de 183 millions d'euros après franchise (10% des fonds propres) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

---

<sup>4</sup> Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

A la fin de l'exercice 2011, le ratio de solvabilité atteint 14,4% il gagne 1,68% par rapport à l'année précédente.

Ce niveau de solvabilité est très largement supérieur au minimum réglementaire qui est de 8%. Il convient par ailleurs de noter que les 14,4% sont atteints en Tier 1 c'est-à-dire sur les seuls fonds propres les plus stables. En effet, les fonds propres complémentaires sont largement inférieurs à la déduction des fonds propres correspondant aux titres BPCE détenus.

## 1.8.2.6 Tableau de composition du ratio de solvabilité

En milliers d'euros	2010	2011	Variation
Risques de crédit	2 318 375	2 262 638	-2%
Risques de marché	0	0	
Risques opérationnels	205 738	217 600	6%
<b>Risques pondérés</b>	<b>2 524 113</b>	<b>2 480 238</b>	<b>-2%</b>
Fonds propres bruts	509 237	540 083	6%
Déductions	-188 300	-182 981	-3%
<b>Fonds propres nets</b>	<b>320 937</b>	<b>357 102</b>	<b>11%</b>
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>12,71%</b>	<b>14,40%</b>	<b>1,68%</b>

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 494 millions d'euros (soit 200 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-dessus.

## 1.9 Organisation et activité du contrôle interne

Le contrôle interne a pour objectif de concourir à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Doté de moyens adaptés à la taille, la nature et la localisation des activités et aux différents risques auxquels la BPMC est exposée, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier, du règlement 97-02 modifié et des textes régissant le Groupe BPCE.

Il est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique qui, tout en étant complémentaires, sont distincts et indépendants l'un de l'autre.

### Le contrôle permanent

C'est le dispositif qui met en œuvre, de façon continue, les actions de maîtrise des risques. Il couvre tous les types de risques encourus par la banque.

Il a notamment pour objectif de veiller au respect des lois et règlements propres aux activités bancaires, au respect des règles et procédures internes, à l'application des règles déontologiques, à l'efficacité de la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

On distingue :

- le contrôle permanent hiérarchique (de niveau 1)

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe aux directions opérationnelles ou fonctionnelles dont les services sont responsables des risques qu'ils génèrent du fait des opérations qu'ils réalisent. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de procédures. Sa matérialisation s'effectue par différents moyens (signature, visas, note interne, etc.). Il fait l'objet d'un reporting formalisé aux directions de contrôle permanent dédiées.

- le contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par une direction fonctionnelle centrale et indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité, qui veille au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau. Ce contrôle couvre les risques de crédit, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de non-conformité.

D'autres directions ou fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la Direction Financière en charge des normes et de la révision comptable, la fonction en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information, la fonction en charge des plans de continuité d'activité, la Direction des Ressources Humaines. Elles effectuent un reporting à la Direction des Risques et de la Conformité et à la Direction de l'Audit.

La BPMC a positionné les fonctions en charge du Contrôle permanent conformément aux préconisations mentionnées dans l'extrait ci-dessous de la Charte du Contrôle Interne Groupe BPCE.

Le contrôle permanent de premier niveau est assuré par les services opérationnels (autocontrôle) sous la supervision de leur hiérarchie.

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la Direction des Risques et de la Conformité qui couvre les risques opérationnels, les risques de crédit et les risques financiers. L'Autorité du Contrôle Prudentiel est informée, de la désignation des responsables de ces directions.

- Positionnement des fonctions : extrait de la Charte du Système de Contrôle Interne du Groupe BPCE

*La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de chaque entité sont positionnées dans l'organisation de façon à assurer leur indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elles sont rattachées en conséquence directement au Président du Directoire ou au Directeur Général. Lorsque le Directeur ou responsable de la conformité n'est pas rattaché au Président du Directoire ou au Directeur Général, il est admis qu'il soit rattaché au Directeur des Risques qui prend le nom de Directeur des Risques et de la Conformité. Ces Directions disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de leurs responsabilités en termes de contrôle permanent.*

*Un dispositif d'agrément par BPCE, constitutif du lien fonctionnel fort leur facilite l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de leurs tâches.*

*La Direction des Risques et la Direction de la Conformité sont les interlocuteurs respectivement de la Direction des Risques Groupe et de la Direction de la Conformité - Sécurité Groupe. Elles sont responsables sous l'autorité du Président du Directoire ou du Directeur Général de la mise en place et du respect des méthodes, procédures, systèmes de suivi de contrôle et de reporting élaborés pour l'ensemble du Groupe par BPCE.*

**Le contrôle périodique**

C'est le dispositif qui met en œuvre, périodiquement cette fois, les actions de contrôle visant à s'assurer de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du contrôle permanent. Son périmètre couvre tous les risques et toutes les activités de la banque, y compris celles qui sont externalisées.

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne qui effectue pour ce faire des audits d'agences, des missions thématiques figurant au plan pluriannuel de la BPMC, et des missions d'audit coordonnées par l'Inspection Générale BPCE.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

L'Audit interne exerce son activité de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent. Il a pour objectif prioritaire d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de la qualité de la situation financière, de l'organisation et de la gestion, du niveau des risques encourus, de la pertinence et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité des informations comptables et de gestion, de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit antérieures, du respect des lois, des règlements des règles du Groupe et de la BPMC.

## **Les moyens mis en œuvre**

Le contrôle interne est déployé à la BPMC conformément aux exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier et du règlement 97-02.

Son organisation et son fonctionnement sont issus de la charte de Contrôle Interne Groupe BPCE approuvée par le Directoire de BPCE le 7 avril 2010.

Le Directeur de l'Audit et le Directeur des Risques et de la Conformité, responsables respectivement du contrôle périodique et du contrôle permanent de deuxième niveau, sont directement rattachés au Directeur Général.

Le Responsable du contrôle de la Conformité est rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité conformément à ce que prévoit l'article 11 alinéa 3 du règlement 97-02 modifié,

Le contrôle, la gestion et le suivi des risques de toutes natures sont encadrés par un ensemble de comités au premier rang desquels le comité des Risques présidé par le Directeur Général, et des comités décisionnels ou de surveillance par type de risques.

Enfin, en plus des dispositifs généraux d'organisation du contrôle interne tels que décrit ci-dessus, la réglementation bancaire prévoit un dispositif de contrôle externe spécifique assuré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers.

## **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

### **1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent**

Organe central en application du code monétaire et financier, BPCE veille à la cohésion du réseau des Banques Populaires et plus généralement surveille et contrôle l'ensemble des établissements qui composent le Groupe.

Conformément aux statuts de BPCE, la gouvernance du dispositif repose :

- sur le Directoire de BPCE qui définit la tolérance aux risques et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de s'appuyer sur un dispositif de pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie du Groupe BPCE ;

- sur le Conseil de Surveillance de BPCE qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds) et évalue le dispositif de contrôle interne ;

- sur un ensemble de comités de BPCE qui interviennent pour encadrer la gestion, le suivi et le contrôle des risques de toute nature parmi lesquels le comité de risques faitier Groupe présidé par le Président du Directoire.

Pour accomplir sa mission de surveillance centrale, BPCE s'appuie sur trois Directions : la Direction de l'Inspection Générale Groupe, la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe et la Direction des Risques Groupe.

L'Inspection Générale BPCE veille à la solidité financière des établissements du Groupe, au bon fonctionnement de leur système de contrôle interne et à la maîtrise de leurs risques. Elle anime le dispositif de contrôle périodique. Elle diligente des missions périodiques sur l'ensemble des établissements du Groupe.

La Direction de la Conformité et Sécurité Groupe et la Direction des Risques Groupe exercent une mission globale d'animation et de surveillance du dispositif de contrôle permanent et de suivi des risques des établissements du Groupe.

La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique de la BPMC sont rattachées fonctionnellement, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, aux trois directions centrales correspondantes chez BPCE :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité - Sécurité Groupe, pour le contrôle permanent ;
- l'Inspection Générale Groupe, pour le contrôle périodique.

Ce lien fonctionnel fort recouvre notamment :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'Organe Central consignées dans des chartes applicables dans les Banques Populaires ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

#### **Comité de Coordination du Contrôle Interne**

Au sein de la BPMC, la transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle Interne qui réunit, sous la présidence du Directeur Général, les responsables des fonctions de contrôle permanent ou qui contribuent à celui-ci, et du contrôle périodique.

Il a pour vocation d'améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la BPMC.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

En 2011, le Comité de Coordination du Contrôle Interne s'est réuni à trois reprises les 24 juin, 24 octobre et 21 décembre 2011.

#### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

A la BPMC, la filière Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques hors conformité et en particulier à la cohérence des moyens financiers, humains et matériels avec le niveau de risque encouru. Elle apporte ainsi sa contribution au développement sécurisé de la BPMC.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

#### **Filière Risques : extrait de la Charte du Contrôle Interne Groupe BPCE**

*La Direction des Risques de chaque entreprise :*

- *couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée,*
- *n'a pas de délégation opérationnelle de prises de risques,*
- *est en charge des missions de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques définies par le règlement 97.02 modifié et l'arrêté de février 2007. A ce titre, elle procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques,*
- *organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité),*
- *est responsable du déploiement au sein de l'établissement des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit,*
- *est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques.*

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

La gestion, le suivi et le contrôle des Risques sont assurés à la BPMC au travers de comités génériques relevant pour tout ou partie de la filière Risques :

- un Comité des Risques valide la politique des Risques et assure un suivi des risques de crédit, risques opérationnels et risques de non-conformité.
- un Comité de Gestion Financière regroupe la gestion de bilan et les risques de marché.

De plus, conformément à la charte Risques Groupe, la Direction des Risques et de la Conformité de la BPMC participe à d'autres comités animés par d'autres filières opérationnelles ou de contrôle, et notamment au comité de crédits hebdomadaire qui détermine les prises de risques par client ou groupe, au comité de provisionnement, au comité Watch-List, au comité de suivi de la promotion immobilière, au comité trimestriel de suivi des engagements significatifs de la BPMC ainsi qu'au Comité de Coordination du Contrôle Interne.

## 1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

A la BPMC, la filière Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité. Elle a pour mission de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Elle joue un rôle déterminant dans la préservation de l'image et de la réputation de la BPMC auprès de ses clients.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction Conformité-Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### **Filière Conformité : extrait de la Charte du Système de Contrôle Interne du Groupe BPCE**

*La Direction de la Conformité de chaque entreprise :*

- *insère dans la cartographie des risques pilotée par la Direction des Risques la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité,*
- *organise les contrôles permanents de conformité des opérations à la réglementation; s'assure de leur réalisation et de leur homogénéité avec les normes de contrôle de conformité établies par BPCE,*
- *s'assure qu'une procédure de mise en marché des nouveaux produits et services est en place et formule des avis bloquant le cas échéant,*
- *veille à ce que les actions de sensibilisation et de formation nécessaires soient réalisées,*
- *diffuse à ses correspondants dans les métiers toutes les informations requises pour leur permettre de mettre à jour les procédures et les modes opératoires, en utilisant les supports fournis par BPCE,*
- *assure le respect des règles de BPCE en matière de prévention, détection et traitement du blanchiment et en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Les correspondants TRACFIN relèvent de son autorité.*

## 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité d'Audit et des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle.

### 1.9.3 Gouvernance

La BPMC est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et maîtrise des risques. Elle exerce son activité dans le cadre de délégations et de limites d'engagements ainsi que de procédures de prise de décision qui lui sont propres, et qui s'insèrent dans le corpus des règles édictées par BPCE.

**Le Conseil d'Administration** de la BPMC veille, conformément aux différentes chartes de gouvernance, à la maîtrise des principaux risques encourus, arrête les principes de la politique de rémunération, conformément à l'article 38-4 du règlement 97-02 modifié et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du Système de Contrôle Interne.

Il institue un Comité d'Audit et des Risques (au sens de l'article 4 du règlement 97-02 modifié).

Ce Comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit internes et externes.

Le Comité des Comptes, vérifie la clarté des informations fournies, à l'occasion de l'arrêté des comptes. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration peut s'appuyer également sur un Comité des Rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de l'entreprise notamment au regard de la politique de risques conformément au règlement 97-02 modifié.

**Le Directeur Général** est responsable de la définition et de la mise en œuvre du Système de Contrôle Interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE. Il en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes de quantification et de qualification des effectifs ainsi que d'outils au regard :

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

Il veille à la mise en œuvre du reporting au Conseil d'Administration.

## 1.10 Gestion des risques

Les activités de la BPMC l'exposent à quatre types de risques :

- ▶ le risque de crédit à la clientèle défini comme le risque de perte encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Le risque de crédit englobe en outre le risque pays et le risque d'intermédiation ;
- ▶ le risque financier avec ses deux composantes :
  - les risques de marchés définis comme le risques de perte liés aux variations des paramètres de marché (taux, change, variation de cours),
  - les risques structurels de bilan qui se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre (risque de liquidité, risque de taux d'intérêt global, risque de change structurel) ;
- ▶ le risque opérationnel, défini comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes et à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. L'arrêté du 14 Janvier 2009 du Règlement 97-02 précise que : « Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe tels que définis à l'annexe IV de l'arrêté du 20 février 2007 » ;
- ▶ le risque de non-conformité défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions du règlement CRBF 97-02 en vigueur, la BPMC est dotée d'une organisation de gestion et de surveillance des risques indépendante des unités opérationnelles. Elle a notamment surveillé le dispositif Groupe lié à l'article 17 ter du CRBF 97-02 modifié qui définit la procédure d'alerte au régulateur en cas de risque significatif affectant la capacité bénéficiaire de la banque.

Enfin, le dispositif de gestion des risques est régulièrement réévalué en vue d'adapter en tant que de besoin la stratégie, les règles et les procédures de l'établissement.

### Présentation de la Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la BPMC a pour mission d'identifier, de quantifier, de surveiller, d'analyser et de prévenir les risques liés aux diverses activités de la banque.

Dans ce cadre, elle élabore des politiques de Risques, elle contribue à la mise en place des schémas délégués et des dispositifs de surveillance et de fixation de limites. Elle organise la surveillance des risques en veillant à la mise en œuvre des contrôles de premier niveau par les filières opérationnelles, en mettant en place des contrôles de second niveau sur tous les types de risques, y compris les risques de non-conformité, et en alimentant la Watch-List.

Elle dispose de moyens adaptés à ses missions qui sont organisées de façon à couvrir les risques de crédit, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de non-conformité.

### Les évolutions intervenues en 2011

La BPMC renseigne dans un outil Groupe (Suivi Règlementaire du Risque de Contreparties - SRRC) ses limites validées sur le périmètre suivant :

- contreparties sur lesquelles une limite Groupe est définie lorsque la BPMC porte une exposition, de quelque nature qu'elle soit ;
- contreparties appartenant aux 25 premières expositions de la BPMC consolidées (hors intragroupe, souverains, mais y compris secteur Public).

### Les projets pour 2012.

En 2012, la BPMC va procéder à une révision de la cartographie de ses risques opérationnels dans la cadre d'un chantier Groupe.

Elle va poursuivre, comme les autres Banques Populaires, les travaux engagés en 2011 avec BPCE pour parvenir, au premier semestre 2013, à l'homologation sur le segment « Corporate » en méthode avancée.

Par ailleurs, elle va renforcer les équipes en charge d'animer le contrôle permanent et élargir le champ des contrôles de niveau 1 et 2 qui seront opérés.

### **Principales attributions de la fonction Risques et Conformité de la BPMC**

Au sein de la BPMC, les filières risques et conformité ont pour rôle :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de second niveau de la qualité des données risques de l'établissement
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;

- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit et des Risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

## Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - o assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - o assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - o piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

## Comités relevant de la filière Risques à la BPMC

A la BPMC, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

### Comité des Risques

Ce comité traite des sujets relatifs aux risques de crédits, risques opérationnels et risques de non-conformité. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires, etc).

- Pour la partie risques de crédit, il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, fixe et revoit les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- Pour la partie risques opérationnels, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées.

- Pour la partie risques de non-conformité, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de non-conformité et en suit les résultats.

#### Comité de Gestion Financière

Réuni trimestriellement, il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers et informe le Comité d'Audit de l'organe délibérant. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, il valide et suit notamment la réalisation des programmes de couverture par swaps et/ou des programmes de refinancement. S'agissant de la gestion de la liquidité, il s'assure en particulier du respect de la limite réglementaire du ratio de liquidité.

#### Comité de Crédit

Il décide chaque semaine avec avis de la fonction risques de crédit (analyse contradictoire), des dossiers dont le total des engagements est supérieur à 1 M€.

#### Comité de suivi des Engagements Significatifs

Il apprécie chaque trimestre le risque de crédit des contreparties qui présentent des encours significatifs.

#### Comité de suivi de la Promotion Immobilière

Il analyse trimestriellement les situations repérées à risques. Il analyse annuellement l'ensemble des programmes de promotion immobilière de marchands de biens et de lotisseurs.

#### Comité Watch-List

Il analyse chaque mois, à partir d'un certain seuil, soit 1 M€ par contrepartie, les dossiers de clients dont la situation s'est dégradée. Il vient en complément de la surveillance des encours significatifs permettant ainsi un suivi régulier de la solvabilité des clients.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

### **1.10.1 Risques de crédit / contrepartie**

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle établit la liste des dossiers à présenter au Comité Watch-List.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la BPMC sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### **1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie**

La Direction Générale de la BPMC détermine la politique de risques en accord avec son Conseil d'Administration. Elle est responsable du contrôle permanent des risques et du respect des règles fixées en la matière par le Régulateur et par le Groupe BPCE.

Cette politique de risques a pour but :

- de définir la stratégie de développement commercial de la BPMC dans le respect de normes prudentielles touchant à la nature à la qualité et aux volumes des risques pris ;

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

- de définir des règles d'organisation et de contrôle de la filière risques de crédits dans le cadre des normes prudentielles du Comité de Bâle ;
- de définir des limites internes de prises de risques plus contraignantes que les limites réglementaires.

## **Décisions et délégations : la Charte des Crédits de la BPMC**

La décision d'engagement s'effectue sur la base de procédures et de circuits formalisés. Elle s'appuie sur l'évaluation du coût de la prise de risque pour la BPMC et sur des niveaux de délégation clairs, fonction notamment des notations, des garanties et des volumes d'engagement. Le décideur peut également s'appuyer sur des expertises externes juridiques, financières ou internationales auprès des entités spécialisées de BPCE ou de NATIXIS.

La mise en place des délégations les plus importantes est décidée conjointement par la Direction des Engagements, la Direction de l'Exploitation et la Direction des Risques et de la Conformité. Toute modification de délégation, révision à la hausse ou à la baisse, ne se fait qu'après consultation et avis de la Direction des Risques et de la Conformité.

Le Directeur des Engagements reçoit une délégation *intuitu personae* du Directeur Général.

## **Suivi des risques de crédit : la surveillance des engagements**

Le suivi des risques de crédit s'appuie sur une segmentation du fonds de commerce par types de clients (particulier, professionnel, corporate, banque et souverain) par secteurs d'activité pour les segments corporate et retail professionnel, et par catégories socioprofessionnelles pour le segment retail particulier.

La surveillance des engagements est assurée par trois Directions :

- la Direction des Engagements au travers du service Surveillance des Engagements ;
- la Direction des Risques et de la Conformité par la mise en œuvre d'un contrôle permanent de second niveau sur les risques de crédits ;
- la Direction de l'Audit, indépendante et non redondante dans ses interventions, par la mise en œuvre d'un contrôle périodique via des missions en agence et des audits thématiques.

Le pilotage des risques vise à donner aux organes exécutif et délibérant une vision quantitative et qualitative des risques, aussi bien en matière de stocks que de flux d'opérations. Il est assuré, outre le Comité Watch-List, par le Comité mensuel de Provisionnement et porte sur l'examen régulier des dossiers sensibles, leur niveau de risques et de provisions.

## **La gestion des clients douteux et contentieux**

Le contrôle de la procédure de transfert des dossiers au Contentieux est assuré par les Directeurs d'Agence, les Responsables Crédit et les services Surveillance des Engagements et Contentieux.

La Direction de l'Audit procède en outre chaque année à l'analyse par sondage de quelques dossiers contentieux.

Au-delà des contrôles semestriels menés par la Surveillance des Engagements qui portent sur tous les comptes présentant des signes de dégradation, chaque gestionnaire peut à tout moment proposer de constituer les provisions sur vifs qui lui semblent nécessaires au regard d'événements dont il a connaissance par le biais, par exemple, des écartés, de l'examen des nouveaux documents comptables, ou bien d'informations économiques locales.

## **La centralisation des risques sur une même contrepartie**

Le système de centralisation est automatisé pour les contreparties financières. Il est centré sur la notion de société pour la clientèle classique. La BPMC dispose des informations relatives aux engagements les plus significatifs sur la base « risques » constituée à BPCE.

## **La cotation des clients**

La BPMC a mis en place, ces dernières années, des systèmes de notation complets qui visent à répondre aux exigences prudentielles. Ceux-ci reposent sur des méthodes homogènes au sein des Banques Populaires et des applicatifs de notation centralisés, dédiés aux principaux segments de clientèle.

Pour les contreparties financières, la BPMC s'appuie sur BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des notes des agences de notation.

## Répartition des engagements au 31/12/2011 par segment risque et qualité de crédit

### Répartition des clients **CORPORATE** par note

Note	Nombre de clients du segment	%	Clients avec engagements	Encours	%
Non cotés	131	3,38%	11	3 851 862 €	0,32%
1	61	1,57%	50	24 500 331 €	2,02%
2	111	2,86%	88	28 838 529 €	2,38%
3	172	4,43%	119	35 308 523 €	2,91%
4	376	9,69%	315	100 732 656 €	8,31%
5	243	6,26%	181	58 634 255 €	4,84%
6	276	7,11%	211	136 976 097 €	11,30%
7	258	6,65%	196	116 947 206 €	9,65%
8	258	6,65%	193	118 828 899 €	9,80%
9	195	5,03%	171	90 377 928 €	7,46%
10	322	8,30%	239	121 615 750 €	10,03%
11	988	25,46%	646	266 636 322 €	21,99%
12	76	1,96%	58	20 272 999 €	1,67%
13	77	1,98%	55	18 722 542 €	1,54%
14	32	0,82%	27	9 175 896 €	0,76%
15	14	0,36%	9	5 529 296 €	0,46%
16	14	0,36%	11	1 639 299 €	0,14%
CX	160	4,12%	83	20 593 097 €	1,70%
DX	116	2,99%	96	33 110 525 €	2,73%
RX	0	0,00%	0	0 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>3880</b>		<b>2759</b>	<b>1 212 292 014 €</b>	

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Répartition des clients **RETAIL PRO** par note

Note	Nombre de clients du segment	%	Clients avec Engagements	Encours	%
Non cotés	74	0,22%	20	1 037 410 €	0,08%
1	4336	13,17%	1 811	99 565 481 €	7,92%
2	5987	18,18%	3 238	207 638 076 €	16,52%
3	6253	18,99%	3 290	223 210 090 €	17,76%
4	2968	9,01%	1 995	144 818 143 €	11,52%
5	2270	6,89%	1 561	123 795 361 €	9,85%
6	2059	6,25%	1 610	111 222 503 €	8,85%
7	1793	5,44%	1 419	117 296 273 €	9,33%
8	2534	7,69%	1 758	96 548 857 €	7,68%
9	816	2,48%	755	35 828 406 €	2,85%
10	130	0,39%	128	6 039 941 €	0,48%
CX	2250	6,83%	1 124	33 893 781 €	2,70%
DX	1461	4,44%	1 424	56 074 995 €	4,46%
RX	0	0,00%	0	0 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>32931</b>		<b>20133</b>	<b>1 256 969 315 €</b>	

## Répartition des clients **RETAIL PART** par note

Note	Nombre de clients du segment	%	Clients avec Engagements	Encours	%
Non cotés	1	0,00%	0	0 €	0,00%
1	16528	8,10%	11 819	450 988 655 €	19,57%
2	32961	16,16%	19 084	318 581 578 €	13,83%
3	33368	16,36%	18 592	519 624 027 €	22,55%
4	24540	12,03%	11 723	360 143 753 €	15,63%
5	46161	22,64%	7 569	190 263 361 €	8,26%
6	13923	6,83%	7 585	187 338 152 €	8,13%
7	22377	10,97%	6 609	139 006 665 €	6,03%
8	4398	2,16%	3 433	63 488 594 €	2,76%
9	2832	1,39%	1 832	24 896 446 €	1,08%
10	272	0,13%	232	3 164 843 €	0,14%
CX	1941	0,95%	987	14 708 868 €	0,64%
DX	3547	1,74%	3 113	31 218 659 €	1,35%
RX	1075	0,53%	407	784 242 €	0,03%
<b>Total</b>	<b>203924</b>		<b>92985</b>	<b>2 304 207 846 €</b>	

### Répartition par zone géographique

99% des financements sont réalisés sur le territoire de la BPMC.

### Répartition par type de secteur d'activité

<b>CORPORATE (en K€)</b>	<b>Engagements en K€</b>	<b>% de l'encours</b>
SCI D'EXPLOITATION ET PATRIMONIALES (>1M€)	237 156,46	19,6%
COLLECTIVITES LOCALES / ADMINISTRATIONS	170 227,90	14,0%
HOLDINGS ET TETE DE GROUPE	119 865,69	9,9%
PROMOTEURS / MARCHANDS DE BIENS / LOTISSEURS	100 515,96	8,3%
BTP / CONSTRUCTION	76 747,79	6,3%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE / AUTOMOBILE	60 300,17	5,0%
INDUSTRIES DE BASE / SIDERURGIE / METALLURGIE	59 987,83	4,9%
SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS	56 788,33	4,7%
COMMERCE ALIMENTAIRE / GRANDE DISTRIBUTION	52 121,68	4,3%
COOPERATIVES AGRICOLES/INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES/ AGRICULTURE	46 627,61	3,8%
TRANSPORTS ROUTIERS / ENTREPOSAGE	43 696,78	3,6%
COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL / EQUIPEMENT DE LA MAISON	42 474,91	3,5%
PHARMACIE-SANTE / APPAREILS MEDICAUX	37 876,71	3,1%
FINANCE ASSURANCE	34 883,41	2,9%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	31 159,03	2,6%
ENVIRONNEMENT / ENERGIE / EAU	12 901,46	1,1%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	11 713,76	1,0%
COMMUNICATION / CINEMA / EDITION PRESSE / IMPRIMERIE	10 579,78	0,9%
TECHNOLOGIE / INFORMATIQUE / ELECTRONIQUE	4 561,90	0,4%
NON DETERMINE CODIFICATION EN ATTENTE	2 104,85	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 292,01</b>	

## BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

RETAIL PRO (en K€)	Engagements en K€	% de l'encours
SCI LOCATION / PATRIMONIALES	359 473,73	28,6%
AGRICULTURE	222 038,30	17,7%
PHARMACIE-SANTE / APPAREILS MEDICAUX	118 526,84	9,4%
BTP / CONSTRUCTION	111 185,59	8,8%
SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS	91 998,85	7,3%
COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL / EQUIPEMENT DE LA MAISON	64 854,82	5,2%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	54 685,00	4,4%
COMMERCE ALIMENTAIRE	50 251,48	4,0%
HOLDINGS	33 267,79	2,6%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	30 669,68	2,4%
AGENTS D'ASSURANCE / COURTIERS	23 946,15	1,9%
AGENCES IMMOBILIERES / SYNDICS DE COPROPRIETE	22 106,33	1,8%
TRANSPORTS ROUTIERS / ENTREPOSAGE	20 471,32	1,6%
ENERGIE / PRODUCTION ELECTRIQUE / PRODUCTION CHARBON	15 445,49	1,2%
SIDERURGIE / METALLURGIE / EMBALLAGE	12 771,52	1,0%
NON DETERMINE CODIFICATION EN ATTENTE	9 921,21	0,8%
COMMUNICATION / CINEMA / EDITION PRESSE / IMPRIMERIE	7 798,61	0,6%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	5 316,07	0,4%
TECHNOLOGIE / INFORMATIQUE / ELECTRONIQUE	2 114,90	0,2%
COLLECTIVITES LOCALES / ADMINISTRATION	125,64	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 256 969,32</b>	

RETAIL PART (en K€)	Engagements en K€	% de l'encours
EDUCATION NATIONALE	439 119,08	19,1%
EMPLOYES	406 973,00	17,7%
AGENTS PUBLICS	354 208,51	15,4%
CADRES	354 136,93	15,4%
OUVRIERS	269 251,70	11,7%
CHEFS D'ENTREPRISES	145 399,69	6,3%
TECHNICIENS	135 585,75	5,9%
RETRAITES	126 190,47	5,5%
INACTIFS	45 257,99	2,0%
PROFESSIONS LIBERALES	11 493,23	0,5%
ETUDIANTS	9 253,40	0,4%
CHOMEURS	7 338,10	0,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 304 207,85</b>	

## Concentration par emprunteur : 20 premiers engagements par classe de notes

Rang	Engagements Globaux	Notes
1	20 736 747	7,9
2	16 482 024	07Z
3	15 166 798	6,3
4	12 351 498	7,6
5	11 292 976	8
6	10 965 861	9,7
7	10 124 042	09Z
8	9 680 663	9,9
9	9 253 035	8
10	8 940 541	9,7
11	8 882 886	9,4
12	8 817 151	10
13	8 647 872	9,5
14	8 423 793	9,5
15	7 752 257	6,0
16	7 238 566	9,0
17	7 172 153	6
18	7 087 316	09Z
19	7 006 657	08Z
20	6 932 219	8,7
TOTAL	202 955 058	

### 1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de la BPMC a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en Watch-List, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut ;
- la définition du processus d'analyse des risques ;
- la définition du dispositif de contrôle permanent de l'entité sur le risque de crédit ;
- l'analyse des risques résiduels ;
- les analyses de risques sectoriels et géographiques ;
- l'analyse des risques de concentration ;
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement ;
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque ;
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme Groupe ;
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- La validation des provisions examinées lors des Comité de Provisionnement mensuel.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La BPMC est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, le Comité des Risques de Crédit Banque Populaire (CRCBP) tient une séance mensuelle pour noter les principaux risques de contreparties portés par chaque établissement sur base consolidée ainsi que les engagements portés sur les mandataires sociaux. Il joue ainsi un rôle de premier plan dans la prévention des conflits d'intérêts.

## 1.10.1.3 Technique de réduction des risques

### **Division des risques (plafonds, limites)**

La BPMC considère que la division des risques fait partie des règles de prudence fondamentales en matière de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux règles définies par le Groupe BPCE, elle s'est dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation et par le Groupe. Cette politique prudente vise à préserver la structure financière de la BPMC en cas de sinistre.

Dans sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil d'Administration de la BPMC a fixé pour 2012, tous engagements confondus et après partage éventuel, une limite de 20 M€ de concours par relation bancaire (à l'exception d'une relation dont le plafond est fixé à 30 M€). Cette limite représente moins de 5 % des fonds propres 2011 de notre banque soit un niveau largement inférieur aux normes réglementaires.

Il a donné une délégation au Directeur Général pour engager la BPMC en matière de crédits à hauteur de 20 % supplémentaires par rapport aux limites internes tout en restant à l'intérieur de la limite globale de 20 M€. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Comité d'Audit et des Risques pour validation en Conseil d'Administration.

Les dossiers qui dépassent ces plafonds internes font l'objet de recherche de partage avec NATIXIS ou d'autres Banques Populaires ou plus rarement hors-groupe.

### **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

La BPMC dispose d'un outil de revalorisation semestrielle de ses garanties réelles.

Elle procède par ailleurs à la mise à jour régulière des fiches de caution des garants dans le cadre de la décision d'octroi.

## Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés suivantes :

- Hypothèque immobilière et privilège de prêteur de deniers;
- Socami ;
- Casden ;
- Nantissement de fonds de commerce ;
- Oseo

obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, contribue à réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 3 019 123 milliers d'euros.

### 1.10.1.4 Simulation de crise relative au risque de crédit

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour la BPMC au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Un stress de gestion interne macroéconomique est également mené mesurant les effets d'une baisse du taux de croissance économique. Dans ces simulations de crise, la BPMC continue de respecter les impératifs en termes de solvabilité.

### 1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

La BPMC a mis en place un Comité trimestriel de suivi des Engagements Significatifs au sens des articles 19, 23 et 24 du règlement 97-02.

## 1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

### 1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

La BPMC n'est pas concernée par le risque de marché, elle n'a plus réalisé d'opérations pour compte propre depuis plusieurs années et le portefeuille résiduel qu'elle détient n'est pas significatif.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement s'assure:

- de l'identification des différents facteurs de risques et de l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, liés aux quelques instruments financiers détenus ;

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

- que le montant des investissements effectués n'excède pas le volume de fonds propres disponibles ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- du contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction des risques en cas de dépassement de limite.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

La BPMC ne traite d'opérations de marché que dans un but de refinancement ou de couverture de sa structure bilancielle (gestion actif-passif). Toutes les opérations sont traitées avec des contreparties autorisées par le Groupe.

## 1.10.2.2 Risque de taux d'intérêt global

La BPMC est fondamentalement une banque commerciale, les seuls risques financiers significatifs auxquels elle est confrontée concernent le portefeuille des opérations avec la clientèle, son refinancement et les opérations de couvertures associées.

Toutes les opérations réalisées dans le cadre de la gestion de ce portefeuille relèvent des types de contrats autorisés par la Direction des Risques Groupe et sont conclues avec des contreparties agréées par cette même Direction des Risques BPCE.

La Direction Générale de la BPMC détermine la politique de gestion de bilan, en accord avec son Conseil d'Administration, qui vise à définir la meilleure stratégie pour développer la marge d'intérêt tout en maîtrisant les risques pris, à assurer la cohérence entre le développement commercial et la structure financière de la Banque, tant en terme de risque de taux que de risque de liquidité, à gérer l'exposition au risque de taux par la prise de couvertures adéquates, à valider les règles d'organisation et de contrôle de la filière risques de bilan et définir, puis suivre périodiquement les limites internes de prises de risques.

La BPMC, en s'appuyant sur les normes de la direction des Risques Groupe et sur les travaux de la Direction Financière Groupe a mis en œuvre le référentiel des risques de taux et de liquidité comprenant, outre des règles de saine gestion, des normes de mesure (méthodologie, scenarii) et de contrôle des risques (limites).

### Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Ainsi la Direction des Risques et de la Conformité de la BPMC effectue les missions suivantes dans le cadre d'un corpus de procédures :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

La Direction des Risques et de la Conformité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

La BPMC suit dans le cadre de sa gestion du bilan le Référentiel Gestion Actif-Passif BPCE défini par le Comité Gestion Actif-Passif Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par BPMC sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Ainsi, le Comité de Gestion Financière qui regroupe le Comité de Gestion de Bilan et le Comité des Risques de Marché mesure les risques de taux et de liquidité. Il s'est réuni à quatre reprises en 2011 sur la base des analyses des risques de taux et de liquidité trimestrielles. Le Comité de Gestion Financière comprend la définition de la politique de trésorerie – placements, emprunts, couvertures – et décide des opérations à réaliser. Le Comité d'Audit et des Risques puis le Conseil d'Administration ont eu communication des travaux réalisés par ce Comité interne.

Pour la mesure des risques de taux et de liquidité, la BPMC utilise l'outil informatique de place « Quantitative Risk Management - QRM » utilisé par l'ensemble des Banques Populaires.

### **Risques de taux d'intérêt global**

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque d'évolution défavorable du résultat en cas de variation des taux d'intérêt.

Le risque de taux est mesuré en vision statique et en vision dynamique :

- en vision statique, l'objectif est de s'assurer que la structure de bilan de l'établissement ne génère pas de risques « insoutenables » dans le futur. Il s'agit d'éviter une gestion court termiste ;
- en vision dynamique, l'objectif est de mesurer le risque de variation de la marge d'intérêts par rapport au budget en cas d'évolution défavorable des taux sur les deux prochaines années.

Le Conseil d'Administration a retenu au fur et à mesure les limites proposées par BPCE.

Pour la mesure de son risque global de taux, la BPMC se place dans une perspective de continuité de son exploitation, en se préoccupant avant tout de la préservation de sa marge d'intérêt globale en regard des frais généraux qu'elle doit engager pour l'exercice de son métier.

La limite de risque retenue en vision dynamique porte sur la proportion maximale de perte de marge d'intérêts, en cas d'évolution défavorable des taux.

Le risque de taux étant un risque inhérent à l'activité bancaire, la BPMC ne cherche pas à éliminer totalement le risque de perte potentielle. Son objectif est de contenir ce risque dans des limites qui ont été fixées par le Conseil d'Administration.

Tout dépassement de limites en risque de taux est communiqué à la Direction des Risques Groupe, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la base des données issues de « QRM », le Comité de Gestion de Financière définit périodiquement la politique de trésorerie et les opérations à réaliser. Ces opérations ont été effectuées dans le respect des règles Groupe.

#### **1.10.2.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Le risque de liquidité fait l'objet d'une mesure réglementaire à travers le coefficient de liquidité adressé tous les mois à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ce coefficient de liquidité compare pour le mois à venir les encaissements prévisionnels aux décaissements prévisionnels, il doit être supérieur ou égal à 100%.

Au 31 décembre 2011 le coefficient de liquidité de la BPMC est de 108% contre 116% à la fin de l'exercice 2010.

En gestion interne de la banque, le risque de liquidité est mesuré en vision statique et en vision dynamique :

- En vision statique, l'objectif est de s'assurer du bon équilibre entre les emplois et les ressources sur chacune des périodes futures, mois sur la première année et année par la suite.
- En vision dynamique, l'objectif est de mesurer la résistance de la Banque à divers scénarii de stress de liquidité définis par le Groupe BPCE.

L'accès à la liquidité s'effectue principalement via la trésorerie centrale du Groupe BPCE, soit à l'aide d'opération de prêt emprunt en blanc soit au travers d'émissions sécurisées par le véhicule dédié du Groupe la Société de Financement de l'Habitat (SFH) moyennant apport à titre de garantie de prêts hypothécaires.

La BPMC obtient également des ressources auprès la Caisse de Refinancement Hypothécaire (CRH) en apportant en garantie des prêts hypothécaires consentis à sa clientèle.

La BPMC utilise enfin son programme d'émission de Certificats de Dépôts – CD – et Bons à Moyen Terme Négociables – BMTN – dans le cadre de la gestion de son refinancement afin de profiter de l'éventuelle liquidité de ce marché.

## 1.10.2.4 Risque de change

La position opérationnelle de change de la BPMC est nulle au regard de ses fonds propres puisque ses opérations de change se limitent à la couverture d'opérations d'achat/vente de devises à terme réalisées par la clientèle.

## 1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO, etc.)

La BPMC ne détient pas de part de titrisation, de CDO ou de RMBS.

Les financements qu'elle accorde dans le cadre d'opérations de LBO restent peu importants dans son activité, à la fin 2011, l'encours de crédit correspondant à ce type de financement est de 50 millions d'euros.

## 1.10.4 Risques opérationnels

### 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la BPMC s'inscrit dans le cadre de la Charte Risques du Groupe BPCE regroupant l'ensemble des risques hors conformité, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 (modifié le 10/05/2010) et présenté en Conseil d'Administration de la BPMC en février 2010. Il est à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la BPMC via l'intranet de la banque.

La Charte Risques précise que la fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures ;
- aux personnels ;
- aux systèmes internes ;
- à des événements extérieurs.

Cette définition exclut les seuls risques stratégiques.

*Parmi les types d'incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes, le comité de Bâle a identifié la typologie suivante autour des 7 catégories suivantes :*

- interruption d'activité et pannes de systèmes ;
- exécution des opérations, livraisons et processus ;
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail ;
- pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale ;
- dommages aux biens physiques ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

La BPMC se conforme par ailleurs au "**Référentiel des normes et méthodes de Risques opérationnels Groupe**" validé le 19 octobre 2010 par le Comité Normes et Méthodes Groupe qui recense les normes, les règles de gestion et de reporting adoptées au niveau du Groupe BPCE en matière de contrôle et de suivi des risques opérationnels.

La fonction Risques opérationnels de l'établissement contribue à la performance financière de la BPMC en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Responsable des Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité de la BPMC. Il a en charge le pilotage des dispositifs « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

A cette fin, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- contribuer à l'animation du Comité interne dédié aux Risques de non-conformité et aux Risques Opérationnels ;
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers : Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de la banque.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou d'experts métiers internes.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### **1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels**

La mesure des risques opérationnels s'appuie sur deux dispositifs :

- La cartographie des risques opérationnels régulièrement mise à jour qui vise à mesurer l'exposition de la BPMC aux risques opérationnels à travers l'évaluation de la fréquence et de la sinistralité prévisible des événements de risques potentiels. Cette évaluation est faite à dire d'expert ;
- Le recensement de tous les sinistres de risques opérationnels avérés dans l'établissement via un outil intranet dédié et décentralisé.

La BPMC utilise l'outil Groupe PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPMC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La BPMC a mis en œuvre une procédure dédiée à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 000 € et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter du CRBF 97-02.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 17 408 498 €.

## 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, 1 819 incidents ont été collectés pour un montant cumulé non définitif de 1 801 661 € (certains incidents étant en cours de traitement).

21 risques opérationnels considérés comme majeurs ont donné lieu à la définition de plans d'actions de maîtrise. Ces risques ont été intégrés dans le plan de contrôle permanent 2012.

La BPMC a déployé l'outil Groupe PARO.

Les incidents relatifs aux pertes frontières aux risques de crédit et aux risques opérationnels du domaine Ressources Humaines ont été intégrés à la collecte des pertes.

## 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BPMC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BPMC et/ou du Groupe.

Par ailleurs, la banque n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

## 1.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » : *7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction Développement Durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

La fonction Conformité de la BPMC est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité. Elle est structurée en trois sous-filières, chacune en charge d'une nature de risque :

- la délinquance financière c'est-à-dire la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- la conformité juridique et bancaire ;
- la conformité financière, c'est-à-dire la déontologie et le contrôle des services d'investissement.

Elle réalise des travaux de contrôle permanent de second niveau sur des risques de non-conformité recensés comme majeurs dans la cartographie des risques de non-conformité.

Elle contribue à la rédaction de divers rapports réglementaires ou normatifs.

#### **1.10.6.1 Sécurité financière : lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, lutte contre la fraude**

##### **Dispositif de formation relatif aux politiques, procédures anti-blanchissement de l'entité [GRI SO3]**

<b>Indicateur</b>	<b>BPMC</b>
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchissement de l'entité	36,37 %

Le domaine de la sécurité financière couvre:

- la prévention et la surveillance des opérations dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, de la lutte contre le financement du terrorisme et du respect des embargos effectuée pour partie par le pôle Conformité « Délinquance Financière » de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- la lutte contre les fraudes externes et internes prise en charge par le pôle Risques Opérationnels de BPMC.

La lutte contre le blanchiment des capitaux reste un objectif majeur. Le rôle des acteurs de ce pôle « Délinquance Financière » dans ce domaine consiste principalement à :

- former et informer l'ensemble des collaborateurs de la BPMC aux problématiques liées à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ;
- s'assurer de la mise en œuvre du dispositif cadre de procédures applicables en matière de normes de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en interne;
- assurer un contrôle de second niveau sur les activités du réseau commercial et des back-offices ;
- surveiller les opérations de la clientèle par la mise en œuvre et l'exploitation d'alertes informatiques traitées notamment par les gestionnaires du réseau ;
- effectuer les déclarations aux services compétents désignés ;
- réaliser les reportings annuels réglementaires et en informer les instances concernées.

En 2011 le pôle « Délinquance Financière » a mis en œuvre les obligations réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme dans le cadre de travaux communs

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

aux Banques Populaires liées par le même système d'information i-BP. Il a notamment classifié l'ensemble de sa clientèle selon des niveaux de risques différents.

## 1.10.6.2 Conformité bancaire

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Elle faisait suite, en les harmonisant, aux procédures existant depuis plusieurs années dans les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne avant la fusion de leurs organes centraux.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant à BPCE (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

A la BPMC, ce domaine couvre la conformité des domaines législatifs et réglementaires, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la BPMC.

Les procédures cadres prévues par la réglementation bancaire ont été mises en œuvre dès 2006 notamment en ce qui concerne la procédure dédiée aux nouveaux produits avec la création d'un contrôle de conformité d'une part et d'un comité Nouveaux Produits d'autre part. Chaque produit nouveau présenté à ce comité fait l'objet d'un avis de conformité. La BPMC communique à l'organe central les comptes-rendus des réunions de son Comité Nouveaux Produits.

De plus, la Conformité de la BPMC exerce un contrôle permanent des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes externalisées en partant d'un référentiel fourni par l'organe central BPCE. Elle examine notamment les clauses contractuelles et le respect de la réglementation. En effet, l'externalisation d'activités doit :

- donner lieu à un contrat écrit entre le prestataire externe et l'entreprise assujettie ;
- s'inscrire dans le cadre d'une politique formalisée de contrôle des prestataires externes définie par l'entreprise assujettie.

A ce titre, la BPMC s'assure, dans ses relations avec ses prestataires externes, que ces derniers :

- s'engagent sur un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service ;
- assurent la protection des informations confidentielles ayant trait à la banque et à ses clients ;
- mettent en œuvre des mécanismes de secours en cas de difficulté grave affectant la continuité du service ;
- se conforment aux procédures définies par la banque concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent ;
- permettent à la BPMC, l'accès, le cas échéant sur place, à toute information sur les services mis à leur disposition ;
- informent la BPMC de tout événement susceptible d'avoir un impact sensible sur leur capacité à exercer les tâches externalisées de manière efficace ;
- acceptent que l'ACP ait accès aux informations sur les activités externalisées nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris sur place.

Un reporting est fait annuellement aux instances concernées.

## 1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Direction des Risques et de la Conformité s'assure, via un « pôle Déontologie » du respect des dispositions contenues dans :

- le Règlement Intérieur ;

- la Charte de Déontologie actualisée en 2010 ;
- la Charte sur l'utilisation des ressources informatiques, numériques et technologiques ;
- la Charte sur la Sécurité des Personnes et des Biens.

Ce « pôle Déontologie » coordonne la préparation de l'établissement du rapport annuel du RCSI auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que le rapport spécial, dédié cette année au contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux inducements.

Il s'assure de la déclinaison de procédures opérationnelles dans le domaine, de la bonne formation des collaborateurs, notamment la certification AMF des nouveaux collaborateurs commerciaux, et il effectue des contrôles selon un programme annuel.

#### **1.10.6.4 Conformité Assurances**

Le Pôle Déontologie de la BPMC assure également des contrôles dans le domaine des assurances et notamment sur les souscriptions de produits d'assurance-vie.

#### **1.10.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale**

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction Développement Durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Un chantier sera lancé en 2012 pour améliorer la prise en compte de ces risques.

### **1.10.7 Gestion de la continuité d'activité**

#### **1.10.7.1 Dispositif en place**

Depuis 2004, la BPMC applique le contenu du guide méthodologique PHENIX (Plan Homogène contre les Evénements Néfastes et les Incidents eXtrêmes). Les actions suivantes ont été mises en place et maintenues régulièrement que ce soit sous la forme de mise à jour de la documentation ou d'exercices de simulation. Elles sont pilotées par un Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA) et son suppléant ; tous deux rattachés à la Direction de l'Organisation Informatique. Elles concernent :

- le Plan de Gestion de Crise (PGC) ;
- la création de la Mallette de Crise, contenant notamment les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) et ceux des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) ;
- les Plans de Continuité par Filières (autant de plans que d'unités au Siège) ;
- les Plans de Continuité Transverses, (Système Informatique, Ressources Humaines, Logistique et Communication) ;
- le Plan de Continuité Agence réalisé en 2010 ;
- les sites de replis et leur équipement ;
- les exercices périodiques, 3 ou 4 par an, de simulation de sinistre dans les services sensibles à savoir tous les services de production, Comptabilité Générale et Trésorerie, Gestion Administrative du Personnel et Gestion Privée / Clientèle Institutionnelle.

De plus, la banque a créé pour chaque service sensible un fichier des activités et des postes prioritaires à réinstaller en cas de sinistre.

Toutes les actions mises en place concernent les scénarios d'indisponibilité 1 et 2 :

Scénario 1 = Indisponibilité du Système Informatique,

Scénario 2 = Indisponibilité des locaux,

Scénario 3 = indisponibilité des Ressources Humaines (non traité à date)

Tous les membres de la CCD et certains CCO détiennent une clé USB utilisable à tout moment (en cas de sinistre le week-end par exemple). La clé USB contient la mallette de crise. 13 collaborateurs détiennent la clé.

Toutes les données relatives au PCA sont stockées sur des fichiers Word ou Excel disponibles sur un répertoire dédié et sauvegardé.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.10.7.2 Travaux menés en 2011

Un référentiel Groupe de bonnes pratiques sur les règles de continuité d'activité a été diffusé aux banques par BPCE. Il permet de préciser certains points d'organisation.

Un exercice PCA Banque a été mené le 19 juillet 2011 sur le site administratif de Montluçon pour les activités chèques et monétiques. Il a consisté à simuler une indisponibilité des locaux et le repli des équipes sur un site de secours, avec utilisation des infrastructures informatiques et de téléphonie de back-up.

Par ailleurs, deux exercices PCA de reconstruction de serveur ont été menés en relation avec notre infogérant i-BP :

- reconstruction technique suite à la simulation du scénario 1 : indisponibilité des ressources informatiques ;
- reconstruction du serveur de l'antivirus.

Enfin, toujours avec i-BP, la BPMC a procédé à deux tests annuels: il s'agit des scénarios d'indisponibilité de la moitié des ressources informatiques du groupe (d'où 2 exercices annuels pour simuler une moitié en juin, puis l'autre en octobre).

## 1.10.8 Gestion des risques sociaux

### **Incidents de discrimination imputés à l'entreprise et dispositif et des procédures mises en place pour lutter contre les incidents discriminatoires [GRI HR4]**

La BPMC agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

En 2011, aucun incident discriminatoire significatif n'a été mis en lumière pour la BPMC.

### **Description des mesures prises par l'entité pour assurer le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective [GRI HR5]**

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe BPCE, des branches Caisse d'Epargne et Banque populaire et au niveau des principales entreprises du Groupe.

L'accord de groupe signé en octobre 2011 prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

Enfin, la plupart des entreprises sont couvertes par un accord sur le droit syndical destiné à améliorer le dialogue social dans l'entreprise en octroyant aux instances représentatives du personnel des avantages que la loi ne prévoit pas (crédits d'heures, subventions, locaux et matériels).

### **Description des mesures prises par l'entité pour limiter l'occurrence d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire [GRI HR7]**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

### **Nombre total d'incidents de violation des droits des autochtones survenus au cours de la période de reporting concernée [GRI HR5]**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

## 1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

La BPMC n'a pas enregistré d'évènement postérieur à la clôture.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Cf. 1.1.7

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

	<u>EXERCICE</u> <u>2007</u>	<u>EXERCICE</u> <u>2008</u>	<u>EXERCICE</u> <u>2009</u>	<u>EXERCICE</u> <u>2010</u>	<u>EXERCICE</u> <u>2011</u>
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en nombre et milliers d'euros)</b>					
Capital social	126 500	126 500	155 250	187 500	187 500
Nombre de parts sociales émises	4 400 000	4 400 000	5 400 000	6 521 740	6 521 740
Nombre de CCI émis	1 100 000	1 100 000	1 350 000	1 630 435	1 630 435
Capitaux propres après affectation	392 884	415 872	454 209	486 540	502 981
<b>OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>					
<b>Produit net bancaire</b>	<b>137 918</b>	<b>138 573</b>	<b>131 311</b>	<b>130 679</b>	<b>135 732</b>
Charges générales d'exploitation et amortissements	-90 375	-92 257	-89 776	-89 382	-92 215
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>47 543</b>	<b>46 316</b>	<b>41 535</b>	<b>41 297</b>	<b>43 517</b>
Coût du risque	-7 750	-8 667	-14 958	-13 962	-9 473
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	909	-37	-4 567	-247	116
Résultat exceptionnel	-458	186	0	2 346	0
Impôt sur les bénéfices	-9 105	-8 845	-8 266	-12 276	-11 422
Fonds pour risques bancaires généraux	-8 020	-5 603	1 782	-1 170	-4 298
<b>Résultat net</b>	<b>23 119</b>	<b>23 350</b>	<b>15 526</b>	<b>15 988</b>	<b>18 440</b>
Intérêts distribués aux parts sociales	3 540	3 538	3 226	3 701	4 061
Dividendes versés aux CCI ( à compter de l'exercice 2007)	1 760	1 650	931	1 304	2 201
<b>RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (en euros)</b>					
Résultat net	4,20	4,25	2,30	1,96	2,26
Intérêt versé à chaque part sociale	3,50%	3,50%	3,00%	2,75%	2,75%
Dividende versé à chaque CCI ( à compter de l'exercice 2007)	1,60	1,50	0,69	0,80	1,35
<b>PERSONNEL (en nombre et milliers d'euros)</b>					
Effectif moyen du personnel inscrit	931	929	902	891	877
Montant des frais de personnel	53 830	54 960	52 945	53 474	54 029

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 1.12.3 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale extraordinaire du 29 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, avec l'autorisation préalable de BPCE, à porter la partie variable du capital social au plafond de 250 millions €uros et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns et conformément aux statuts.

## 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Fonction exercée
<b>Dominique MARTINIE</b>	BP Massif Central Banque Commerciale Internationale Natixis Private Equity ; Natixis Assurances ; BP Développement ; BPCE IOM Laboratoire Théa BENAC	SA coopérative SA (Congo) SA SA SAS	Président Président Administrateur Vice Président Président
<b>Philippe CHARVERON</b>	BP Massif Central LOGILEO Vichy TOSCA Paris 15ème	SA coopérative SA SA	Vice Président Président Directeur Général Administrateur
<b>Michel DOLY</b>	BP Massif Central Iris Pharma, Nice ; Pharmadis, Clermont Fd ; Centre Médical les Sapins	SA coopérative	Vice Président Administrateur
<b>Jean-Paul BESSON</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Secrétaire
<b>Corinne BOUSQUET</b>	BP Massif Central C2B Services	SA coopérative SA	Administrateur Président Directeur Général
<b>Claudine DOZORME</b>	BP Massif Central Coutellerie Dozorme LGC	SA coopérative SARL SAS	Administrateur Gérant Président
<b>Christine JOLY</b>	BP Massif Central Laiterie Collet	SA coopérative SARL	Administrateur Cogérante
<b>Christian DAIX</b>	BP Massif Central Cantal Logistique	SA coopérative SARL	Administrateur Gérant
<b>Michel HABOUZIT</b>	BP Massif Central Groupe Centre France La Montagne API Productions ; Echo Communication ; Com Quotidiens ; République du Centre ; Roto Centre ; SNLP ; Société Clermontoise de Télévision ; SOPEP ; SPARC Auvergne Evènements Alliance Média Centre France Communication Courrier du Loiret ; SOPAREP Berry Républicain ; Fusium	SA coopérative SA  SA SA SAS SAS SAS SAS SAS	Administrateur Directeur Général Délégué  Administrateur Représentant permanent Président Membre du comité de direction Membre du comité stratégique Représentant permanent
<b>Marc LEBROU</b>	BP Massif Central Socama Massif Central Fédération nationale des Socama Carrosserie Lebrou Cusset Lebrou-le-Carrossier-Bellerive ; Auto-Bilan-Technic	SA coopérative SCM  SARL EURLs	Administrateur Vice-président Administrateur Gérant Gérant
<b>Catherine HALBERSTADT</b>	BP Massif Central SAS Sociétariat BPMC I-BP OSEO ; Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions Foncia-Groupe	SA coopérative SAS SA SA SA SA	Directeur Général Représentant permanent Représentant permanent Administrateur Membre du conseil de surveillance.

## 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Les factures reçues par la BPMC sont réglées dès réception après validation du responsable budgétaire concerné.

### 1.12.6 Projets de résolutions

**Première résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution :** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 18 439 694,64 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	18 439 694,64 €
A la réserve légale (soit 5% du bénéfice) :	921 984,73 €
Solde :	17 517 709,91 €

Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau :	10 000 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de :	27 517 709,91 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :

-aux parts sociales un intérêt de 2,75% soit :	4 060 858,05 €
-aux certificats coopératifs d'investissement	
-un dividende de 1,35 euros par certificat soit	2 201 087,00 €
-aux autres réserves	9 255 764,86 €

Le solde soit : 12 000 000,00 €  
est affecté en totalité au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale constate que l'intérêt s'établit à 0,63 € par part sociale. Cet intérêt ouvre intégralement droit à la réfaction de 40% pour les sociétaires personnes physiques. Au titre de l'année 2011, la quote-part de ces intérêts distribués aux personnes physiques s'élève à 73,62 %. Le paiement des intérêts sera effectué à compter du 31 mai 2012.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Taux	Intérêt net	Quote-part *
2010	2,75 %	0,63 €	70,85 %
2009	3,00 %	0,69 €	74,13 %
2008	3,50 %	0,81 €	78,89 %

\* des revenus ouvrant droit à réfaction de 40%

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à 1,35 € le dividende distribué pour chacun des 1 630 435 certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 23 € de valeur nominale soit un rendement sur valeur nominale de 5,87 %. Mais ces CCI ont été achetés avec une prime d'émission moyenne de 45,00 € (coût total moyen d'un CCI, 68 €) d'où un rendement de 1,99 % sur le montant moyen investi par CCI. Le paiement du dividende versé aux CCI sera effectué par virement en compte à compter du 31 mai 2012.

Au titre de l'exercice 2010 un dividende de 0,80 € a été versé pour chaque CCI.  
Au titre de l'exercice 2009 un dividende de 0,69 € a été versé pour chaque CCI.  
Au titre de l'exercice 2008 un dividende de 1,50 € a été versé pour chaque CCI.

La totalité du dividende distribué aux CCI est payable en numéraire.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

**Troisième résolution** : L'Assemblée Générale, conformément aux articles L.232-18 à L.232-20 du Code de Commerce et en application de l'article 41 des statuts autorisant le paiement des dividendes en parts sociales nouvelles, décide d'accorder à chaque sociétaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende en parts sociales nouvelles.

En conséquence, l'Assemblée décide :

- que chaque sociétaire pourra, pendant une période commençant le 13 mars 2012 et se terminant le 26 avril 2012, opter pour le paiement de son dividende en parts sociales. Au delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire ;

- que le prix d'émission des parts sociales remises en paiement du dividende est fixé à la somme de 23 €. Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts, le sociétaire recevra le nombre de parts immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

**Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

**Sixième résolution** : Dans le cadre de l'augmentation de capital de 100 000 000 € de la société *Banque Populaire Développement*, l'Assemblée Générale ratifie :

- la prise de participation de la BPMC dans l'augmentation de capital de ladite société à hauteur de sa part, de 4 300 000 €, avec ou sans réinvestissement du dividende, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration, le 25 mai 2011, au Directeur Général, ou à toute personne qu'il se substituerait, de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la BPMC cette participation à ladite augmentation de capital.

**Septième résolution** : L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2011 le capital s'élève à 187 500 025 € et se décompose comme suit :

- 5 541 587 parts de 23 € chacune détenues par les sociétaires soit un montant de 127 456 501 € ;
- 980 153 parts de 23 € chacune détenues par la SAS Sociétariat BPMC soit un montant de 22 543 519 € ;
- 1 630 435 certificats coopératifs d'investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 23 € chacun soit un montant de 37 500 005 €.

**Huitième résolution** : L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## 1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

### Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité [GRI 2.8]

Voir 1.5.1

### Actions prises en vue de réduire la consommation de papier [GRI EN1]

Voir 1.5.3

### Effectif / embauches [GRI LA1]

Voir 1.5.6

## Départs / Licenciements [GRI LA2]

Voir 1.5.6

## Dispositif de formation interne [GRI LA10]

Voir 1.5.6

## Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]

Voir 1.5.6

**Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites et les standards suivants : GRI, Grenelle 2, Principes du Global Compact, Loi NRE, UNEP FI [GRI 3.12]**

La table d'équivalence est donnée en annexe.

# 2 Etats financiers

## 2.1 Comptes consolidés

### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 2.1.1.1 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Caisse, Banques Centrales	68 423	27 245
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 237	4 337
Instruments dérivés de couverture	17 417	9 545
Actifs financiers disponibles à la vente	312 527	338 408
Prêts et créances sur établissements de crédit	916 635	1 110 506
Prêts et créances sur la clientèle	4 181 623	3 827 647
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	2 809	2 749
Actifs d'impôts différés	21 310	29 731
Comptes de régularisation et actifs divers	54 778	47 755
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	577	482
Immobilisations corporelles	19 998	20 512
Immobilisations incorporelles	519	565
Ecart d'acquisition	0	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 600 853</b>	<b>5 419 482</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14	15
Instruments dérivés de couverture	60 921	77 361
Dettes envers les établissements de crédit	1 514 501	1 654 547
Dettes envers la clientèle	2 868 433	2 648 144
Dettes représentées par un titre	445 435	321 899
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	0	5
Passifs d'impôts différés	0	-1
Comptes de régularisation et passifs divers	84 841	95 836
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	42 583	41 047
Dettes subordonnées	28 711	34 254
<b>Capitaux propres</b>	<b>555 414</b>	<b>546 375</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>555 414</b>	<b>546 375</b>
Capital et réserves liées	401 143	391 201
Réserves consolidées	65 895	46 681
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	56 967	81 962
Résultat de l'exercice	31 409	26 531
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du passif</b>	<b>5 600 853</b>	<b>5 419 482</b>

### 2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	227 226	207 530
Intérêts et charges assimilées	(155 253)	(137 015)
Commissions (produits)	69 748	66 927
Commissions (charges)	(7 807)	(6 714)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 667	11 147
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	1 017	(88)
Produits des autres activités	3 231	3 121
Charges des autres activités	(467)	(2 076)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>151 362</b>	<b>142 832</b>
Charges générales d'exploitation	(89 589)	(84 195)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(3 455)	(3 354)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>58 318</b>	<b>55 283</b>
Coût du risque	(10 144)	(13 951)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>48 174</b>	<b>41 332</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	8	34
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>48 182</b>	<b>41 366</b>
Impôts sur le résultat	(16 773)	(14 835)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>31 409</b>	<b>26 531</b>
Résultat net part du groupe	31 409	26 531
Intérêts minoritaires	0	0

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Résultat net</b>	<b>31 409</b>	<b>26 531</b>
Ecart de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-29 601	581
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-29 894	505
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	293	76
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 705	2 861
Ecart actuariel sur régimes à prestations définies	0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-3 099	-920
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>-24 995</b>	<b>2 522</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>6 414</b>	<b>29 053</b>
Part du groupe		
Intérêts minoritaires		

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liés				Réserves	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments				
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010</b>	135 600	73 703	0	0	192 138	83 341	(3 903)	17 223	498 102		
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Augmentation de capital	32 280								32 280		
Reclassement									0		
Composante enCP des plans de paiements sur base d'action									0		
Distribution					(3 832)				(3 832)		
Effet des fusions									0		
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		
<b>Sous-total</b>	<b>32 280</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(3 832)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 448</b>	<b>0</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							647	1 880	2 527		
<b>Autres variations</b>											
Résultat								26 531	26 531		
Affectation Résultat 2009					17 223			(17 223)	0		
Variation capital de la SAS Sociétariat	(9 233)								(9 233)		
<b>Sous-total</b>	<b>(9 233)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 223</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 308</b>	<b>17 298</b>	<b>0</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>158 647</b>	<b>73 703</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>205 529</b>	<b>0</b>	<b>83 988</b>	<b>(2 023)</b>	<b>26 531</b>	<b>546 375</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2010					26 531			(26 531)	0		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>	<b>158 647</b>	<b>73 703</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>232 060</b>	<b>0</b>	<b>83 988</b>	<b>(2 023)</b>	<b>0</b>	<b>546 375</b>	
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Augmentation de capital	34								34		
Reclassement									0		
Distribution					(4 404)				(4 404)		
Effet des fusions									0		
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		
<b>Sous-total</b>	<b>34</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(4 404)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(4 370)</b>	<b>0</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							(30 047)	5 052	(24 995)		
<b>Autres variations</b>											
Résultat								31 409	31 409		
Variation capital de la SAS Sociétariat	6 995								6 995		
<b>Sous-total</b>	<b>6 995</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 409</b>	<b>38 404</b>	<b>0</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>165 676</b>	<b>73 703</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>227 656</b>	<b>0</b>	<b>53 941</b>	<b>3 029</b>	<b>31 409</b>	<b>555 414</b>	

## 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	2011
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>48 182</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 474
- Dépréciation des écarts d'acquisition	0
+/- Dotations nettes aux provisions	2 799
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-5 177
+/- (produits)/ charges des activités de financement	642
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	-213 490
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>-211 752</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	235 093
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-13 175
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	116 997
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-93 320
Impôts versés	-11 515
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>234 080</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>70 510</b>
<b>+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations</b>	<b>-71</b>
<b>+/- Flux liés aux immeubles de placement</b>	<b>113</b>
<b>+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-1 300</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-1 258</b>
<b>+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	<b>-4 370</b>
<b>+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>804</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-3 566</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>65 686</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>	
Caisses et banques centrales (actif)	27 245
Banques centrales (passif)	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	
Comptes ordinaires débiteurs	18 035
Comptes et prêts à vue	0
Comptes créditeurs à vue	-48 804
Opérations de pension à vue	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>-3 524</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>	
Caisses et banques centrales (actif)	68 423
Banques centrales (passif)	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	
Comptes ordinaires débiteurs	22 021
Comptes et prêts à vue	0
Comptes créditeurs à vue	-28 282
Opérations de pension à vue	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>62 162</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>65 686</b>

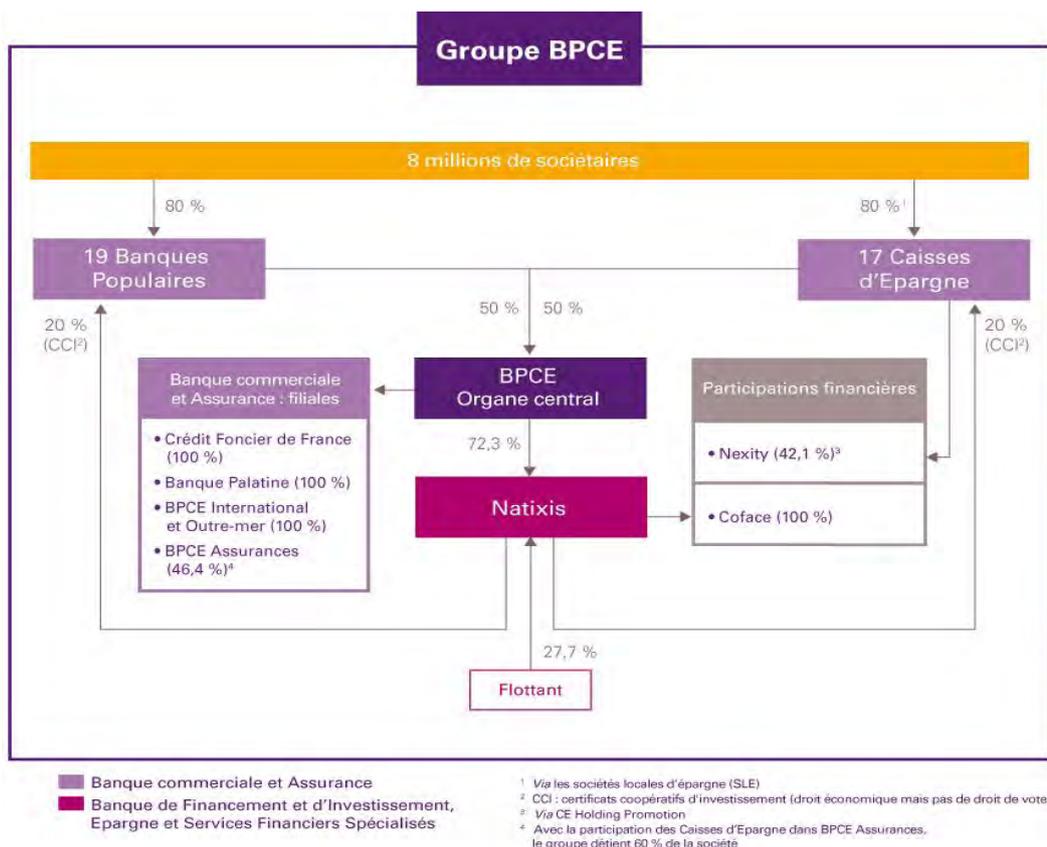
# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### 2.1.2.1 Cadre général

#### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des

orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **Mécanisme de garantie**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## Événements significatifs

---

L'arrêté au 31 décembre 2011 est le premier exercice d'application du référentiel IFRS pour les comptes du Groupe BPMC.

Les modalités de passage aux normes IFRS sont décrites au 2.1.2.12

## Événements postérieurs à la clôture

---

Néant.

### 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

## Cadre réglementaire

---

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(5)</sup>.

## Référentiel

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

---

<sup>5</sup> Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

### **Recours à des estimations**

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition

### **Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

---

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2012.

#### **2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation**

### **Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation**

---

#### **Contrôle exercé par le groupe**

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

## ► Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

## ► Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

## ► Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

## Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

## ► Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

## ► Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

## ► Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

## Cas particulier des entités ad hoc

---

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

### **Cas particulier des activités de capital-investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Règles de consolidation**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'entité consolidante est constituée de la BPMC et de quatre sociétés de caution mutuelle (Socama, Socami, Acef, Aprofor).

### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

### **Elimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **Regroupements d'entreprises**

#### **► Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

## ► Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition

par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

### **Actifs et passifs financiers**

---

#### **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### **Titres**

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## ► Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
  - et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

## ► Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe BPMC ne possède pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

## ► Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

## ► Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits plus loin.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## ► Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

## ► Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

## **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

### **► Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **► Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

### **► Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

## **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **► Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## ► Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

## ► Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

## Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### ► Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### ► Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### *Couverture de juste valeur*

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### *Couverture de flux de trésorerie*

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### *Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)*

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

## Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### *Couverture d'un investissement net libellé en devises*

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### **Détermination de la juste valeur**

#### **► Principes généraux**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### **► Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

## ► Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

### *Instruments simples*

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

### *Instruments complexes*

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

### ► Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ► Cas particuliers

#### *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### *Juste valeur du portefeuille de crédits*

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

### **Dépréciation des actifs financiers**

#### ► Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note sur la détermination de la juste valeur.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

## ► Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### *Dépréciation sur base individuelle*

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### *Dépréciation sur base de portefeuilles*

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

## Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### ► Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

### ► Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

## **Immeubles de placement**

---

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **Immobilisations**

---

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 25 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 25 à 30 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 10 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 4 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

## **Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

---

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## **Provisions**

---

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

## **Produits et charges d'intérêts**

---

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## **Commissions sur prestations de services**

---

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## Opérations en devises

---

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## Avantages au personnel

---

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

## **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

## **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## **Impôts différés**

---

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 223	0	4 223	4 322	0	4 322
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>4 223</b>	<b>0</b>	<b>4 223</b>	<b>4 322</b>	<b>0</b>	<b>4 322</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 237</b>	<b>0</b>	<b>4 237</b>	<b>4 337</b>	<b>0</b>	<b>4 337</b>

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>14</b>	<b>15</b>

#### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>6 036</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>9 450</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
Instruments de taux	6 036	14	14	9 450	15	15
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>6 036</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>9 450</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

#### Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée

de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 551 000	10 829	58 947	1 261 000	6 409	71 134
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 551 000</b>	<b>10 829</b>	<b>58 947</b>	<b>1 261 000</b>	<b>6 409</b>	<b>71 134</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 551 000</b>	<b>10 829</b>	<b>58 947</b>	<b>1 261 000</b>	<b>6 409</b>	<b>71 134</b>
Instruments de taux	130 000	6 588	1 974	190 000	3 136	6 227
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>130 000</b>	<b>6 588</b>	<b>1 974</b>	<b>190 000</b>	<b>3 136</b>	<b>6 227</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>130 000</b>	<b>6 588</b>	<b>1 974</b>	<b>190 000</b>	<b>3 136</b>	<b>6 227</b>
<b>Dérivés de crédit</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 681 000</b>	<b>17 417</b>	<b>60 921</b>	<b>1 451 000</b>	<b>9 545</b>	<b>77 361</b>

## Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 344	3 916
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>2 344</b>	<b>3 916</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>310 657</b>	<b>334 988</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>313 001</b>	<b>338 904</b>
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(474)	(496)
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>312 527</b>	<b>338 408</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>55 686</b>	<b>85 390</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

## Juste valeur des actifs et passifs financiers

### Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2011				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	4 223	0	0	4 223
Instruments dérivés	0	14	0	14
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 223</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>4 237</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	70	312 457	0	312 527
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>70</b>	<b>312 457</b>	<b>0</b>	<b>312 527</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14	0	14
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

31/12/2010				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	4 322	0	0	4 322
Instruments dérivés	0	15	0	15
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 322</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>4 337</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	80	339 213	0	339 293
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>80</b>	<b>339 213</b>	<b>0</b>	<b>339 293</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	15	0	15
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Le groupe BPMC n'est pas concerné par cette classification.

## Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe BPMC n'est pas concerné par cette classification.

### Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	916 635	1 110 506
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>916 635</b>	<b>1 110 506</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 940 404 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 137 382 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	22 023	18 035
Autres encours	2	0
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	711 493	660 173
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	13 619	12 798
Titres assimilés à des prêts et créances	169 500	419 500
Prêts et créances dépréciés		
<b>Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit</b>	<b>916 635</b>	<b>1 110 506</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 557 787 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (542 674 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts à terme » s'élèvent à 94 100 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (60 214 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Prêts et créances sur la clientèle	4 292 023	3 938 616
Dépréciations individuelles	(104 621)	(105 120)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(5 779)	(5 849)
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>4 181 623</b>	<b>3 827 647</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 4 227 536 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (3 824 715 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>103 606</b>	<b>101 743</b>
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	271 301	266 538
Crédits à l'équipement	1 378 377	1 298 545
Crédits au logement	2 197 967	1 940 027
Crédits à l'exportation	2 254	4 485
Autres crédits	88 771	87 987
Prêts subordonnés		
Opérations de pension	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>3 938 670</b>	<b>3 597 582</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	5 292	6 983
Créances rattachées et valeurs non imputées	50 543	32 514
Prêts et créances dépréciés	193 912	199 794
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>4 292 023</b>	<b>3 938 616</b>

## Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe BPMC n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers.

## Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe BPMC ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

## Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	6 625	6 772
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 002	1 717
Autres provisions non déductibles	8 541	7 786
Autres sources de différences temporelles	8 754	13 968
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>24 922</b>	<b>30 243</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 512)	(413)
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan		
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(3 512)</b>	<b>(413)</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>	<b>(100)</b>	
<b>Impôts différés nets</b>	<b>21 310</b>	<b>29 830</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	<b>21 310</b>	29 731
Au passif du bilan	<b>0</b>	0

## Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	56 161	(1 934)	54 227	85 521	(1 476)	84 045
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 584	(1 578)	3 006	(3 090)	1 063	(2 027)
Autres éléments	(266)		(266)	(56)		(56)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>60 479</b>	<b>(3 512)</b>	<b>56 967</b>	<b>82 375</b>	<b>(413)</b>	<b>81 962</b>
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires			0			0

## Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	1 539	815
Charges constatées d'avance	1 098	1 290
Produits à recevoir	14 266	13 008
Autres comptes de régularisation	17 718	13 705
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>34 621</b>	<b>28 818</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	20 157	18 937
<b>Actifs divers</b>	<b>20 157</b>	<b>18 937</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>54 778</b>	<b>47 755</b>

## Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le Groupe BPMC ne détient pas d'actifs non courant destinés à être cédés et de dettes liées au titre de l'exercice 2011.

## Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeubles de placement</b>						
- comptabilisés à la juste valeur	0	////////	0	0	////////	0
- comptabilisés au coût historique	818	(241)	577	726	(244)	482
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>818</b>	<b>(241)</b>	<b>577</b>	<b>726</b>	<b>(244)</b>	<b>482</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 577 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (482 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	24 546	(13 254)	11 292	23 541	(12 535)	11 006
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations	47 401	(38 695)	8 706	47 019	(37 513)	9 506
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>71 947</b>	<b>(51 949)</b>	<b>19 998</b>	<b>70 560</b>	<b>(50 048)</b>	<b>20 512</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	5 217	(4 726)	491	5 147	(4 597)	550
Logiciels	726	(698)	28	639	(624)	15
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>5 943</b>	<b>(5 424)</b>	<b>519</b>	<b>5 786</b>	<b>(5 221)</b>	<b>565</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>25 256</b>	<b>28 203</b>
Comptes à vue	0	15 000
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>
Emprunts et comptes à terme	1 474 879	1 597 380
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées et autres sommes dues	14 366	13 964
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>1 489 245</b>	<b>1 611 344</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 514 501</b>	<b>1 654 547</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 103 034 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 063 367 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 556 717 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 691 254 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### Dettes envers la clientèle

<b>PASSIF</b>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	1 335 472	1 236 897
Livret A	166 163	120 580
PEL / CEL	584 948	556 440
Autres comptes d'épargne à régime spécial	584 361	559 877
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	1 500 451	1 382 438
Dépôts de garantie	434	709
Autres sommes dues	7 634	7 821
Dettes rattachées	24 442	20 279
<b>Total</b>	<b>2 868 433</b>	<b>2 648 144</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 2 909 700 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 693 613 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	443 472	320 434
Autres dettes représentées par un titre	46	53
<b>Total</b>	<b>443 518</b>	<b>320 487</b>
Dettes rattachées	1 917	1 412
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>445 435</b>	<b>321 899</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 452 453 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (324 696 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	1 851	14 368
Produits constatés d'avance	42 560	39 015
Charges à payer	7 596	7 958
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 663	6 909
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>54 670</b>	<b>68 250</b>
<b>Comptes de régularisation de l'assurance - passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0	0
Créditeurs divers	30 171	27 586
<b>Passifs divers</b>	<b>30 171</b>	<b>27 586</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>84 841</b>	<b>95 836</b>

## Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	31/12/2011
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>24 531</b>	<b>19</b>	<b>(430)</b>	<b>0</b>	<b>24 120</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 988	0	(2 079)	0	2 909
Provisions pour engagements hors bilan	3 593	3 651	(1 579)	0	5 665
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 429	2 121	(762)	0	2 788
Autres	6 506	2 325	(1 726)	0	7 101
<b>Autres provisions</b>	<b>16 516</b>	<b>8 097</b>	<b>(6 146)</b>	<b>0</b>	<b>18 463</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>41 047</b>	<b>8 116</b>	<b>(6 576)</b>	<b>0</b>	<b>42 583</b>

## Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	25 246	291 143
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	447 734	146 243
* ancienneté de plus de 10 ans	57 839	64 168
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>530 819</b>	<b>501 554</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>43 161</b>	<b>43 104</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>573 980</b>	<b>544 658</b>

## Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 691	4 994
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	13 286	14 720
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>16 977</b>	<b>19 714</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				
* ancienneté de moins de 4 ans	521	0	(521)	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 049	0	(1 049)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	2 294	0	(330)	1 964
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 864</b>	<b>0</b>	<b>(1 900)</b>	<b>1 964</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>828</b>	<b>0</b>	<b>(76)</b>	<b>752</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(35)	0	3	(32)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	331	0	(106)	225
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>296</b>	<b>0</b>	<b>(103)</b>	<b>193</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>4 988</b>	<b>0</b>	<b>(2 079)</b>	<b>2 909</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	21 000	27 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 451	6 989
<b>Total</b>	<b>28 451</b>	<b>33 989</b>
Dettes rattachées	260	265
Réévaluation de la composante couverte		
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>28 711</b>	<b>34 254</b>

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 29 674 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (34 958 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	27 000	0	(6 000)	0	0	0	<b>21 000</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 989	0	0	0	0	462	<b>7 451</b>
<b>Total</b>	<b>33 989</b>	<b>0</b>	<b>(6 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>462</b>	<b>28 451</b>

Les dettes subordonnées sont émises par BPCE.

Les dépôts de garantie concernent les sociétés de cautions mutuelles.

## Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	6 521 740	23	150 000 020	6 521 740	23	150 000 020
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Réduction de capital	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>6 521 740</b>		<b>150 000 020</b>	<b>6 521 740</b>		<b>150 000 020</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	1 630 435	23	37 500 005	1 630 435	23	37 500 005
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Réduction de capital	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>1 630 435</b>		<b>37 500 005</b>	<b>1 630 435</b>		<b>37 500 005</b>

### 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

#### Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les

intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	166 646	(44 662)	121 984	156 477	(38 915)	117 562
Opérations avec les établissements de crédit	37 785	(60 696)	(12 911)	33 452	(40 953)	(7 501)
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(7 968)	(7 968)	0	(7 664)	(7 664)
Instruments dérivés de couverture	15 827	(51 927)	(36 100)	9 188	(49 483)	(40 295)
Actifs financiers disponibles à la vente	4 976	0	4 976	6 583	0	6 583
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	1 992	0	1 992	1 830	0	1 830
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>227 226</b>	<b>(155 253)</b>	<b>71 973</b>	<b>207 530</b>	<b>(137 015)</b>	<b>70 514</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle comprennent 2 078 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (576 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 114 milliers d'euros (1 464 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

### Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Le poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(300)	(300)	0	(169)	(169)
Opérations avec la clientèle	36 621	(167)	36 454	34 813	(224)	34 589
Prestations de services financiers	5 603	(373)	5 230	5 211	(329)	4 882
Vente de produits d'assurance vie	5 577	////	5 577	5 503	////	5 503
Opérations sur moyens de paiement	12 671	(5 145)	7 526	12 127	(5 307)	6 820
Opérations sur titres	466	0	466	415	0	415
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	3 545	(1 688)	1 857	3 205	(635)	2 570
Autres commissions	5 265	(134)	5 131	5 653	(50)	5 603
<b>Total des commissions</b>	<b>69 748</b>	<b>(7 807)</b>	<b>61 941</b>	<b>66 927</b>	<b>(6 714)</b>	<b>60 213</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat sur instruments financiers de transaction	(358)	300
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	14 025	10 847
Résultats sur opérations de change	0	0
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>13 667</b>	<b>11 147</b>

## Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	211	(5 153)
Plus value	211	457
Moins value	0	(5 610)
Dividendes reçus	821	86
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(15)	4 979
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 017</b>	<b>(88)</b>

## Produits et charges des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges des activités immobilières</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	688		688	730		730
Charges refacturées et produits rétrocedés	0		0	0		0
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 543	(467)	2 076	2 391	(2 076)	315
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0		0	0		0
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>3 231</b>	<b>(467)</b>	<b>2 764</b>	<b>3 121</b>	<b>(2 076)</b>	<b>1 045</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>3 231</b>	<b>(467)</b>	<b>2 764</b>	<b>3 121</b>	<b>(2 076)</b>	<b>1 045</b>

## Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Charges de personnel</b>	<b>(54 029)</b>	<b>(53 474)</b>
Impôts et taxes	(3 125)	(2 443)
Services extérieurs	(32 094)	(30 150)
Autres	(341)	1 872
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(35 560)</b>	<b>(30 721)</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(89 589)</b>	<b>(84 195)</b>

## Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Total
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires	0	0	(35)	0	(35)
Prêts et créances avec la clientèle	(38 576)	30 380	(722)	881	(8 037)
Autres actifs financiers	0	0			0
Engagements par signature	(3 651)	1 579			(2 072)
<b>Coût du risque</b>	<b>(42 227)</b>	<b>31 959</b>	<b>(757)</b>	<b>881</b>	<b>(10 144)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Total
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires	0	0	(92)	0	(92)
Prêts et créances avec la clientèle	(45 216)	30 394	(524)	274	(15 072)
Autres actifs financiers	0	0			0
Engagements par signature	(1 775)	2 988			1 213
<b>Coût du risque</b>	<b>(46 991)</b>	<b>33 382</b>	<b>(616)</b>	<b>274</b>	<b>(13 951)</b>

## Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe BPMC n'a pas de société mise en équivalence.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	244	118
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(236)	(84)
Autres		
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>8</b>	<b>34</b>

## Variations de valeur des écarts d'acquisition

Le groupe BPMC n'est pas concerné.

## Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	(11 450)	(17 122)
Impôts différés	(5 323)	2 287
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(16 773)</b>	<b>(14 835)</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	31 409	26 531
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	16 773	14 835
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>48 182</b>	<b>41 366</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B) si retournement après 2012</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France</b>	<b>16 589</b>	<b>14 242</b>
Effet des différences permanentes	15	380
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(246)	(45)
Crédits d'impôts	(98)	(89)
Autres effets	513	347
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>16 773</b>	<b>14 835</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>34,81%</b>	<b>35,86%</b>

Les entités du groupe BPMC font partie de l'intégration fiscale mutualiste de BPCE.

### 2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

## Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	497 740	482 766
Intérêts minoritaires	0	0
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(28)	(15)
<b>Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction</b>	<b>497 712</b>	<b>482 751</b>
<b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction</b>	<b>42 371</b>	<b>26 486</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(182 980)</b>	<b>(188 299)</b>
dont déduction des fonds propres de base	(140 609)	(161 813)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(42 371)	(26 486)
dont déduction du total des fonds propres	0	0
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>357 103</b>	<b>320 938</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe BPMC a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## Risque de crédit et risque de contrepartie

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPMC au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	4 237	4 337
Instruments dérivés de couverture	17 417	9 545
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 344	3 916
Opérations interbancaires	916 635	1 110 506
Opérations avec la clientèle	4 181 623	3 827 647
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>5 122 256</b>	<b>4 955 951</b>
Engagements de financement	479 029	418 280
Engagements par garantie	218 264	250 946
Provisions hors bilan VBR et VBP	(3 596)	(3 098)
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>693 697</b>	<b>666 128</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>5 815 953</b>	<b>5 622 079</b>

### Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotation	Reprises	Utilisations	31/12/2011
Opérations avec la clientèle	100 923	34 000	(26 749)	(8 879)	99 295
Provisions collectives	5 849	0	(70)	0	5 779
SCM	4 197	1 757	(368)	(259)	5 327
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>110 969</b>	<b>35 757</b>	<b>(27 187)</b>	<b>(9 138)</b>	<b>110 401</b>
<b>Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données</b>	<b>3 593</b>	<b>3 651</b>	<b>(1 579)</b>	<b>0</b>	<b>5 665</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>114 562</b>	<b>39 408</b>	<b>(28 766)</b>	<b>(9 138)</b>	<b>116 066</b>

## Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	16 480	2 990	159	269	89 291	109 189
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

## Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	19 315	15 118
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Total des prêts et créances restructurés</b>	<b>19 315</b>	<b>15 118</b>

## Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement acquis par adjudication	203	61
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
<b>Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie</b>	<b>203</b>	<b>61</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	68 423	0	0	0	0	68 423
Instruments dérivés de transaction	0	////	////	////	////	0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	14	4 223	0	4 237
Instruments dérivés de couverture	3 640		7 959	5 818	0	17 417
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	312 527	312 527
Prêts et créances sur les établissements de crédit	188 954	28 055	559 337	140 289		916 635
Prêts et créances sur la clientèle	389 122	348 647	1 406 047	1 976 335	61 472	4 181 623
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>650 139</b>	<b>376 702</b>	<b>1 973 357</b>	<b>2 126 665</b>	<b>373 999</b>	<b>5 500 862</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	////	////	////	////	0
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	14	0	0	14
Instruments dérivés de couverture	1 548	0	56 326	3 047	0	60 921
Dettes envers les établissements de crédit	147 583	496 767	630 499	239 652	0	1 514 501
Dettes envers la clientèle	2 089 465	134 205	586 975	57 788	0	2 868 433
Dettes représentées par un titre	262 322	28 275	49 050	105 788	0	445 435
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	2 260	0	26 451	0	0	28 711
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>2 503 178</b>	<b>659 247</b>	<b>1 349 315</b>	<b>406 275</b>	<b>0</b>	<b>4 918 015</b>

## 2.1.2.8 Avantages au personnel

### Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(30 945)	(30 683)
<i>dont charge représentée par des paiements base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(2 504)	(4 102)
Autres charges sociales et fiscales	(16 258)	(15 683)
Intéressement et participation	(4 322)	(3 006)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(54 029)</b>	<b>(53 474)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 241 cadres et 636 non cadres, soit un total de 877 salariés.

### Engagements sociaux

Le groupe BPMC accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Total
Valeur actualisée des engagements financés	20 855	6 069	4 881	31 805	19 902	6 098	4 862	30 862
Juste valeur des actifs du régime	(5 164)			(5 164)	(5 374)			(5 374)
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecarts actuariels non reconnus	(3 056)	940		(2 116)	(1 575)	1 018		(557)
Coûts des services passés non reconnus		(439)		(439)		(434)		(434)
<b>Solde net au bilan</b>	<b>12 635</b>	<b>6 570</b>	<b>4 881</b>	<b>24 086</b>	<b>12 953</b>	<b>6 682</b>	<b>4 862</b>	<b>24 497</b>
Engagements sociaux passifs	12 635	6 570	4 881	24 086	12 953	6 682	4 862	24 497
Engagements sociaux actifs								

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la BPMC.

### Variation des montants comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Total
Dette actuarielle en début de période	19 902	6 098	4 862	30 862	20 296	6 817	4 549	31 662
Coût des services rendus		307	283	590		313	240	553
Coût financier	687	207	166	1 060	762	233	159	1 154
Prestations versées	(802)	(349)	(283)	(1 434)	(783)	(762)	(346)	(1 891)
Ecarts actuariels	1 068	(330)	(147)	591	(374)	(336)		(710)
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)		136		136		(168)	260	92
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>20 855</b>	<b>6 069</b>	<b>4 881</b>	<b>31 805</b>	<b>19 901</b>	<b>6 097</b>	<b>4 862</b>	<b>30 860</b>
Juste valeur des actifs en début de période	(5 374)			(5 374)	(5 323)			(5 323)
Rendement attendu des actifs	(242)			(242)	(293)			(293)
Cotisations reçues								
Prestations versées	39			39	42			42
Ecarts actuariels de l'exercice	414			414	199			199
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>(5 163)</b>			<b>(5 163)</b>	<b>(5 375)</b>			<b>(5 375)</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>								
<b>Solde net des engagements</b>	<b>15 692</b>	<b>6 069</b>	<b>4 881</b>	<b>26 642</b>	<b>14 526</b>	<b>6 097</b>	<b>4 862</b>	<b>25 485</b>
Ecarts actuariels non reconnus	(3 056)	940		(2 116)	(1 575)	1 019		(556)
Coûts des services passés non reconnus		(439)		(439)		(434)		(434)
<b>Solde net au bilan</b>	<b>12 636</b>	<b>6 570</b>	<b>4 881</b>	<b>24 087</b>	<b>12 951</b>	<b>6 682</b>	<b>4 862</b>	<b>24 495</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.1 % en obligations, 32 % en actions et 6.7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

## Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus		307	283	590		313	240	553
Coût financier	687	207	166	1 060	762	233	159	1 154
Rendement attendu des actifs de couverture	(242)			(242)	(293)			(293)
Ecarts actuariels: amortissement de l'exercice		(408)	(147)	(555)		(345)	260	(85)
Coût des services passés		(5)		(5)		(5)		(5)
Autres		136		136		(167)		(167)
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>	<b>445</b>	<b>237</b>	<b>302</b>	<b>984</b>	<b>469</b>	<b>29</b>	<b>659</b>	<b>1 157</b>

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,63%	3,30%	3,20%	3,61%	3,39%	3,32%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%			5,50%		
Tables de mortalité	TGH TGF 05	TF00/02	TF00/02	TGH TGF 05	TF00/02	TF00/02

### 2.1.2.9 Information sectorielle

#### Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe BPMC, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe BPMC s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

#### Information par secteur opérationnel

Le Groupe BPMC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire ».

#### Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe BPMC réalise ses activités en France.

## 2.1.2.10 Engagements

### Engagements de financement et de garantie

---

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>479 029</b>	<b>418 280</b>
des établissements de crédit	50 000	0
de la clientèle	429 029	418 280
* Ouvertures de crédit confirmées	425 783	414 853
* Autres engagements	3 246	3 427
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>520 000</b>	<b>50 000</b>
d'établissements de crédit	520 000	50 000
de la clientèle	0	0

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>218 264</b>	<b>250 946</b>
d'ordre des établissements de crédit	103	193
d'ordre de la clientèle	218 161	250 753
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>649 427</b>	<b>507 734</b>
d'établissements de crédit	649 427	507 734
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

#### Actifs financiers donnés en garantie

---

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 883 566	1 388 286
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		
<b>Total</b>	<b>1 883 566</b>	<b>1 388 286</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 332 367 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 322 258 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 90 761 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 145 463 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 486 883 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 805 614 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 173 971 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 114 950 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 98 724 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 700 861 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPMC sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

## Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la BPMC au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Prêts et avances	465 217	0	0	460 624	0	0
Instruments de capitaux propres	236 833	0	0	236 620	0	0
Autres actifs	181 590	0	0	11 997	0	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>883 640</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>709 241</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts	621 320	0	0	574 698	0	0
Autres passifs financiers	21 000	0	0	27 000	0	0
Autres passifs	89 939	0	0	10 699	0	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>732 259</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>612 397</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(48 348)	0	0	(41 005)	0	0
Commissions	0	0	0	0	0	0
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>(48 348)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(41 005)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés des filiales	90 271	0	0	79 858	0	0
Engagements reçus	541 170	0	0	65 160	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	1 174 000	0	0	1 039 000	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>1 805 441</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 184 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Transactions avec les dirigeants

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

- Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011.
- Le montant des jetons de présence des Administrateurs, dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale, s'est élevé à 43 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011.

- Les rémunérations, y compris avantages en nature, versées en 2011 aux organes de direction s'établissent à 434 milliers d'euros sur la période.
- Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

### 2.1.2.12 Modalités d'élaboration des données pro forma

#### Principes d'élaboration

---

Les états financiers consolidés du Groupe BPMC au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du Groupe BPMC aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres de résultat et du bilan et un comparatif 1er janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le Groupe BPMC, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS 1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le Groupe BPMC a retenu les exemptions suivantes :

##### Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le Groupe BPMC est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le Groupe BPMC a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

##### Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010 selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée.

Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation. Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise antérieurs au 1er janvier 2010 doivent néanmoins répondre aux critères généraux de reconnaissance fixés par les normes IFRS pour figurer en bilan d'ouverture. A titre d'exemple, les actifs incorporels acquis tels que les parts de marché, qui ne sont pas par nature reconnus en normes IFRS, ont été reclassés en écart d'acquisition.

##### Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe BPMC a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes de la présente annexe.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments de bilan et de résultat, et un comparatif au 1er janvier 2010 pour les éléments de capitaux propres.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2010. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

Dans les tableaux qui suivent, les chiffres mentionnés relatifs à la présentation en normes françaises sont conformes aux publications effectuées au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 tant pour les capitaux propres que pour le résultat.

Ont été intégrés à ces éléments, les opérations relatives aux Sociétés de Caution Mutuelles (entités ad'hoc) et les retraitements liés à la comptabilisation des opérations en normes IFRS.

Pour le Groupe BPMC ces opérations sont essentiellement :

- comptabilisation des opérations de couverture ;
- prise en compte de la juste valeur des titres classés en AFS ;
- effet de ces retraitements sur le calcul de l'impôt différé ;
- Neutralisation du FRBG non reconnu en normes IFRS.

## Impact sur les capitaux propres consolidés

### • Au 1<sup>er</sup> janvier 2010

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe
	Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture		
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2009 avant affectation - en normes françaises</b>	134 942	73 703	0	0	171 792	0	0	0	16 938	397 375
Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et commissions					(4 284)					(4 284)
Changement de modalités de calcul des provisions collectives					(3 631)					(3 631)
<b>Incidence des changements de méthodes comptables intervenus en 2009</b>					(7 915)					(7 915)
<b>Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après changement de méthodes</b>	134 942	73 703	0	0	163 877	0	0	0	16 938	389 460
Intégration des SCM	7 148				814				285	8 247
Reclassement des FDG des SCM en Dettes Subordonnées	(6 490)									(6 490)
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)					53 105					53 105
Coût amorti										0
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers										0
- Juste valeur par résultat					(47 950)					(47 950)
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et sur option					(2 009)	84 807				82 798
- Couverture de flux de trésorerie							(5 953)			(5 953)
- Couverture de juste valeur					9 666					9 666
ID					14 635	(1 466)	2 050			15 219
										0
<b>Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 - en normes IFRS applicables en 2010</b>	142 090	73 703	0	0	192 138	0	83 341	(3 903)	17 223	498 102

• Au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe
	Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture		
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 - en normes françaises</b>	<b>157 959</b>	<b>73 703</b>			<b>176 985</b>				<b>17 848</b>	<b>426 495</b>
Intégration des SCM		7 678			1 099				524	9 301
Reclassement FDG SCM en Dettes Subordonnées		(6 990)								(6 990)
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRPBG)					53 840					53 840
Retraitement des écarts d'acquisition										0
Coût amorti										0
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers										0
- Juste valeur par résultat					(28 015)					(28 015)
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente					(1 737)	85 459	(3 089)			80 633
- Couverture de flux de trésorerie										0
- Couverture de juste valeur										0
ID					3 357	(1 471)	1 066	8 159		11 111
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 - en normes IFRS applicables en 2010</b>	<b>158 647</b>	<b>73 703</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>205 529</b>	<b>0</b>	<b>83 988</b>	<b>(2 023)</b>	<b>26 531</b>	<b>546 375</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Bilan consolidé

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Au 1er janvier 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Caisse, Banques Centrales, CCP	35 641			35 641
Actifs à la juste valeur par le résultat	4 454		46	4 500
Instruments dérivés de couverture	8		3 833	3 841
Actifs financiers disponibles à la vente	200 205	298	84 943	285 446
Prêts et créances sur Ets de crédit	896 627	(45)	(1 496)	895 086
Prêts et créances sur la clientèle	3 748 744	726	19 445	3 768 915
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courant	3 588			3 588
Actifs d'impôts différés	12 461		20 475	32 936
Comptes de régul et actifs divers	47 979	(3 211)	2 799	47 567
Participations dans les mise en équivalence				
Immeubles de placement	540			540
Immobilisations corporelles	20 158			20 158
Immobilisations incorporelles	463			463
Ecart d'acquisition				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 970 868</b>	<b>(2 232)</b>	<b>130 045</b>	<b>5 098 681</b>

Au 1er janvier 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Banques centrales, CCP			16	16
Passifs financiers à la JV par résultat			77 884	77 888
Instruments dérivés de couverture	4		288	1 303 855
Dettes envers les Ets de crédit	1 315 096	(11 529)		2 518 347
Dettes envers la clientèle	2 518 347			528 297
Dettes représentées par un titre	525 068		3 229	
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx				
Passifs d'impôt courant				
Passifs d'impôts différés	(1)			(1)
Compte de régul et passifs divers	83 671	6	3 018	86 695
Dettes / actifs destinés à être cédés				
Prov techniques des contrats d'assurance				
Provisions pour Risques & Charges	94 230	1 044	(53 360)	41 914
Dettes subordonnées	37 078			37 078
Capitaux propres part du groupe	397 375	8 247	98 970	504 592
Intérêts minoritaires				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 970 868</b>	<b>(2 232)</b>	<b>130 045</b>	<b>5 098 681</b>

Selon la norme BPCE, les fonds de garantie des SCM soit 6 490 milliers d'euros ont été reclassés en 2010 en dettes subordonnées.

\* Au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Caisse, Banques Centrales, CCP	27 245			27 245
Actifs à la juste valeur par le résultat	4 322		15	4 337
Instruments dérivés de couverture	1		9 544	9 545
Actifs financiers disponibles à la vente	252 552	302	85 554	338 408
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 111 534	(21)	(1 007)	1 110 506
Prêts et créances sur la clientèle	3 790 515	814	36 318	3 827 647
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courant	2 749			2 749
Actifs d'impôts différés	18 214		11 517	29 731
Comptes de régul et actifs divers	48 095	(248)	(92)	47 755
Participations dans les mise en équivalence				
Immeubles de placement	482			482
Immobilisations corporelles	20 512			20 512
Immobilisations incorporelles	565			565
Ecart d'acquisition				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 276 786</b>	<b>847</b>	<b>141 849</b>	<b>5 419 482</b>

Au 31 décembre 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Banques centrales, CCP			15	15
Passifs financiers à la JV par résultat			77 358	77 361
Instruments dérivés de couverture	3		2 497	1 654 547
Dettes envers les Ets de crédit	1 664 575	(12 525)		2 648 144
Dettes envers la clientèle	2 648 144		4 078	321 899
Dettes représentées par un titre	317 821			
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx				
Passifs d'impôt courant	5			5
Passifs d'impôts différés	(1)			(1)
Compte de régul et passifs divers	92 240	3 574	22	95 836
Dettes / actifs destinés à être cédés				
Prov techniques des contrats d'assurance				
Provisions pour Risques & Charges	100 239	497	(59 689)	41 047
Dettes subordonnées	27 265		6 989	34 254
Capitaux propres part du groupe	426 495	9 301	110 579	546 375
Intérêts minoritaires				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 276 786</b>	<b>847</b>	<b>141 849</b>	<b>5 419 482</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Compte de résultat

\* Au 31 décembre 2010

31 décembre 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Intérêts et produits assimilés	207 572	5		(47)	207 530
Intérêts et charges assimilés	(137 084)	22		47	(137 015)
Commissions (produits)	66 267	679		(19)	66 927
Commissions (charges)	(6 713)	(1)			(6 714)
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat			11 147		11 147
Gains ou pertes sur actifs AFS	(250)		162		(88)
Produits des autres activités	2 568	553			3 121
Charges des autres activités	(2 076)				(2 076)
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>130 284</b>	<b>1 258</b>	<b>11 309</b>	<b>(19)</b>	<b>142 832</b>
Charges générales d'exploitation	(83 655)	(559)		19	(84 195)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(3 354)				(3 354)
<b>Résultat Brut d' Exploitation</b>	<b>43 275</b>	<b>699</b>	<b>11 309</b>		<b>55 283</b>
Coût du risque	(13 962)	11			(13 951)
<b>Résultat Net d' Exploitation</b>	<b>29 313</b>	<b>710</b>	<b>11 309</b>		<b>41 332</b>
QP dans le résultat des entreprises MEE					
Gains ou pertes sur autres actifs	34				34
Variat.des Ecart.s d'acquisition					
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>29 347</b>	<b>710</b>	<b>11 309</b>		<b>41 366</b>
Impôts sur le résultat	(10 764)	(186)	(3 885)		(14 835)
Dotations / Reprises au FRBG	(735)		735		
Résultat sur activité abandonnée					
Intérêts minoritaires					
<b>Résultat Net de l'exercice - part groupe</b>	<b>17 848</b>	<b>524</b>	<b>8 159</b>		<b>26 531</b>

### 2.1.2.13 Périmètre de consolidation

#### Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Le périmètre de consolidation **2011 est identique au périmètre de consolidation de 2010.**

#### Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Etablissements	N° SIREN	Capital Social 31.12.2011	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Détention
<b>Entité mère (Ets de crédit)</b>				
BP Massif Central	775 633 878	187 500	31 562	Société Mère
SOCAMA	917 150 229	392	0	Entité Ad'Hoc
SOCAMI	916 350 259	231	74	Entité Ad'Hoc
SOCACEF	330 494 386	86	15	Entité Ad'Hoc
APROFOR	351 220 231	14	-5	Entité Ad'Hoc
<b>Filiales (Ets à caractère financier)</b>				
SAS Sociétariat	491 418 117	1 500	-242	Détenue à 100 % par l'EURL SIMC
EURL SIMC	351 172 515	1 008	5	Détenue à 100 % par BPMC

L'ensemble de ces sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### 2.1.2.14 Autres informations

##### Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	M Eric MENA		KPMG	
	Exercice 2011		Exercice 2011	
	Montant	55%	Montant	45%
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	83,5		68,5	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes				
<b>TOTAL</b>	<b>83,5</b>		<b>68,5</b>	

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Eric Mena**

**Eric Mena**

14, avenue Marx Dormoy  
63057 Clermont-Ferrand cedex 1  
France

**Banque Populaire du Massif Central**

**Rapport des commissaires aux  
comptes sur les comptes  
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011  
Banque Populaire du Massif Central  
18, boulevard Jean Moulin - 63000 Clermont-Ferrand  
*Ce rapport contient 67 pages*  
Référence : PSP - 122.058 RCC



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Eric Mena**

**Eric Mena**

14, avenue Marx Dormoy  
63057 Clermont-Ferrand cedex 1  
France

## **Banque Populaire du Massif Central**

Siège social : 18, boulevard Jean Moulin - 63000 Clermont-Ferrand

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Massif Central, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

#### **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Eric Mena

*Banque Populaire du Massif Central*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*  
*4 avril 2012*

## 2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.5 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.3 et 6.1 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5, 5.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 6.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Eric Mena

*Banque Populaire du Massif Central*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*  
*4 avril 2012*

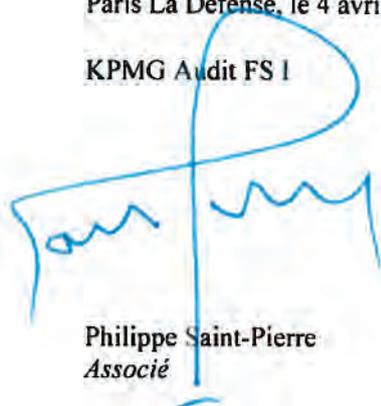
### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 4 avril 2012

KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Clermont-Ferrand, le 4 avril 2012



Eric Mena  
Associé

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

#### 2.2.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES	68 423	27 245
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	749 608	692 534
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4 140 546	3 783 532
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	180 474	433 836
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	69	67
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	254 352	249 454
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 008	1 008
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	519	565
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 575	20 994
AUTRES ACTIFS	22 172	21 934
COMPTES DE REGULARISATION	32 560	28 910
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5 470 306</b>	<b>5 260 079</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	479 029	418 280
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	218 264	250 946
ENGAGEMENTS SUR TITRES	296	404

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 503 520</b>	<b>1 636 662</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>2 868 433</b>	<b>2 648 144</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>439 617</b>	<b>317 821</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>29 258</b>	<b>29 880</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>51 067</b>	<b>62 361</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>47 872</b>	<b>46 399</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>21 260</b>	<b>27 265</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>57 616</b>	<b>53 840</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>451 663</b>	<b>437 707</b>
Capital souscrit	187 500	187 500
Primes d'émission	73 703	73 703
Réserves	159 648	157 104
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	2 372	1 850
Report à nouveau	10 000	1 562
Résultat de l'exercice (+/-)	18 440	15 988
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5 470 306</b>	<b>5 260 079</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Engagements reçus</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>520 000</b>	<b>50 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>1 267 972</b>	<b>1 012 087</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	<b>295</b>	<b>404</b>

## 2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	227 310	207 574
Intérêts et charges assimilées	(155 192)	(136 988)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	821	86
Commissions (produits)	69 105	66 425
Commissions (charges)	(7 909)	(6 713)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(392)	(55)
Autres produits d'exploitation bancaire	2 417	2 393
Autres charges d'exploitation bancaire	(428)	(2 043)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>135 732</b>	<b>130 679</b>
Charges générales d'exploitation	(88 741)	(85 995)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(3 474)	(3 387)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>43 517</b>	<b>41 297</b>
Coût du risque	(9 473)	(13 962)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>34 044</b>	<b>27 335</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	116	(247)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>34 160</b>	<b>27 088</b>
Résultat exceptionnel	0	2 346
Impôt sur les bénéfices	(11 422)	(12 276)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	(4 298)	(1 170)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>18 440</b>	<b>15 988</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

Cf. 2.1.2.1

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

### Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la BPMC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### ► Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

La BPMC est systématiquement adossée à Natixis pour ses opérations en devises et ne supporte pas de risque de change significatif.

#### ► Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la modification les prêts sont classés sous une rubrique « prêts de consolidation ».

Au 31 décembre 2011, l'encours de ces crédits s'élève à 19 315 milliers d'euros pour un montant total de prêts de 3 870 599 milliers d'euros.

Ce volume est considéré comme non significatif aucune décote n'est calculée.

Ces créances obéissent aux règles de déclassement et de dépréciation décrites ci-après.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ► Opérations de crédit-bail et de locations simples

BPMC réalise ce type d'opérations par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

## ► Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

## Titres de transaction

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie de titres pour les exercices 2010 et 2011.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Les titres BP Covered Bond acquis en 2008 pour 169 500 milliers d'euros et classés en titres de placement ont été transférés dans la catégorie titres d'investissement au cours de l'exercice 2011 pour un montant identique.

#### ► Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée de 1 an.

#### Immobilisations corporelles d'exploitation

Les encours bruts sont ventilés par composants, la décomposition est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire du Massif Central sont les suivantes :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	25-30 ans
Fondations / ossatures	25-30 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de sa durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain et les façades non destructibles est réputée nulle.

Les dépenses de sécurité ou de mises en conformité sont comptabilisées à l'actif dès lors qu'elles répondent de manière cumulative aux dispositions réglementaires comptables.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont enregistrés en charges de l'exercice.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composants, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

<b>Biens</b>	<b>Durée d'utilité</b>
TPE loués à la clientèle	4 ans
Mobilier, matériel de bureau	8 ans-agence
Mobilier, matériel de bureau	10 ans-siège
Matériel de transport	4 ans
Installations de sécurité	4 ans

#### ► Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

## ► Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## ► Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## ► Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

## ► Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées au 31 décembre 2011.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **► Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **► Revenus des titres à revenu variable**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

## ► Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et à la prise en compte de la fiscalité différée sur les prêts à taux zéro (mécanisme du crédit d'impôt).

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

## Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	22 240	18 254
<i>Comptes ordinaires</i>	22 240	18 254
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées	2	
Créances à terme	713 747	661 482
<i>Comptes et prêts à terme</i>	713 747	661 482
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	13 619	12 798
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>749 608</b>	<b>692 534</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 576 milliers d'euros à vue et 541 465 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du Livret de Développement Durable (LDD) représente 94 100 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Dettes à vue	<b>18 229</b>	27 490
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	18 229	12 490
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	15 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	<b>1 470 938</b>	1 595 208
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 470 938	1 595 208
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
Dettes rattachées	<b>14 353</b>	13 964
<b>TOTAL</b>	<b>1 503 520</b>	<b>1 636 662</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 625 milliers d'euros à vue et 1 081 338 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### Créances sur la clientèle

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	<b>103 606</b>	101 743
Créances commerciales	<b>43 406</b>	34 364
Autres concours à la clientèle	<b>3 854 390</b>	3 521 051
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 254	4 485
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	271 301	266 538
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 378 230	1 298 388
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 157 240	1 898 017
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	45 365	53 623
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées et valeurs non imputées	<b>50 543</b>	32 514
Créances douteuses	<b>187 897</b>	194 783
Dépréciations des créances sur la clientèle	<b>(99 296)</b>	(100 923)
<b>Total</b>	<b>4 140 546</b>	<b>3 783 532</b>

<i>Dont créances restructurées</i>	<b>19 315</b>	15 118
------------------------------------	---------------	--------

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 334 139 milliers d'euros.

### Dettes vis-à-vis de la clientèle

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	<b>1 335 472</b>	1 236 897
<i>Livret A</i>	166 163	120 580
<i>PEL / CEL</i>	584 948	556 440
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	584 361	559 877
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	<b>1 500 451</b>	1 382 438
Dépôts de garantie	<b>434</b>	709
Autres sommes dues	<b>7 634</b>	7 821
Dettes rattachées	<b>24 442</b>	20 279
<b>Total</b>	<b>2 868 433</b>	<b>2 648 144</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

(\*) Détail : 177 251 milliers d'euros de livrets ordinaires, 21 739 milliers d'euros de livrets jeunes, 77 693 milliers d'euros de livrets épargne populaire, 143 242 milliers d'euros de LDD, 157 500 milliers d'euros de plans épargne populaire et pour 6 936 milliers d'euros d'autres épargne à terme.

## (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 078 472	////	<b>1 078 472</b>	1 023 118	////	<b>1 023 118</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière		50 293	<b>50 293</b>		92 476	<b>92 476</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		371 686	<b>371 686</b>		266 844	<b>266 844</b>
<b>Total</b>	<b>1 078 472</b>	<b>421 979</b>	<b>1 500 451</b>	<b>1 023 118</b>	<b>359 320</b>	<b>1 382 438</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 314 523	101 621	(60 000)	48 552	(40 478)
Entrepreneurs individuels	464 328	41 815	(18 702)	16 076	(11 334)
Particuliers	2 002 579	43 980	(20 411)	14 072	(11 113)
Administrations privées	21 371	482	(182)	490	(188)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	196 195				
Autres	2 405				
Créances rattachées et valeurs non imputées	50 543				
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>4 051 944</b>	<b>187 898</b>	<b>(99 295)</b>	<b>79 190</b>	<b>(63 113)</b>
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>3 689 672</b>	<b>194 783</b>	<b>(100 923)</b>	<b>80 503</b>	<b>(62 199)</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>10 378</b>	<b>170 096</b>	<b>///</b>	<b>180 474</b>	<b>0</b>	<b>433 836</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>433 836</b>
Valeurs brutes	///	11 464	170 096	///	<b>181 560</b>	///	434 530	0	///	<b>434 530</b>
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///	(1 086)	0	///	<b>(1 086)</b>	///	(694)	0	///	<b>(694)</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>67</b>
Montants bruts	///	69	///	0	<b>69</b>	///	67	///	0	<b>67</b>
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10 447</b>	<b>170 096</b>	<b>0</b>	<b>180 543</b>	<b>0</b>	<b>433 903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>433 903</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 169 500 milliers d'euros.

## Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	11 311	0	11 311	0	13 598	0	13 598
Titres prêtés (1)	0	0	169 500	169 500	0	419 500	0	419 500
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	153	596	749	0	1 432	0	1 432
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>11 464</b>	<b>170 096</b>	<b>181 560</b>	<b>0</b>	<b>434 530</b>	<b>0</b>	<b>434 530</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	3 811	0	3 811	0	6 098	0	6 098

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 086 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 694 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les titres de placement ne recèlent aucune plus value latente.

(1) Les titres Banque Populaire Covered Bonds (BPCB) prêtés ont été reclassés en titres d'investissement sur l'exercice 2011 pour un total de 169 500 milliers d'euros.

Pas de détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		65		65		63		63
Titres non cotés		4		4		4		4
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>		<b>69</b>		<b>69</b>		<b>67</b>		<b>67</b>

### Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	170 096	0	170 096
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>170 096</b>	<b>0</b>	<b>170 096</b>

### Reclassements d'actifs

Les titres prêtés BPCB qui figuraient depuis l'origine (2008) sous la rubrique titres de placement ont été reclassés le 01 octobre 2011 en titres d'investissement.

Lors de ce transfert, ils ont été valorisés au pair soit 169 500 milliers d'euros.

## Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	251 065	5 088	(125)	256 028
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	250 057	5 088	(125)	255 020
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 008	0	0	1 008
Dépréciations	(603)	(106)	41	(668)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(603)	(106)	41	(668)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>250 462</b>	<b>4 982</b>	<b>(84)</b>	<b>255 360</b>

Les titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (885 milliers d'euros).

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital propres que le capital	Capitaux autres capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Dépréciations	Valeur nette des titres détenus	Dividendes
<b>A. Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital de BPMC</b>							
1. Filiales							
NEANT							
2. Participations							
BPCE	467 227	18 468 029	1,40%	230 522	-	230 522	4
BP DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE BP	456 117	194 729	2,45%	18 273	-	18 273	742
	89 733	-	2,56%	2 297	-	2 297	-
<b>B. Titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de BPMC</b>							
1- Filiales françaises (SIMC)			100,00%	1 008		1 008	-
2- Participations dans des sociétés françaises				3 041	(668)	3 709	58
3- Certificats d'association du fonds de garantie des dépôts				885		885	14
<b>TOTAL</b>				<b>256 026</b>	<b>(668)</b>	<b>256 694</b>	

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI BPMC	18 boulevard Jean Moulin 63000 CLERMONT FERRAND	Société civile immobilière
SCI GC II	5 rue des Piliers de la Chauvinière 44800 SAINT HERBLAIN	Société civile immobilière
SCI BASE	189 rue de Gerland 69007 LYON Cedex	Société civile immobilière
BPCE ACHAT	12-20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS	GIE
IBP Investissement	Le Futura 23 place Wicklow 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES	GIE

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	14 001	500	14 501	13 135
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	852	677	1 529	432
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	229	229	229
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	229	229	229
Autres engagements donnés	0	0	0	0

## Opérations de crédit-bail et locations simples

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis

## Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 786</b>	<b>157</b>	<b>0</b>		<b>5 943</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 147	70	0		5 217
Logiciels	639	87	0		726
Autres	0		0		
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(5 221)</b>	<b>(203)</b>	<b>0</b>		<b>(5 424)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 597)	(129)	0		(4 726)
Logiciels	(624)	(74)	0		(698)
Autres					
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>565</b>	<b>(46)</b>	<b>0</b>		<b>519</b>

### Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>71 286</b>	<b>3 556</b>	<b>(2 282)</b>		<b>72 560</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>70 560</b>	<b>3 093</b>	<b>(1 706)</b>		<b>71 947</b>
Terrains	1 785	0	0		1 785
Constructions	21 756	1 069	(64)		22 761
Parts de SCI	732	155			887
Autres	46 287	1 869	(1 642)		46 514
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>726</b>	<b>463</b>	<b>(576)</b>		<b>613</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(50 292)</b>	<b>(3 269)</b>	<b>1 576</b>		<b>(51 985)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(50 048)</b>	<b>(3 251)</b>	<b>1 350</b>		<b>(51 949)</b>
Terrains					
Constructions	(12 535)	(772)	53		(13 254)
Parts de SCI					
Autres	(37 513)	(2 479)	1 297		(38 695)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(244)</b>	<b>(18)</b>	<b>226</b>		<b>(36)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>20 994</b>	<b>287</b>	<b>(706)</b>		<b>20 575</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	46	53
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	437 654	316 356
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 917	1 412
<b>Total</b>	<b>439 617</b>	<b>317 821</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	1 713
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		1	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	95	////	95
Créances et dettes sociales et fiscales				
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	22 172	29 160	21 934	28 072
<b>TOTAL</b>	<b>22 172</b>	<b>29 258</b>	<b>21 935</b>	<b>29 880</b>

## Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		0		1
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	2 279	39 611	1 679	39 180
Produits à recevoir/Charges à payer	14 200	7 317	12 800	7 769
Valeurs à l'encaissement	1 539	1 851	815	14 368
Autres	14 542	2 288	13 616	1 043
<b>TOTAL</b>	<b>32 560</b>	<b>51 067</b>	<b>28 910</b>	<b>62 361</b>

## Provisions

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie (1)	10 378	6 000	(828)	(1 090)	<b>14 460</b>
Provisions pour engagements sociaux	24 531	19	0	(430)	<b>24 120</b>
Provisions pour PEL/CEL	4 988	0	0	(2 079)	<b>2 909</b>
Autres provisions pour risques	<b>6 162</b>	<b>1 606</b>	<b>(1 162)</b>	<b>(520)</b>	<b>6 086</b>
<i>Provision marge d'intérêts</i>	1 792	285	0	0	2 077
<i>Provision sur commissions</i>	50	48	(50)	0	48
<i>Provision sur actif immobilisé</i>	323	236	0	0	559
<i>Provision sur charges générales d'exploit</i>	325	384	(325)	0	384
<i>Provision sur charges de personnel</i>	3 672	653	(787)	(520)	3 018
Provisions exceptionnelles	<b>340</b>	<b>0</b>	<b>(43)</b>	<b>0</b>	<b>297</b>
<i>Provisions pour restr. informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions</i>	340	0	(43)	0	297
<b>Total</b>	<b>46 399</b>	<b>7 626</b>	<b>(2 033)</b>	<b>(4 119)</b>	<b>47 872</b>

(1) : en 2011 une provision de 1 595 milliers d'euros a été constituée de façon statistique sur la base de portefeuilles homogènes de créances de petits montants (encours douteux inférieurs à 35 milliers d'euros)

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>102 220</b>	<b>34 498</b>	<b>(8 879)</b>	<b>(26 790)</b>	<b>101 049</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	100 923	34 000	(8 879)	(26 749)	99 295
Dépréciations sur autres créances	1 297	498	0	(41)	1 754
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>46 399</b>	<b>7 625</b>	<b>(2 033)</b>	<b>(4 119)</b>	<b>47 872</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 100	3 879	(805)	(283)	5 891
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	7 278	2 121	(23)	(807)	8 569
Autres provisions	36 021	1 625	(1 205)	(3 029)	33 412
<b>TOTAL</b>	<b>148 619</b>	<b>42 123</b>	<b>(10 912)</b>	<b>(30 909)</b>	<b>148 921</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	31/12/2011	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	20 855	6 069	4 881	<b>31 805</b>	19 902	6 098	4 862	<b>30 862</b>
Juste valeur des actifs du régime (b)	(5 164)			<b>(5 164)</b>	(5 374)	(1)		<b>(5 375)</b>
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(3 056)	501		<b>(2 555)</b>	(1 575)	585		<b>(990)</b>
<b>Solde net au bilan (a) + (b) + (c) - (d) + (e)</b>	<b>12 635</b>	<b>6 570</b>	<b>4 881</b>	<b>24 086</b>	<b>12 953</b>	<b>6 682</b>	<b>4 862</b>	<b>24 497</b>
Passif	12 635	6 570	4 881	24 086	12 953	6 682	4 862	24 497
Actif								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la BPMC.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	0	307	283	590		313	240	553
Coût financier	687	207	166	1 060	762	233	159	1 154
Rendement attendu des actifs de couverture	(242)			(242)	(293)			(293)
Rendement attendu des droits à remboursement	0							
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	0	(408)	(147)	(555)		(345)	260	(85)
Coût des services passés	0	(5)		(5)		(5)		(5)
Autres	0	136		136		(167)		(167)
<b>TOTAL</b>	<b>445</b>	<b>237</b>	<b>302</b>	<b>984</b>	<b>469</b>	<b>29</b>	<b>659</b>	<b>1 157</b>

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		IFC		Médailles du travail	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
	Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,30%	3,39%	3,20%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	5,50%				
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

## Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	25 246	291 143
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	447 734	146 243
* ancienneté de plus de 10 ans	57 839	64 168
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>530 819</b>	<b>501 554</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>43 161</b>	<b>43 104</b>
<b>TOTAL</b>	<b>573 980</b>	<b>544 658</b>

### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 691	4 994
* au titre des comptes épargne logement	13 286	14 720
<b>TOTAL</b>	<b>16 977</b>	<b>19 714</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	521	(521)	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 049	(1 049)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	2 294	(330)	1 964
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 864</b>	<b>(1 900)</b>	<b>1 964</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>828</b>	<b>(76)</b>	<b>752</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(36)	4	(32)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	331	(106)	225
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>295</b>	<b>(102)</b>	<b>193</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 987</b>	<b>(2 078)</b>	<b>2 909</b>

## Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	21 000	27 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	260	265
<b>Total</b>	<b>21 260</b>	<b>27 265</b>

La BPMC a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>								
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
2 000	EUR	10/12/2001	2 000	E3M	0,4900			09/01/2012
1 500	EUR	18/10/2004	1 500	E3M	0,2775			06/11/2014
3 000	EUR	20/06/2005	3 000	3,78				23/08/2015
3 000	EUR	03/10/2005	3 000	3,58				29/11/2015
4 500	EUR	12/12/2005	4 500	3,88				05/01/2016
7 000	EUR	23/05/2006	7 000	E3M	0,1800			22/07/2016
<b>21 000</b>			<b>21 000</b>					

## Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	20 265	776	0	0	21 041
Fonds régionaux de solidarité	33 575	3 000	0	0	36 575
<b>Total</b>	<b>53 840</b>	<b>3 776</b>	<b>0</b>		<b>57 616</b>

## Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>155 250</b>	<b>73 703</b>	<b>176 309</b>		<b>405 262</b>
Mouvements de l'exercice	32 250	0	195		32 445
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>187 500</b>	<b>73 703</b>	<b>176 504</b>		<b>437 707</b>
Variation de capital	0	0	0		0
Résultat de la période				18 440	18 440
Distribution de dividendes			(5 006)		(5 006)
Provisions pour Investissement	0	0	522		522
<b>au 31 décembre 2011</b>	<b>187 500</b>	<b>73 703</b>	<b>172 020</b>	<b>18 440</b>	<b>451 663</b>

Le capital social de la BPMC s'élève à 187 500 milliers d'euros et est composé pour 150 000 020 euros de 6 521 740 parts sociales de nominal 23 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 37 500 005 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
<b>Total des emplois</b>	<b>578 005</b>	<b>377 153</b>	<b>1 967 661</b>	<b>2 124 941</b>	<b>22 868</b>	<b>5 070 628</b>
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	189 145	28 083	507 402	24 978	0	749 608
Opérations avec la clientèle	388 112	349 070	1 407 759	1 978 739	16 866	4 140 546
Obligations et autres titres à revenu fixe	748	0	52 500	121 224	6 002	180 474
Opérations de crédit-bail et de locations simples					0	
<b>Total des ressources</b>	<b>2 488 433</b>	<b>655 506</b>	<b>1 285 625</b>	<b>403 266</b>	<b>0</b>	<b>4 832 830</b>
Dettes envers les établissements de crédit	140 204	493 026	630 600	239 690	0	1 503 520
Opérations avec la clientèle	2 089 465	134 205	586 975	57 788	0	2 868 433
Dettes représentées par un titre	256 504	28 275	49 050	105 788	0	439 617
Dettes subordonnées	2 260	0	19 000	0	0	21 260

## 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	<b>50 000</b>	
en faveur de la clientèle	<b>429 029</b>	418 280
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	544	2 392
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	425 239	412 461
<i>Autres engagements</i>	3 246	3 427
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>479 029</b>	<b>418 280</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>520 000</b>	<b>50 000</b>
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>520 000</b>	<b>50 000</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	<b>103</b>	<b>193</b>
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	103	193
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	<b>218 161</b>	<b>250 753</b>
- <i>cautions immobilières</i>	29 319	23 364
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	11 242	12 468
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	132 469	172 396
- <i>autres garanties données</i>	45 131	42 525
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>218 264</b>	<b>250 946</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 267 972	1 012 087
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 267 972</b>	<b>1 012 087</b>

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 883 566		1 388 286	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>	<b>1 883 566</b>		<b>1 388 286</b>	

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 332 367 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus de Traitement Informatisé des Créances Privées (TRICP) contre 322 258 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 90 761 milliers d'euros de créances nanties auprès de la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) contre 145 463 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 486 883 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCB contre 805 614 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 173 971 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire (CRH) contre 114 950 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 98 724 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Société de Financement de l'Habitat (SFH),
- 700 861 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPMC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instrument financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 681 000</b>		<b>1 681 000</b>	<b>(43 503)</b>	<b>1 451 000</b>		<b>1 451 000</b>	<b>(67 816)</b>
Accords de taux futurs (FRA)								
Sw aps de taux d'intérêt (1)	1 681 000		1 681 000	(43 503)	1 451 000		1 451 000	(67 816)
Sw aps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 681 000</b>		<b>1 681 000</b>	<b>(43 503)</b>	<b>1 451 000</b>		<b>1 451 000</b>	<b>(67 816)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>6 036</b>		<b>6 036</b>		<b>9 450</b>		<b>9 450</b>	
Options de taux d'intérêt	6 036		6 036		9 450		9 450	
Options de change								
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>6 036</b>		<b>6 036</b>		<b>9 450</b>		<b>9 450</b>	
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 687 036</b>		<b>1 687 036</b>	<b>(43 503)</b>	<b>1 460 450</b>		<b>1 460 450</b>	<b>(67 816)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la BPMC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux (CAP et Floor) pour les opérations conditionnelles.

(1) Figure sur cette ligne au 31 décembre 2011 : 270 000 milliers d'euros de SWAP en date de départ décalé 2013.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>281 000</b>	<b>1 400 000</b>			<b>1 681 000</b>	<b>261 000</b>	<b>1 190 000</b>			<b>1 451 000</b>
Accords de taux futurs (FRA)										
Sw aps de taux d'intérêt	281 000	1 400 000			1 681 000	261 000	1 190 000			1 451 000
Sw aps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>6 036</b>				<b>6 036</b>	<b>9 450</b>	<b>0</b>			<b>9 450</b>
Options de taux d'intérêt	6 036				6 036	9 450	0			9 450
<b>Total</b>	<b>287 036</b>	<b>1 400 000</b>			<b>1 687 036</b>	<b>270 450</b>	<b>1 190 000</b>			<b>1 460 450</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<b>Opérations fermes</b>		<b>1 562 000</b>	<b>119 000</b>	<b>1 681 000</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré		1 562 000	119 000	1 681 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>622</b>	<b>5 414</b>	<b>0</b>	<b>6 036</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	622	5 414		6 036
<b>Total</b>	<b>622</b>	<b>1 567 414</b>	<b>119 000</b>	<b>1 687 036</b>

Ventilation du bilan par devise

	ACTIF		PASSIF	
	2011	2010	2011	2010
<b>EUROS</b>	5 468 450	5 254 381	5 468 450	5 254 381
<b>AUTRES DEVISES</b>	1 856	5 698	1 856	5 698
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>5 470 306</b>	<b>5 260 079</b>	<b>5 470 306</b>	<b>5 260 079</b>

## 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	39 814	(50 534)	<b>(10 720)</b>	33 454	(40 879)	<b>(7 425)</b>
Opérations avec la clientèle	166 604	(44 763)	<b>121 841</b>	157 778	(38 962)	<b>118 816</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 962	(7 326)	<b>(2 364)</b>	6 578	(7 004)	<b>(426)</b>
Dettes subordonnées	0	(642)	<b>(642)</b>		(660)	<b>(660)</b>
Opérations de macro-couverture	15 827	(51 927)	<b>(36 100)</b>	9 188	(49 483)	<b>(40 295)</b>
Autres*	103	0	<b>103</b>	576	0	<b>576</b>
<b>Total</b>	<b>227 310</b>	<b>(155 192)</b>	<b>72 118</b>	<b>207 574</b>	<b>(136 988)</b>	<b>70 586</b>

\* Reprises PEL/CEL

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 2 078 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 576 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

**Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées**

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis

## Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	3	1
Participations et autres titres détenus à long terme	818	85
Parts dans les entreprises liées		
<b>TOTAL</b>	<b>821</b>	<b>86</b>

## Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(300)	(300)	284	(169)	115
Opérations avec la clientèle	47 409	(272)	47 137	45 085	(223)	44 862
Opérations sur titres	2 237	(134)	2 103	2 202	(50)	2 152
Moyens de paiement	12 671	(5 145)	7 526	12 127	(5 307)	6 820
Opérations de change	452		452	363		363
Engagements hors-bilan	2 962	(1 688)	1 274	2 712	(635)	2 077
Prestations de services financiers	2 586	(370)	2 216	2 960	(329)	2 631
Activités de conseil	788		788	692		692
Autres commissions						
<b>Total</b>	<b>69 105</b>	<b>(7 909)</b>	<b>61 196</b>	<b>66 425</b>	<b>(6 713)</b>	<b>59 712</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction		
Opérations de change	NEANT	
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>		

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(392)		(392)	(55)		(55)
Dotations	(392)	0	(392)	(131)		(131)
Reprises	0	0	0	76		76
Résultat de cession	0	0	0	0		0
Autres éléments	0	0	0	0		0
<b>Total</b>	<b>(392)</b>		<b>(392)</b>	<b>(55)</b>		<b>(55)</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	688	(35)	653	730	0	730
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	1 729	(393)	1 336	1 663	(2 043)	(380)
<b>Total</b>	<b>2 417</b>	<b>(428)</b>	<b>1 989</b>	<b>2 393</b>	<b>(2 043)</b>	<b>350</b>

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(30 291)	(31 931)
Charges de retraite et assimilées (1)	(3 158)	(2 854)
Autres charges sociales	(11 905)	(11 440)
Intéressement des salariés	(2 937)	(1 957)
Participation des salariés	(1 385)	(1 049)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 353)	(4 243)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(54 029)</b>	<b>(53 474)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(3 119)	(2 440)
Autres charges générales d'exploitation	(31 593)	(30 081)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(34 712)</b>	<b>(32 521)</b>
<b>Total</b>	<b>(88 741)</b>	<b>(85 995)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 241 cadres et 636 non cadres, soit un total de 877 salariés.

## Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires										
Clientèle	(34 000)	29 192	(682)	139	<b>(5 351)</b>	(43 624)	29 278	(466)	206	(14 606)
Titres et débiteurs divers			(40)		<b>(40)</b>			(58)		(58)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(3 181)	1 086	////////	////////	<b>(2 095)</b>	(1 282)	1 951	////////	////////	669
Provisions pour risque clientèle	(2 819)	832	////////	////////	<b>(1 987)</b>	(566)	599	////////	////////	33
Autres			////////	////////				////////	////////	
<b>Total</b>	<b>(40 000)</b>	<b>31 110</b>	<b>(722)</b>	<b>139</b>	<b>(9 473)</b>	<b>(45 472)</b>	<b>31 828</b>	<b>(524)</b>	<b>206</b>	<b>(13 962)</b>

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(301)		////////	<b>(301)</b>	4 883		////////	4 883
Dotations	(342)		////////	<b>(342)</b>	(399)		////////	(399)
Reprises	41		////////	<b>41</b>	5 282		////////	5 282
Résultat de cession	173		244	<b>417</b>	(5 248)		118	(5 130)
<b>Total</b>	<b>(128)</b>		<b>244</b>	<b>116</b>	<b>(365)</b>		<b>118</b>	<b>(247)</b>

## Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

## Impôt sur les bénéfices

La BPMC est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>16,25%</b>
Au titre du résultat courant	34 688	33
Au titre du résultat exceptionnel	0	
	<b>34 688</b>	<b>33</b>
Imputations des déficits		
Bases imposables	34 688	33
Impôt correspondant	11 563	5
+ contributions 3,3%	356	0
- déductions au titre des crédits d'impôts	(98)	
Majoration IS 5 %	578	
Autres éléments		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>12 399</b>	<b>5</b>
Ecart liquidation 2010	5	
Prêt à taux zéro (mécanisme du crédit d'impôt)	(911)	
Effet de l'intégration fiscale	(77)	
<b>TOTAL</b>	<b>11 416</b>	<b>5</b>

## Répartition de l'activité

L'activité de la BPMC est concentré sur le seul secteur banque commerciale et assurance de la nomenclature BPCE.

### 2.2.2.6 Autres informations

#### Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BPMC établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011.

Le montant des jetons de présence des Administrateurs, dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale, s'est élevé à 43 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011.

Les rémunérations, y compris avantages en nature, versées en 2011 aux organes de direction s'établissent à 434 milliers d'euros sur la période.

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## Honoraires des Commissaires aux comptes

	M Eric MENA				KPMG		Cabinet Audit France Associés	
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant	50%	Montant	48%	Montant	50%	Montant	52%
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	68,5		54		68,5		59	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
<b>TOTAL</b>	<b>68,5</b>		<b>54</b>		<b>68,5</b>		<b>59</b>	

### Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Eric Mena**

**Eric Mena**

14, avenue Marx Dormoy  
63057 Clermont-Ferrand cedex 1  
France

**Banque Populaire du Massif Central**

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011  
Banque Populaire du Massif Central  
18, boulevard Jean Moulin - 63000 Clermont-Ferrand  
*Ce rapport contient 41 pages*  
Référence : PSP - 122.057 RCA



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Paletin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Eric Mena**

**Eric Mena**

14, avenue Marx Dormoy  
63057 Clermont-Ferrand cedex 1  
France

## **Banque Populaire du Massif Central**

Siège social : 18, boulevard Jean Moulin - 63000 Clermont-Ferrand

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Massif Central tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Eric Mena

*Banque Populaire du Massif Central*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
*4 avril 2012*

## 2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4, 3.4 et 5.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4, 2.3.10, 3.3, 4.2, 5.1, 5.3, 5.5, 5.6 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1, 3.10.4, 5.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Eric Mena

*Banque Populaire du Massif Central*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
*4 avril 2012*

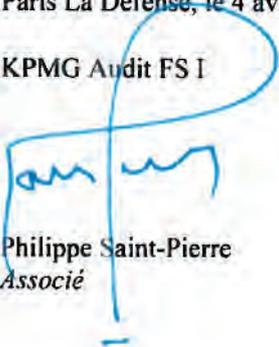
### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 4 avril 2012

KPMG Audit FS I

  
Philippe Saint-Pierre  
Associé

Clermont-Ferrand, le 4 avril 2012

  
Eric Mena  
Associé



# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CR

### BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

18, boulevard Jean-Moulin

63000 CLERMONT-FERRAND

#### RAPPORT SPECIAL

#### DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2012

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

CABINET MENA  
*Commissaire aux Comptes*

Exco 

KPMG Audit FS I  
*Commissaire aux Comptes*



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

**BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2011*

## **I – CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **AVEC SOCAMA**

➤ **Dirigeant commun :**

Monsieur Marc LEBROU, administrateur de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur et Vice-Président de SOCAMA.

Lors des Conseils d'Administration du 23 décembre 2011 et du 20 janvier 2012, il a été décidé que votre Banque accorderait une subvention de 697.500 € à la société de caution mutuelle SOCAMA.

### **Avec BP Développement**

➤ **Dirigeant commun :**

Monsieur Dominique MARTINIE, Président de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, et administrateur de Banque Populaire Développement.

Votre Conseil d'administration du 25 mai 2011 a donné son autorisation préalable à la participation de votre Banque à l'augmentation de capital de 100 M€ de Banque Populaire Développement, à hauteur de sa part, de 4.3 M€, avec ou sans réinvestissement du dividende (742 K€), et a autorisé le Directeur Général, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la BPMC la participation à ladite augmentation de capital.



## **II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **II.1 AVEC BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS)**

➤ **Dirigeants communs :**

Monsieur Dominique MARTINIE, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur de différentes entités du Groupe, parties à la Convention.

Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL jusqu'au 31 août 2010 et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2008, il a été décidé que votre Banque participerait au programme d'obligations sécurisées émises par BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS) et votre Directeur Général a été autorisé à signer une convention fixant les termes et conditions de l'opération.

En couverture de l'émission de Covered Bonds, la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides garanties parmi lesquelles l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers ou la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Au 31 décembre 2011, l'émission souscrite par votre Banque s'élève à 169.500 K€ et le montant du portefeuille des créances nanties au profit du BP Covered Bonds s'élève à 486.883 K€.

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

**BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

*Exercice clos le 31 décembre 2011*

## II.2 AVEC BPCE

### ➤ **Dirigeant commun :**

Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL jusqu'au 31 août 2010 et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

Lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2010, votre Banque a décidé de donner son accord sur le principe de la participation de BPMC à un nouveau programme d'émission d'obligations sécurisées (Société de Financement de l'Habitat : l'Émetteur) et de donner son autorisation préalable à la conclusion de la convention cadre avec BPCE et ce, en qualités d'Emprunteur et de Garant et, plus généralement, à la conclusion des prêts et à la constitution de sûretés, et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la BPMC dans les conditions définies par la Convention Cadre proposée par le Groupe et d'autoriser le Directeur Général de BPMC et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la BPMC, la convention précitée ainsi que tout document associé.

Au 31 décembre 2011, le total des emprunts émis auprès de la Société de Financement de l'Habitat s'élève à 54.000 K€ et le montant du portefeuille des créances nanties s'élève à 98.724 K€.

## II.3. AVEC LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE SOCAMA

### ➤ **Administrateur commun :**

Monsieur Marc LEBROU, administrateur de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur et Vice-Président de SOCAMA.

### **1 - Convention d'agrément collectif**

Une convention d'agrément collectif lie votre Banque à la société de caution mutuelle SOCAMA. Par cette convention, cette dernière accorde l'exclusivité de son cautionnement à la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL.

En contrepartie, cette société de caution mutuelle bénéficie de la garantie de liquidité et de solvabilité de la part de votre Banque.

### **2 - Convention d'assistance**

➤ **Nature :**

Un protocole a été signé pour la rémunération des prestations en matière administrative et comptable fournies par la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL à la société de caution mutuelle SOCAMA.

Les modalités de facturation de ces prestations sont restées inchangées en 2011. Elles incluent des frais de structure et de gestion de dossiers.

➤ **Montant facturé au titre de l'exercice 2011 :**

SOCAMA 34.641 € TTC

❧ ❧ ❧

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

**BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

*Exercice clos le 31 décembre 2011*

---

Fait à CLERMONT-FERRAND & PARIS-LA DEFENSE, le 4 avril 2012



**CABINET ERIC MENA**  
Commissaire aux comptes

Les Commissaires aux Comptes,



**KPMG Audit FS I**  
Commissaire aux comptes



# **BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL**

## **3 Déclaration des personnes responsables**

### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Catherine Halberstadt, Directeur Général

### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Catherine Halberstadt,  
Directeur Général



Date : 10 avril 2012

**ANNEXE :**

**Table d'équivalence réglementaire entre données RSE produites, obligations réglementaires nationale et standards internationaux.**

Volet	Description d'indicateur Reporting RSE	Correspondance Art.225 - Grenelle II	Global Compact	Correspondance GRI 3.1	Chapitre du rapport de gestion BP
<b>STRATEGIE ET PROFIL</b>					
<b>Stratégie et profil</b>	1.1 Déclaration du président directeur général / 1.2 Description des impacts, risques et opportunités majeurs en matière de développement durable	Art R.225-105.		1.1 à 1.2	1 / 1.5.1
<b>Profil de l'organisation</b>	2.1 Nom de l'entreprise / 2.2 Principaux produits et services / 2.3 Structure opérationnelle de l'entreprise / 2.4 Lieu où se trouve le siège social de / 2.5 Nombre de pays où l'organisation est implantée et nom des pays majeurs l'entreprise / 2.6 Nature du capital et forme juridique/2.7 Marchés où l'organisation opère/2.8 Taille de l'organisation/ 2.9 Changements significatifs de la taille de l'organisation/2.10 Récompenses reçues			2.1 à 2.10	1.1.1/1.1.2/1.1.7 //1.4.2/1.5.1/1.5.2/1.6.2/1.12.6 : Tableau de bord
<b>Paramètres du rapport</b>	3.1 Période considérée / 3.2 Date du dernier rapport / 3.3 Cycle considéré / 3.4 Personne à contacter / 3.5 Processus de détermination du contenu du rapport / 3.6 Périmètre du rapport / 3.7 Indication des éventuelles limites du rapport / 3.8 Principes adoptés / 3.9 Techniques de mesure des données/ 3.10 Explication des conséquences de toute reformulation d'informations/ 3.11 Changements dans le périmètre de reporting / 3.12 Tableau identifiant l'emplacement des éléments / 3.13 Validation du rapport par des tiers	3.5 = Art R.225-105		3.1 à 3.13	1.5.2/3.1/1.12.6 : Tableau de bord Indicateur 3.12 : Annexes
		3.6 = Art R.225-105	1/2		
		3.11 = Art R.225-105			
		3.12 = Art R.225-105-2. II b)			
		3.13 = Art R.225-105-2			

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

<b>Gouvernance engagements et dialogue</b>	4.1 Structure de gouvernance / 4.2 Le président du conseil d'administration est-il aussi un administrateur exécutif ? / 4.3 Nombre d'administrateurs indépendants et/ou non exécutifs / 4.4 Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration / 4.6 Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêt / 4.7 Processus de détermination des qualifications et de l'expertise / 4.8 Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne / 4.9 Procédures définies par le conseil d'administration / 4.11 Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière / 4.12 Chartes, principes et autres initiatives	4.11 à 4.13 = Art. R. 225-105-1. I 3° b) Sauf 4.5 et 4.10		4.1 à 4.17 Sauf 4.5 et 4.10	1.3/1.3.1.4/1.5.1/1.5.2/1.5.3/1.10.6.4/1.10.8.2
	4.13 Affiliation à des associations ou adhésion à des organisations nationales ou internationales / 4.14 Liste des groupes de parties prenantes inclus par l'organisation / 4.15 Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer / 4.16 Démarche de ce dialogue / 4.17 Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes	4.14 = Art.225-105-1. I 3° b) et c)	1/2		
<b>ECONOMIE</b>					
<b>Performance économique</b>	EC1 Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux Etats / EC2 Implications financières et autres risques	EC1=Art. R. 225-105-1.- I 1° et 3°		EC1 à EC3 FS9	1.6.1 / 1.6.5 / 2.1.2.8 / 1.10.8.2
		EC2 = Art. R. 225-105-1. II 2° a) et d)	7/8/9		

	et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques retraite à prestations définies (de base) / EC3 : Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies (de base) /FS9 : La couverture et la fréquence des audits pour évaluer la mise en œuvre du environnementaux et sociaux politiques et procédures d'évaluation des risques.				
<b>Présence sur le marché</b>	EC 5 : Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels / EC 6 : Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels / EC 7 : Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels	EC5 =Art. R.225-105-1. - I 1°		EC5 à EC7	1.5.3 / 1.5.6
		EC6= Art. R. 225 - 105 -1. - I 3°	1/2		
<b>Impacts économiques indirects</b>	EC 8 : Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services, principalement publics, réalisés via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit	EC8 = Art.R. 225-105-1.-I 3° a)		EC8	1.6.5/1.12.6
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
<b>Matières</b>	EN 1 : Consommation de matières en poids ou en volume	EN1 = Art. R. 225-105-1. I 2° c)		EN1	1.5.3/1.12.6
<b>Energie</b>	EN3 : Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire / EN4: Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire / EN6 : Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite	EN3 à EN6 = Art. R. 225-105-1. I 2° c)	7/8/9	EN3 à EN6	1.5.4 / 1.6.5/1.12.6

## BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

	à ces initiatives			
<b>Eau</b>	EN 8 : Volume total d'eau prélevé, par source/EN 9 : Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements/EN 10 : Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	EN8 à EN10 = Art. R. 225-105-1. -I 2° c)	EN8 à EN10	1.5.4/1.12.6
<b>Biodiversité</b>	EN 11 : Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées/EN 12 : Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées/EN 13 : Habitats protégés ou restaurés/EN 14 : Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité	EN 11 à EN14 = Art. R. 225-105-1. I 2° e)	EN11 à EN14	1.5.4
<b>Emissions, effluents et déchets</b>	EN 16 : Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)/EN 17 : Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)/EN 18 : Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues/EN 19 : Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids/EN 20 : Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids/EN 21 :	EN16, EN17, EN19 e EN20 = Art.R. 225-105-1. I 2° d)	EN16 à EN25	1.5.4
		EN18 = Art. R. 225-105-1.- II 2° d)		
		EN21 = Art.R. 225-105-1. I 2° c)		

	<p>Total des rejets dans l'eau, par type et par destination/EN 22 : Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement/EN 23 : Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs/EN 24 : Masse des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII ; pourcentage de déchets exportés dans le monde entier/EN 25 : Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation</p>	<p>EN22 à EN25 = Art. R. 225-105-1.-I 2° b)</p>			
<p><b>Produits &amp; Services</b></p>	<p>EN 26 : Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci/ EN 27 : Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie/FS 1 : Description de l'intention de l'entité d'appliquer les critères environnementaux et sociaux à la conception des produits et des services de base / FS 2 : Description des processus d'application des Equator Principles dans le cadre des activités de financement de projets / FS 3 : Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux / FS4 : Politique sectorielles spécifiques encadrant les pratiques de l'entité dans les secteurs d'activité présentant les risques environnementaux et sociaux les plus importants, de type ISR / FS 5 : Description des mesures prises pour assurer la transparence de son portefeuille d'investissements, de type ISR / FS 6 : Répartition du</p>			<p>EN26 à EN27 FS1 à FS8 ; FS11</p>	<p>1.5.4/1.5.5/1 .6.5</p>

## BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

	portefeuille d'affaires sur le dernier exercice / FS 7 : Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière / FS 8 : Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients / FS11 : Description de l'intégration de critères ESG dans le choix des investissements/financements et dans la gestion du portefeuille d'actifs ; % d'actifs soumis à ces critères ESG				
<b>Transport</b>	EN 29 : Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et de transport des membres de son personnel			EN29	1.5.4
<b>Généralités</b>	EN 30 : Montant total des dépenses de protection de l'environnement et d'investissement par type	EN30 = Art. R.225-105-1.-I 2° a)	7/8/9	EN30	1.5.1

## EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DECENT

<b>Emploi</b>	LA 1 : Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique /LA 2 : Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	Art. R. 225-105-1.- I 1°	1/3/4/5/6	LA1 à LA2	1.5.6/1.12.6
<b>Relation entre la direction et les salariés</b>	LA 4 : Pourcentage de salariés couverts par une convention collective/LA 5 : Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective			LA4 à LA5	1.5.6
<b>Santé et sécurité au travail</b>	LA 7 : Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique/LA 8 : Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave/LA9 : Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats			LA6 à LA9	1.5.6
<b>Formation et éducation</b>	LA 10 : Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle /LA 12 : Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques			LA10-LA12	1.5.6/1.12.6

## BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

<b>Diversité et égalité des chances</b>	LA 13 : Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité/LA 14 : Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle			LA13 à LA14	1.3/1.5.6/1.1 2.6
<b>DROITS DE L'HOMME</b>					
<b>Pratiques d'investissement et d'achat</b>	HR 1 : Pourcentage et nombre total d'accords d'investissement significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant été soumis à un contrôle sur ce point/HR 2 : Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises	HR2 & HR5 à HR7 = Art.225-105-1.- I 3° c)	1/2	HR1 à HR2	1.5.3/1.6.5
<b>Non-discrimination</b>	HR 4 : Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises			HR4	1.10.8.1
<b>Liberté syndicale et droit de négociation</b>	HR 5 : Activités identifiées au cours desquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé ; mesures prises pour assurer ce droit			HR5	1.10.8.1
<b>Interdiction du travail des enfants</b>	HR 6 : Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants ; mesures prises pour contribuer à interdire ce type de travail	HR4 à HR7 = Art.R.225-105-1.- I 1°	3/4/5/6	HR6	1.10.8.1
<b>Abolition du travail forcé ou obligatoire</b>	HR 7 : Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire ; mesures prises pour contribuer à abolir ce type de travail			HR7	1.10.8.1
<b>Droits des populations autochtones</b>	HR 9 : Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones et mesures prises			HR9	1.10.8.1

## SOCIETE

<b>Communautés</b>	SO 1 : Nature, portée et efficacité de tout programme et pratique d'évaluation et de gestion des impacts des activités, à tout stade d'avancement, sur les communautés/SO9 : opérations avec un important potentiel ou réel impact négatif sur les communautés locales / SO10 : Les mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre dans les opérations à fort potentiel ou réel impact négatif sur les communautés locales / FS 13 : Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie/FS 14 : Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées			SO1 ; SO9 ; SO10/FS13 à FS14	1.5.5
<b>Corruption</b>	SO 4 : Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	SO4 = Art.R.225-105-1. II 2° d)	10	SO4	1.10.6.3
<b>Politiques publiques</b>	SO 5 : Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying/SO 6: Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays			SO5 à SO6	1.5.3
<b>Comportement anticoncurrentiel</b>	SO 7 : Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultats de ces actions	SO7 = Art.225-105-1. II 2° d)	10	SO7	1.10.5
<b>Respect des textes</b>	SO8 : Montant des amendes significatives et nombre total des sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations	SO8 = Art.225-105-1. II 2° d)		SO8	1.10.5

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS					
<b>Santé et sécurité des consommateurs</b>	PR 1 : Etapes du cycle de vie où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage de catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures	Art.225-105-1. II 2° d)		PR1	1.6.5
<b>Etiquetage des produits et des services</b>	PR 3 : Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services significatifs soumis à ces exigences d'information/PR 5 : Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client / FS15 : Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE / FS 16 : Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières de base, par type de bénéficiaire			PR5, FS15, FS16	1.5.3/1.5.5
<b>Communication marketing</b>	PR 6 : Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages			PR6	1.10.6.2
<b>Respect des textes</b>	PR 9 : Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et des services			PR9	1.10.5

# BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Banque Populaire du Massif Central,  
18 boulevard Jean Moulin,  
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

RCS 775 633 878 Clermont-Ferrand  
Inscription Orias 07 008 962

Société anonyme coopérative de Banque populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et par les textes subséquents. Activité annexe : intermédiation et courtage d'assurance.

**BANQUE POPULAIRE  
DU MASSIF CENTRAL**

[www.massifcentral.banquepopulaire.fr](http://www.massifcentral.banquepopulaire.fr)



LA BANQUE  
QUI DONNE ENVIE D'AGIR